



# Bulletin officiel de France Travail

N° 23 du 30 avril 2024

## Sommaire chronologique

### Délibération n° 2024-25 du 24 avril 2024

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 mars 2024 . 4

### Délibération n° 2024-26 du 24 avril 2024

Projet de décret relatif à l'opérateur France Travail ..... 5

### Délibération n° 2024-27 du 24 avril 2024

Projet d'ordonnance portant adaptation des dispositions de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi aux collectivités d'outre-mer régies par l'article 73 de la Constitution et à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon..... 6

### Délibération n° 2024-28 du 24 avril 2024

Projet de décret relatif à la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle ..... 7

### Délibération n° 2024-29 du 24 avril 2024

Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI)..... 8

### Délibération n° 2024-30 du 24 avril 2024

Suppression de l'Action de formation préalable au recrutement (AFPR)..... 11

### Délibération n° 2024-31 du 24 avril 2024

Initiatives régionales dérogatoires dans le cadre de la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) et collective (POEC).....12

#### **Délibération n° 2024-32 du 24 avril 2024**

Convention entre l'Etat et France Travail relative au financement des préparations opérationnelles à l'emploi individuelles (POEI) et des actions de formation préalable au recrutement (AFPR) dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) -2024-.....14

#### **Délibération n° 2024-33 du 24 avril 2024**

Actions de formations conventionnées (AFC) auprès des personnes à la recherche d'un emploi 15

#### **Délibération n° 2024-34 du 24 avril 2024**

Participation au groupement d'intérêt public « Plateforme de l'inclusion ».....16

#### **Délibération n° 2024-35 du 24 avril 2024**

Aide à la garde d'enfants.....17

#### **Délibération n° 2024-36 du 24 avril 2024**

Rémunération des formations France Travail (RFFT)..... 20

#### **Délibération n° 2024-37 du 24 avril 2024**

Rémunération de fin de formation ..... 23

#### **Délibération n° 2024-38 du 24 avril 2024**

Avenant à la convention conclue entre l'Etat, l'Unédic, l'ACOSS, la CCMSA et Pôle emploi relative à la compensation au budget de l'Unédic des dispositifs d'exonérations ciblées ..... 26

#### **Délibération n° 2024-39 du 24 avril 2024**

Convention de coopération relative à l'appel à projets « Impact 2024 » (édition 2024) lancé par l'Agence nationale du sport (ANS)..... 27

#### **Délibération n° 2024-40 du 24 avril 2024**

Système d'acquisition dynamique (SAD) pour l'achat des postes de travail informatiques 28

#### **Décision NAq n° 2024-15 DS Agences du 25 avril 2024**

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine au sein des agences ..... 29

#### **Décision NAq n° 2024-16 DS Dépense du 25 avril 2024**

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette..... 54

#### **Décision Ré n° 2024-10 DS Agences du 25 Avril 2024**

Délégation de signature du directeur régional de France Travail La Réunion au sein des agences 57

#### **Décision DG n° 2024-27 du 26 avril 2024**

Nomination du responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de France Travail 65

#### **Décision Paca n° 2024-24 DS Agences du 26 avril 2024**

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein des agences ..... 66

#### **Décision Ré n° 2024-11 DS PTF du 29 avril 2024**

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Réunion au sein de la DPSR84

#### **Décision HdF n° 2024-16 DS Agences du 30 avril 2024**

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Hauts-de-France au sein des agences 90

#### **Décision Hdf n° 2024-17 DS DR du 30 avril 2024**

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Hauts-de-France au sein de la direction régionale ..... 115

#### **Décision Hdf n° 2024-18 DS PTF du 30 avril 2024**

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Hauts-de-France au sein des plateformes régionales de services et des activités centralisées ..... 127

#### **Décision Oc n° 2024-17 DS Agences du 30 avril 2024**

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Occitanie au sein des agences ..... 135

#### **Décision Oc n° 2024-18 DS PTF du 30 avril 2024**

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Occitanie au sein de la plate-forme de la direction de la production ..... 157

#### **Décision Oc n° 2024-19 DS DR du 30 avril 2024**

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Occitanie au sein de la direction régionale ..... 165

#### **Décision Oc n° 2024-20 DS Dépense du 30 avril 2024**

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Occitanie au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette ..... 176

#### **Décision Oc n° 2024-21 DS DT du 30 avril 2024**

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Occitanie au sein des directions territoriales ..... 179

---

Délibération n° 2024-25 du 24 avril 2024

## Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 mars 2024

Le conseil d'administration de France Travail,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1-I, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, R.5312-6  
et R.5312-19,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de France Travail, notamment son  
article 13.2,

Après en avoir délibéré le 24 avril 2024,

Décide :

### Article 1

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 mars 2024 est approuvé.

### Article 2

La délibération est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Paris, le 24 avril 2024.

Le Président du conseil d'administration,  
Alexandre Saubot

---

**Délibération n° 2024-26 du 24 avril 2024**

**Projet de décret relatif à l'opérateur France Travail**

Le conseil d'administration de France Travail,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1-I, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-9, R.5312-6 3° et R.5312-19,

Vu le projet de décret,

Après en avoir délibéré le 24 avril 2024,

Décide :

**Article 1**

Le conseil d'administration émet un avis favorable sur le projet de décret relatif à l'opérateur France Travail.

**Article 2**

La délibération est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Paris, le 24 avril 2024.

Le Président du conseil d'administration,  
Alexandre Saubot

---

Délibération n° 2024-27 du 24 avril 2024

## Projet d'ordonnance portant adaptation des dispositions de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi aux collectivités d'outre-mer régies par l'article 73 de la Constitution et à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

Le conseil d'administration de France Travail,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1-I, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-9, R.5312-6 3° et R.5312-19,

Vu le projet d'ordonnance,

Après en avoir délibéré le 24 avril 2024,

Décide :

### Article 1

Le conseil d'administration émet un avis favorable sur le projet d'ordonnance portant adaptation des dispositions de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi aux collectivités d'outre-mer régies par l'article 73 de la Constitution et à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

### Article 2

La délibération est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Paris, le 24 avril 2024.

Le Président du conseil d'administration,  
Alexandre Saubot

---

Délibération n° 2024-28 du 24 avril 2024

## Projet de décret relatif à la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle

Le conseil d'administration de France Travail,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-9, R.5312-6 3° et R.5312-19,

Vu le projet de décret,

Après en avoir délibéré le 24 avril 2024,

Décide :

### Article 1

Le conseil d'administration émet un avis favorable sur le projet de décret relatif à la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle.

### Article 2

La délibération est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Paris, le 24 avril 2024.

Le Président du conseil d'administration,  
Alexandre Saubot

## Délibération n° 2024-29 du 24 avril 2024

### Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI)

Le conseil d'administration de France Travail,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.6326-1 et L.6326-2, R.5312-6 2°, R.5312-19, D.6326-1 et D.6326-2,

Vu la délibération n° 2008-04 du 19 décembre 2008 fixant la nature et les conditions d'attribution des aides et mesures accordées par Pôle emploi modifiée par les délibérations n° 2010-40 du 9 juillet 2010 et n° 2013-36 du 19 septembre 2013,

Vu la délibération n° 2019-17 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi relative au financement du coût réel des préparations opérationnelles à l'emploi individuelles (POEI) dans le cadre de financement du Plan d'investissement dans les compétences (PIC),

Après en avoir délibéré le 24 avril 2024,

Décide :

#### Article 1 - Définition

La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) est une aide au financement d'une formation permettant à un candidat à l'embauche d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi correspondant à une offre déposée par un employeur auprès de France Travail.

#### Article 2 - Bénéficiaires

L'aide est accordée, dans les conditions et selon les modalités fixées par la présente délibération, à tout employeur qui souhaite embaucher un candidat à l'issue d'une formation.

L'employeur doit avoir déposé une offre d'emploi auprès de France Travail. Le contrat de travail susceptible d'être conclu entre l'employeur et le candidat figure dans la liste fixée à l'article D.6326-1 du code du travail.

Le candidat peut être un demandeur d'emploi, un salarié recruté en contrat unique d'insertion ou par une structure d'insertion par l'activité économique ou un travailleur handicapé recruté par une entreprise adaptée.

#### Article 3 - Conditions d'attribution et champ d'application

L'aide est accordée au titre d'une formation préalable au recrutement réalisée soit directement par le futur employeur dans le cadre d'un tutorat, soit par un organisme de formation déclaré (interne ou externe à l'employeur).

La durée de la formation préalable au recrutement est au maximum de :

- 300 heures pour une formation réalisée à 100% en tutorat ou dans le cadre d'un emploi saisonnier ;
- 450 heures pour une formation réalisée avec un organisme de formation interne ou externe ou selon une modalité hybride (formation au sein d'un organisme de



- formation combinée à une période en entreprise supervisée par l'organisme de formation et dont la durée ne peut excéder 50% de la durée totale de la formation) ;
- 600 heures pour une formation bénéficiant à des demandeurs d'emploi visés par le Plan d'investissement dans les compétences (PIC).

La formation se déroule sur une période maximale de six mois. Cette condition ne s'applique pas aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour lesquels le délai de réalisation peut être adapté.

L'aide est applicable en France métropolitaine, dans les départements et régions d'outre-mer et dans les collectivités territoriales de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

#### **Article 4 - Montant de l'aide**

L'aide versée par France Travail est limitée à 5 euros par heure de tutorat.

En cas de mobilisation d'un organisme de formation interne ou externe ou dans le cas d'une action de formation en situation de travail (AFEST), l'aide correspond au montant du devis établi par l'organisme de formation et validé par France Travail, dans les conditions précisées par instruction du directeur général.

#### **Article 5 - Modalités de versement et formalités**

L'aide est versée sur production du bilan de la formation.

Elle est versée soit à l'employeur ayant eu recours au tutorat ou à un organisme de formation interne, soit, par novation de créance, à l'organisme de formation externe.

Dans le cas où le candidat abandonne la formation, l'aide est versée au prorata des heures de formation réalisées.

En cas de non embauche à l'issue de la formation :

- l'aide est versée si le candidat a refusé l'embauche ou si la formation a été réalisée par un organisme de formation externe ;
- l'aide peut être versée au vu du bilan de la formation interne notamment en cas d'événements extérieurs non imputables à l'employeur ou si le niveau requis n'est pas atteint par le candidat.

Pour une formation préalable au recrutement réalisée dans le cadre d'un tutorat, l'employeur produit, à l'issue de la formation, une attestation de développement de compétences cosignée par lui-même, le tuteur et le candidat.

#### **Article 6 - Abrogation**

Sont abrogés :

- le chapitre 1 bis -préparation opérationnelle à l'emploi- de l'annexe 4 à la délibération n° 2008-04 du 19 décembre 2008 fixant la nature et les conditions d'attribution des aides et mesures accordées par Pôle emploi ;
- la délibération n° 2010-40 du 9 juillet 2010 portant création de la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) et sa délibération modificative n° 2013-36 du 19 septembre 2013 ;

- 
- la délibération n° 2019-17 du 12 mars 2019 relative au financement du coût réel des préparations opérationnelles à l'emploi individuelles (POEI) dans le cadre de financement du Plan d'investissement dans les compétences (PIC).

### **Article 7 - Bilan**

Le conseil d'administration est régulièrement informé du suivi financier et du bilan des préparations opérationnelles à l'emploi individuelles (POEI) financées par France Travail.

### **Article 8 - Entrée en vigueur et exécution de la délibération**

La délibération est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Elle entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur du décret relatif à la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle.

Les modalités de mise en œuvre en sont précisées par instruction du directeur général de France Travail.

Fait à Paris, le 24 avril 2024.

Le Président du conseil d'administration,  
Alexandre Saubot

Délibération n° 2024-30 du 24 avril 2024

## Suppression de l'Action de formation préalable au recrutement (AFPR)

Le conseil d'administration de France Travail,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.6326-1 et L.6326-2, R.5312-6 2° et R.5312-19,

Vu la délibération n° 2008-04 du 19 décembre 2008 fixant la nature et les conditions d'attribution des aides et mesures accordées par Pôle emploi modifiée par les délibérations n° 2009-29 du 30 avril 2009 et n° 2010-41 du 9 juillet 2010,

Après en avoir délibéré le 24 avril 2024,

Décide :

### Article 1 - Objet

Compte tenu de l'élargissement de la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) prévue à l'article L.6326-1 du code du travail, dans sa rédaction issue de l'article 8 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, l'action de formation préalable au recrutement (AFPR) est supprimée.

### Article 2 - Abrogation

Sont abrogés :

- le chapitre 1er -action de formation préalable au recrutement (AFPR)- de l'annexe 4 à la délibération n° 2008-04 du 19 décembre 2008 fixant la nature et les conditions d'attribution des aides et mesures accordées par Pôle emploi et ses délibérations modificatives n° 2009-29 du 30 avril 2009 et n° 2010-41 du 9 juillet 2010 ;
- la délibération 2020-46 du 7 juillet 2020 relative à la durée maximale des formations préalables au recrutement (POE et AFPR) suspendues ou maintenues en partie durant le confinement dû à la crise COVID-19.

### Article 3 - Publication

La délibération est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Elle entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur du décret relatif à la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle.

Fait à Paris, le 24 avril 2024.

Le Président du conseil d'administration,  
Alexandre Saubot

---

## Délibération n° 2024-31 du 24 avril 2024

# Initiatives régionales dérogatoires dans le cadre de la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) et collective (POEC)

Le conseil d'administration de France Travail,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L.5312-6, L. 5312-10, L. 6326-1 à L6326-3, R. 5312-6 2°, R. 5312-19 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2008-04 du 19 décembre 2008 fixant la nature et les conditions d'attribution des aides et mesures accordées par Pôle emploi modifiée,

Vu la délibération n° 2012-39 du 12 juillet 2012 relative à la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) collective ;

Vu la délibération n° 2018-14 du 14 mars 2018 relative à la mise en œuvre d'initiatives régionales dérogatoires dans le cadre de l'action de formation préalable au recrutement (AFPR), de la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) et collective (POEC),

Vu la délibération n° 2021-44 du 08 juin 2021 relative au co-financement des préparations opérationnelles à l'emploi (POE) collectives,

Vu la délibération n° 2024-29 du 24 avril 2024 relative à la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI),

Après en avoir délibéré le 24 avril 2024,

Décide :

## Article 1 - Objet

Afin de faciliter le recrutement de candidats à la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) et collective (POEC) par une ou des entreprises rencontrant des difficultés d'embauche dans un ou plusieurs bassins d'emploi, la durée maximale de la formation préalable au recrutement et/ou, de façon exceptionnelle, la rémunération du stagiaire peuvent être modifiées, par décision et à l'initiative du directeur régional, après validation par le directeur du développement des compétences dans les territoires au sein de la direction générale.

L'instance paritaire régionale (IPR) est informée des dérogations accordées dans ce cadre.

## Article 2 - Bénéficiaires

Ces dérogations sont accordées :

- s'agissant de la durée maximale de la formation, en fonction du profil de demandeur d'emploi et de la formation compte tenu de l'emploi visé ;
- s'agissant de la rémunération du stagiaire, en fonction du profil de demandeur d'emploi et de l'attractivité du métier visé.

## Article 3 - Financement

France Travail finance ou cofinance, dans les conditions fixées par les délibérations susvisées, la formation et la rémunération du stagiaire.

---

## Article 4 - Abrogation

La délibération n° 2018-14 du 14 mars 2018 relative à la mise en œuvre d'initiatives régionales dérogatoires dans le cadre de l'action de formation préalable au recrutement (AFPR), de la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) et collective (POEC) est abrogée.

## Article 5 - Bilan

Une synthèse des initiatives régionales est régulièrement communiquée au conseil d'administration, présentant les adaptations réalisées et leur contexte et analysant leurs effets sur le retour à l'emploi et la satisfaction des demandeurs d'emploi et des entreprises.

## Article 6 - Entrée en vigueur et exécution de la délibération

La délibération est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Elle entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur du décret relatif à la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle.

Les modalités de mise en œuvre en sont précisées par instruction du directeur général de France Travail.

Fait à Paris, le 24 avril 2024.

Le Président du conseil d'administration,  
Alexandre Saubot

---

Délibération n° 2024-32 du 24 avril 2024

## **Convention entre l'Etat et France Travail relative au financement des préparations opérationnelles à l'emploi individuelles (POEI) et des actions de formation préalable au recrutement (AFPR) dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) -2024-**

Le conseil d'administration de France Travail,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, R.5312-6 2° et 4° et R.5312-19,

Vu la délibération n° 2014-31 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi relative aux conventions devant être soumises à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré le 24 avril 2024,

Décide :

### **Article 1**

Le projet de convention entre l'Etat et France Travail relative au financement des préparations opérationnelles à l'emploi individuelles (POEI) et des actions de formation préalable au recrutement (AFPR) dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) -2024- est approuvé.

### **Article 2**

La délibération est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Paris, le 24 avril 2024.

Le Président du conseil d'administration,  
Alexandre Saubot

---

Délibération n° 2024-33 du 24 avril 2024

## Actions de formations conventionnées (AFC) auprès des personnes à la recherche d'un emploi

Le conseil d'administration de France Travail,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1-I, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, R. 5312-6 2° et 5° et R. 5312-19,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Après en avoir délibéré le 24 avril 2024,

Décide :

### Article 1

La mise en œuvre d'actions de formation conventionnées (AFC) auprès des personnes à la recherche d'un emploi, ainsi que les conditions de recours à des prestataires spécialisés pour la mise en œuvre de ces actions, sont approuvées.

### Article 2

La délibération est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Paris, le 24 avril 2024.

Le Président du conseil d'administration,  
Alexandre Saubot

---

**Délibération n° 2024-34 du 24 avril 2024**

**Participation au groupement d'intérêt public « Plateforme de l'inclusion »**

Le conseil d'administration de France Travail,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1-I, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, R.5312-6 15° et R.5312-19,

Vu la délibération n° 2022-17 du 15 mars 2022 du conseil d'administration du Pôle emploi approuvant la participation au groupement d'intérêt public « Plateforme de l'inclusion »,

Vu le projet de convention constitutive du groupement modifiée,

Après en avoir délibéré le 24 avril 2024,

Décide :

**Article 1**

La participation de France Travail au groupement d'intérêt public « Plateforme de l'inclusion », dans les conditions prévues par le projet de convention constitutive modifiée, est approuvée.

**Article 2**

La délibération est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Paris, le 24 avril 2024.

Le Président du conseil d'administration,  
Alexandre Saubot



## Délibération n° 2024-35 du 24 avril 2024

### Aide à la garde d'enfants

Le conseil d'administration de France Travail,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1-I, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, R.5312-6 2° et R.5312-19,

Vu la délibération n° 2008-04 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature et les conditions d'attributions des aides et mesures accordées par Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2014-13 du 26 mars 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi relatives aux aides et mesures applicables à Mayotte,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Après en avoir délibéré le 24 avril 2024,

Décide :

#### Article 1 - Objet

Une aide à la garde d'enfants est versée, dans les conditions fixées par la présente délibération, au demandeur d'emploi qui entreprend une action éligible.

#### Article 2 - Bénéficiaire

Pour bénéficier de l'aide à la garde d'enfants, le demandeur d'emploi doit être inscrit en catégorie 1, 2, 3, 4 « stagiaire de la formation professionnelle », 5 « contrats aidés », 6, 7 ou 8, et être :

- soit non indemnisé ou non indemnisable au titre :
  - o d'un revenu de remplacement mentionné à l'article L.5421-2 du code du travail ;
  - o de l'allocation de sécurisation professionnelle, mentionnée à l'article L.1233-68 8° du code du travail ;
  - o de l'allocation du contrat d'engagement jeune, mentionnée à l'article L.5131-5 du code du travail ;
  - o de l'allocation aux collaborateurs parlementaires prévue à l'article 19-IV de la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique ;
- soit indemnisé ou indemnisable au titre d'un revenu de remplacement ou d'une allocation mentionnée ci-dessus et dont le montant est inférieur ou égal à 1,3 fois l'allocation d'aide au retour à l'emploi minimale.

Le demandeur d'emploi doit, de plus, avoir la charge et la garde d'enfants de moins de 12 ans.

---

### Article 3 - Actions éligibles

L'aide peut être accordée dans le cadre de :

- une reprise d'emploi salarié auprès d'un employeur du secteur privé ou public (y compris dans la fonction publique), en contrat à durée indéterminée ou assimilé, contrat à durée déterminée ou contrat de travail temporaire d'au moins 28 jours calendaires ;
- une entrée en formation validée par France Travail, y compris une formation à distance, d'une durée supérieure ou égale à 40 heures ;

L'action doit se dérouler sur le territoire français ou dans l'Espace Economique Européen, en Suisse, à Andorre ou à Monaco.

### Article 4 - Montant forfaitaire et unitaire

Le montant de l'aide est déterminé en fonction de l'intensité de l'action et du nombre d'enfants :

- pour une intensité comprise entre 15 et 35 heures par semaine, l'aide est de 416 euros pour un enfant (208 euros à Mayotte). A cette somme s'ajoutent 62,40 euros par enfant supplémentaire (31,20 euros à Mayotte) dans la limite de 540,80 euros (270,40 euro à Mayotte) ;
- pour une intensité inférieure à 15 heures par semaine ou 64 heures par mois, l'aide est de 176,80 euros pour un enfant (88,40 euros à Mayotte). A cette somme s'ajoutent 26 euros par enfant supplémentaire (13 euros à Mayotte) dans la limite de 228,80 euros (114,40 euros à Mayotte).

### Article 5 - Modalités d'attribution dérogatoire

Un accès dérogatoire, dans la limite de 40% des attributions, est possible pour répondre à des situations particulières de demandeurs d'emploi qui ne remplissent pas les conditions prévues aux articles 2 ou 3 relatives à la catégorie d'inscription, à la condition liée aux ressources, à l'âge maximum des enfants ou à la durée minimale de l'emploi repris ou de la formation.

Ces dérogations sont accordées sur appréciation de France Travail selon des axes prioritaires définis au vu du diagnostic territorial. Les sommes exposées en application du présent article entrent dans la limite des 5% du budget régional de la section « Intervention » exécuté au cours de l'année n-1 définie à l'article 1er de la délibération n°2015-44 du 16 septembre 2015.

### Article 6 - Formalités et modalités de versement

La demande d'aide, accompagnée des documents justifiant de la prise en charge de frais de garde d'enfants, est effectuée au plus tard dans les 3 mois suivant le début l'action éligible, en ligne depuis l'espace personnel sur francetravail.fr ou selon le formulaire mis à disposition par France Travail.

L'aide ne peut être versée qu'une fois au cours d'une période de 12 mois à compter de la date de début de la première action ayant donné lieu au versement de l'aide.

---

## Article 7 - Publication, entrée en vigueur et exécution

La délibération est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Elle entre en vigueur le 1er mai 2024. Elle s'applique aux demandes d'aide formulées à compter de cette date, quelle que soit la date du fait générateur.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées par instruction du directeur général de France Travail.

La délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 relative à l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés est abrogée.

Fait à Paris, le 24 avril 2024.

Le Président du conseil d'administration,  
Alexandre Saubot

## Délibération n° 2024-36 du 24 avril 2024

# Rémunération des formations France Travail (RFFT)

Le conseil d'administration de France Travail,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5426-8-1 et suivants, L.6313-1 et suivants, L.6341-7, R. 5312-6 2°, R.5312-19, R.5426-18 et suivants, D.6341-24-1 et suivants et R.6341-24-8,

Vu la délibération n° 2008-04 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature et les conditions d'attributions des aides et mesures accordées par Pôle emploi, notamment son annexe 5 relative à la rémunération des formations (RFPE),

Vu la délibération n° 2014-13 du 26 mars 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi relative aux aides et mesures applicables à Mayotte,

Vu la délibération n° 2023-53 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la rémunération des formations France Travail (RFFT),

Après en avoir délibéré le 24 avril 2024,

Décide :

### Article 1 - Objet

Une rémunération peut être versée, dans les conditions définies par la présente délibération, aux demandeurs d'emploi inscrits à la veille de l'entrée en formation, afin de leur assurer un revenu pendant toute la durée de leur participation à une action de formation professionnelle.

### Article 2 - Bénéficiaires et formations éligibles

Sont éligibles les demandeurs d'emploi inscrits suivant une action de formation achetée, financée ou cofinancée par France Travail et ne percevant, à la veille de leur entrée en formation, aucune allocation versée par France Travail.

Les dispositifs suivants ne donnent pas lieu au versement de la rémunération :

- le bilan de compétences ;
- le permis de conduire B (code et/ou conduite) ;
- l'accompagnement à la création d'entreprise ;
- l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- les prestations d'accompagnement et d'évaluation mises en œuvre par France Travail.

### Article 3 - Montant de la rémunération

La rémunération des formations de France Travail est égale à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelles (RSFP), dont le montant varie selon le statut du bénéficiaire :

- personnes âgées de moins de dix-huit ans à la date de leur entrée en stage ;
- personnes âgées de dix-huit à vingt-cinq ans à la date de leur entrée en stage ;
- les personnes âgées de vingt-six ans ou plus à la date de leur entrée en stage;
- les personnes suivantes âgées de moins de vingt-six ans à la date de leur entrée en stage :

- personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires et qui assument seules la charge d'un ou plusieurs enfants résidant en France ;
  - femmes seules en état de grossesse ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux prévus par la loi ;
  - parents d'au moins trois enfants ;
  - personnes divorcées, veuves, séparées judiciairement depuis moins de trois ans ;
  - personnes ayant exercé une activité salariée pendant six mois au cours d'une période de douze mois ou pendant douze mois au cours d'une période de vingt-quatre mois.
- bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) en recherche d'emploi lorsqu'ils justifient d'une activité salariée pendant six mois au cours d'une période de douze mois ou pendant douze mois au cours d'une période de vingt-quatre mois. Le calcul du montant de la rémunération des formations de France Travail (RFFT) s'effectue en tenant compte du salaire journalier de référence servant de base à l'indemnisation, déterminé selon les modalités applicables à l'allocation chômage d'aide au retour à l'emploi dans le cadre du règlement d'assurance chômage.

Des montants spécifiques s'appliquent à Mayotte.

La rémunération des formations de France Travail est revalorisée automatiquement le 1er avril de chaque année par application du coefficient mentionné à l'article L.161-25 du code de la sécurité sociale.

Lorsque le stagiaire atteint l'âge de dix-huit ans ou vingt-six ans durant sa formation, le montant de sa rémunération est automatiquement actualisé.

#### **Article 4 - Modalités de versement et formalités**

La rémunération est versée mensuellement à terme échu, dès la première heure, pendant la durée de la formation, sous réserve de l'assiduité du stagiaire dans le suivi de la formation.

Les personnes qui suivent un stage à temps partiel (d'une intensité hebdomadaire inférieure à 30 heures) perçoivent, pour chaque heure de formation, une rémunération égale à la rémunération mensuelle qu'elles auraient perçue pour un stage à temps complet, divisée par 151,67. Concernant les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), cette rémunération est au moins égale au montant de l'allocation de solidarité spécifique (ASS).

La rémunération des formations France Travail (RFFT) est entièrement cumulable avec les rémunérations issues d'une activité professionnelle dès lors que celle-ci est sans incidence sur l'assiduité du stagiaire dans le suivi de sa formation.

Elle n'est pas cumulable avec une bourse attribuée sur des critères sociaux à l'étudiant confronté à des difficultés matérielles ne lui permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures en application de l'article L.821-1 du code de l'éducation.

Le versement de la rémunération des formations France Travail (RFFT) ne peut excéder la durée maximum de formation mentionnée à l'article R.6341-15 du code du travail, soit trois ans.

En cas d'interruption de la formation pendant plus de quinze jours consécutifs, le versement de la rémunération des formations de France Travail (RFFT) est suspendu.

La rémunération des formations France Travail (RFFT) n'est pas attribuée ou cesse d'être versée aux demandeurs d'emploi remplissant les conditions mentionnées à l'article L.5421-4 du code du travail.

### **Article 5 - Trop-perçus**

France Travail procède au recouvrement des rémunérations indûment versées en application des articles L.5426-8 et suivants et R.5426-18 et suivants du code du travail.

### **Article 6 - Expérimentation**

A titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2024, la rémunération des formations France Travail (RFFT) est également accordée lorsque le demandeur d'emploi est inscrit à la veille de son entrée en formation et que celle-ci est validée par France Travail et achetée, financée ou cofinancée par :

- le compte personnel de formation (CPF) ou les fonds propres du demandeur d'emploi, dans des conditions (délais de dépôt, point de départ de la rémunération, etc.) précisées par instruction du directeur général ;
- un tiers, dans le cadre d'un partenariat avec France Travail.

### **Article 7 - Publication, entrée en vigueur, abrogation, exécution**

La délibération est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Elle entre en vigueur le 1er avril 2024.

Les modalités de mise en œuvre en sont précisées par instruction du directeur général de France Travail.

La délibération n° 2023-53 du 13 décembre 2023 est abrogée à effet du 1er avril 2024.

Fait à Paris, le 24 avril 2024.

Le Président du conseil d'administration,  
Alexandre Saubot

---

## Délibération n° 2024-37 du 24 avril 2024

### Rémunération de fin de formation

Le conseil d'administration de France Travail,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1-I, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5426-8-1 et suivants, L.6313-1 et suivants, R. 5312-6 2°, R.5312-19, R.5426-18 et suivants et R.6341-24-8,

Vu la délibération n° 2023-52 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la rémunération de fin de formation,

Après en avoir délibéré le 24 avril 2024,

Décide :

#### Article 1 - Définition / bénéficiaires

La rémunération de fin de formation (RFF) est accordée aux demandeurs d'emploi inscrits qui suivent une action de formation, validée, achetée, financée ou cofinancée par :

- France Travail ;
- un conseil régional ;
- l'AGEFIPH ;
- un OPCO ;
- une autre collectivité territoriale ;
- l'employeur, pour les bénéficiaires du contrat de sécurisation professionnelle (CSP).

Les dispositifs suivants ne donnent pas lieu au versement de la rémunération :

- le bilan de compétences ;
- le permis de conduire B (code et/ou conduite) ;
- l'accompagnement à la création d'entreprise ;
- l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- les prestations d'accompagnement et d'évaluation mises en œuvre par France Travail.

Les actions de formation susceptibles de donner lieu au versement de la rémunération de fin de formation (RFF) sont les formations qui permettent à la fois d'acquérir une qualification reconnue au sens de l'article L.6314-1 du code du travail et d'accéder à un emploi pour lequel sont identifiées des difficultés de recrutement. Une liste nationale des emplois et métiers éligibles est arrêtée par décision du directeur général de France Travail. En complément, des listes régionales d'emplois et métiers éligibles peuvent être arrêtées par décision des directeurs régionaux de France Travail, après information du conseil régional concerné et du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP).

#### Article 2 - Versement / durée

La rémunération de fin de formation (RFF) est versée mensuellement, à l'expiration des droits du demandeur d'emploi à l'allocation d'assurance chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE), à l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) ou à l'allocation des travailleurs indépendants (ATI) et pendant la durée de la formation. Toutefois, la durée cumulée de versement de l'allocation d'assurance chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE), de l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) ou de l'allocation des travailleurs indépendants (ATI) et de la rémunération de fin de formation (RFF) ne peut pas excéder la

durée maximum de formation mentionnée à l'article R.6341-15 du code du travail, soit trois ans.

En cas d'interruption de la formation pendant plus de quinze jours consécutifs, le versement de la rémunération de fin de formation est suspendu.

La rémunération de fin de formation (RFF) n'est pas attribuée ou cesse d'être versée aux demandeurs d'emploi ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite dans les conditions fixées à l'article L.5421-4 du code du travail.

### Article 3 - Montant

Quel que soit le volume horaire hebdomadaire de la formation et sous réserve de l'assiduité du bénéficiaire dans le suivi de la formation, le montant de la rémunération de fin de formation (RFF) est égal au dernier montant journalier de l'allocation d'assurance chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE), de l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) ou de l'allocation des travailleurs indépendants (ATI) perçu par l'intéressé à la date d'expiration de ses droits à cette allocation, sans pouvoir excéder un plafond. Le plafond de la rémunération de fin de formation (RFF), sous réserve de la reconduction de cette aide par le conseil d'administration, est revalorisé automatiquement le 1er avril de chaque année par application du coefficient mentionné à l'article L.161-25 du code de sécurité sociale.

La rémunération de fin de formation (RFF) est intégralement cumulable avec les rémunérations issues d'une activité professionnelle dès lors que celle-ci est sans incidence sur l'assiduité du stagiaire dans le suivi de sa formation.

Elle n'est pas cumulable avec une bourse attribuée sur des critères sociaux à l'étudiant confronté à des difficultés matérielles ne lui permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures en application de l'article L.821-1 du code de l'éducation.

### Article 4 - Trop-perçus

France Travail procède au recouvrement des rémunérations indûment versées en application des articles L.5426-8 et suivants et R.5426-18 et suivants du code du travail.

### Article 5 - Expérimentation

A titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2024, la rémunération de fin de formation (RFF) est également accordée lorsque le demandeur d'emploi est inscrit à la veille de son entrée en formation et que celle-ci est validée par France Travail et achetée, financée ou cofinancée par :

- le compte personnel de formation (CPF) ou les fonds propres du demandeur d'emploi, dans des conditions (délais de dépôt, point de départ de la rémunération, etc) précisées par instruction du directeur général ;
- un tiers, dans le cadre d'un partenariat avec France Travail.



---

## Article 6 - Publication, entrée en vigueur, abrogation, exécution

La délibération est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Elle entre en vigueur le 1er avril 2024 et s'applique aux formations prescrites jusqu'au 31 décembre 2024.

Les modalités de mise en œuvre en sont précisées par instruction du directeur général de France Travail.

La délibération n° 2023-52 du 13 décembre 2023 est abrogée à effet du 1er avril 2024.

Fait à Paris, le 24 avril 2024.

Le Président du conseil d'administration,  
Alexandre Saubot

---

Délibération n° 2024-38 du 24 avril 2024

## **Avenant à la convention conclue entre l'Etat, l'Unédic, l'ACOSS, la CCMSA et Pôle emploi relative à la compensation au budget de l'Unédic des dispositifs d'exonérations ciblées**

Le conseil d'administration de France Travail,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1-I, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, R.5312-6 4° et R.5312-19,

Vu la délibération n° 2014-31 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi relative aux conventions devant être soumises à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la convention conclue le 1er mars 2019 entre l'Etat, l'Unédic, l'ACOSS, la CCMSA et Pôle emploi relative à la compensation au budget de l'Unédic des dispositifs d'exonérations ciblées, approuvée par délibération n° 2019-06 du 23 janvier 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le projet d'avenant,

Après en avoir délibéré le 24 avril 2024,

Décide :

### **Article 1**

Le projet d'avenant à la convention conclue le 1er mars 2019 entre l'Etat, l'Unédic, l'ACOSS, la CCMSA et Pôle emploi relative à la compensation au budget de l'Unédic des dispositifs d'exonérations ciblées est approuvé.

### **Article 2**

La délibération est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Paris, le 24 avril 2024.

Le Président du conseil d'administration,  
Alexandre Saubot

---

Délibération n° 2024-39 du 24 avril 2024

## Convention de coopération relative à l'appel à projets « Impact 2024 » (édition 2024) lancé par l'Agence nationale du sport (ANS)

Le conseil d'administration de France Travail,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1-I, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, R.5312-6 2° et 4° et R.5312-19,

Vu la délibération n° 2014-31 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi relative aux conventions devant être soumises à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu le projet de convention de coopération,

Après en avoir délibéré le 24 avril 2024,

Décide :

### Article 1

Le projet de convention entre l'Agence nationale du sport (ANS), le Fonds de dotation Paris 2024, le Comité national olympique et sportif français, le Comité paralympique et sportif français, la Française des jeux et France Travail relative à l'appel à projets « Impact 2024 » (édition 2024), lancé par l'Agence nationale du sport (ANS), est approuvé.

### Article 2

La délibération est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Paris, le 24 avril 2024.

Le Président du conseil d'administration,  
Alexandre Saubot

---

**Délibération n° 2024-40 du 24 avril 2024**

**Système d'acquisition dynamique (SAD) pour l'achat des postes de travail informatiques**

Le conseil d'administration de France Travail,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1-I, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, R. 5312-6 20° et R. 5312-19,

Vu, ensemble, la délibération n°2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n°2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Après en avoir délibéré le 24 avril 2024,

Décide :

**Article 1**

Le directeur général ou son délégataire est autorisé à lancer un système d'acquisition dynamique pour l'achat des postes de travail informatiques. Il est autorisé à conclure les marchés spécifiques passés dans ce cadre sans nouvelle délibération du conseil.

**Article 2**

La délibération est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Paris, le 24 avril 2024.

Le Président du conseil d'administration,  
Alexandre Saubot

---

## Décision NAq n° 2024-15 DS Agences du 25 avril 2024

# Délégation de signature du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine au sein des agences

Le directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014, Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## Article 1 - Placement et gestion des droits

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

**§ 3** - Délégation est également donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de France Travail Nouvelle-Aquitaine, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogatoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

## Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords-cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,

- 2) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

### Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1- Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

§ 2- Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées dans la limite de 650 euros.

§ 3- Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

### Article 4 - Fonctionnement général

§ 1 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national (à l'exception de l'équipe de mobilité internationale)

§ 2 Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées par le § 2 de ce présent article, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

§ 4 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées par le § 2 et le § 3 de ce présent article, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

### Article 5 - Délégués

§ 1 directeurs d'agence

Au sein de la direction territoriale de la Charente Maritime :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Saintonge :

- monsieur Bruno Prieur, directeur de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne et pour les délégations mentionnées :

- à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente
- madame Sophie Marce, directrice de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- madame Agnès Sivadier, directrice de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- monsieur Guillaume Nogaro, directeur de l'agence France Travail de Confolens (et du point relais de Ruffec)
- monsieur Frédéric Dajean, directeur de l'agence France Travail de Jonzac
- madame Vanessa Menier, directrice de l'agence France Travail de Saintes

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Maritime Océan :

- madame Laetitia Boyer, directrice de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- monsieur Xavier Dublineau, directeur de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord et pour les délégations mentionnées :
  - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime
- madame Annie Gourraud, directrice de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve
- monsieur Franck Kalfon, directeur de l'agence France Travail de Rochefort
- monsieur El-Hadi Hariche, directeur de l'agence France Travail de Royan
- monsieur Smaïl Boufroukh, directeur de l'agence France Travail de Saint Pierre d'Oléron

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne Corrèze :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vézère Corrèze :

- monsieur Frédéric Sedan, directeur de l'agence France Travail de Brive et pour les délégations mentionnées :
  - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze
- monsieur Christophe Massif, directeur de l'agence France Travail de Sarlat
- madame Claire Noblecourt, directrice de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Christine Leguerrier, directrice de l'agence France Travail de Terrasson

Au sein de la direction territoriale déléguée d'Isle et Dordogne :

- madame Marie-Jocelyne Senemaud, directrice de l'agence France Travail de Bergerac
- monsieur Stéphane Nade, directeur de l'agence France Travail de Nontron (et du point relais de Thiviers)
- madame Claudine Akogbeka, directrice de l'agence France Travail de Périgueux et pour les délégations mentionnées :
  - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne
- madame Josiane Rouix Billet, directrice de l'agence France Travail de Saint Astier



Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

Au sein de la direction territoriale déléguée de Bordeaux Estuaire :

- monsieur Yohan David, directeur de l'agence France Travail de Blaye
- monsieur Jérôme Olivier, directeur de l'agence France Travail de Bordeaux Bastide
- madame Ariane Castaing, directrice de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Maria-de Lourdes Bohu, directrice de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Sandrine Leclercq-Richard, directrice de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean
- madame Valérie Arveuf, directrice de l'agence France Travail de Lesparre-Médoc

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Métropole Ouest et Bassin :

- madame Géraldine Dupin, directrice de l'agence France Travail d'Andernos
- monsieur René Carbonel, directeur de l'agence France Travail d'Eysines
- madame Nathalie Prades, directrice de l'agence France Travail de La Teste
- madame Prudence Mbumu Wa Mbumu, directrice de l'agence France Travail de Mérignac
- monsieur Laurent Antonini, directeur de l'agence France Travail de Pessac
- madame Karine Guignon, directrice de l'agence France Travail de Saint Médard en Jalles

Au sein de la direction territoriale déléguée des Rives Est :

- madame Stéphanie Caillat, directrice de l'agence France Travail de Bègles
- madame Corinne Castaing, directrice de l'agence France Travail de Cenon
- monsieur Pierre Payzan, directeur de l'agence France Travail de Langon
- madame Claire Hulot, directrice de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- madame Christine Baptista, directrice de l'agence France Travail de Lormont
- madame Fabienne Maître, directrice de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon

Au sein de la direction territoriale des Landes Lot et Garonne :

Au sein de la direction territoriale déléguée des Landes :

- monsieur Nicolas Larrieu, directeur de l'agence France Travail de Dax
- monsieur José Manuel Basilio, directeur de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- madame Marina Gérard, directrice de l'agence France Travail de Parentis
- monsieur Arnaud Bouveret, directeur de l'agence France Travail de Saint Paul lès Dax
- madame Laurence Bachacou, directrice de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes

Au sein de la direction territoriale déléguée du Lot et Garonne :

- monsieur Sébastien Félix, directeur de l'agence France Travail d'Agen
- madame Valérie Lagarde, directrice de l'agence France Travail d'Aiguillon
- madame Pamela Engel, directrice de l'agence France Travail de Marmande

- monsieur Benoît Sfiligoi, directeur de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot

Au sein de la direction territoriale des Pyrénées Atlantiques :

Au sein de la direction territoriale déléguée du Béarn :

- madame Corinne Guijarro, directrice de l'agence France Travail de Lons
- monsieur Sébastien Clermont, directeur de l'agence France Travail de Mourenx
- madame Valérie Bonzom, directrice de l'agence France Travail d'Oloron Sainte Marie
- monsieur Jérôme Labat, directeur de l'agence France Travail de Pau Lyautey
- monsieur Jean-Michel Cachez, directeur de l'agence France Travail de Pau Jean Zay et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques

Au sein de la direction territoriale déléguée du Pays basque :

- monsieur Anita Goyeneche, directrice de l'agence France Travail de Bayonne
- monsieur Kader Adda, directeur de l'agence France Travail de Biarritz
- madame Martine Vedrenne, directrice de l'agence France Travail de Boucau
- madame Gwenola Trivière Olivier, directrice de l'agence France Travail de Saint Jean de Luz

Au sein de la direction territoriale du Poitou :

Au sein de la direction territoriale déléguée des Deux Sèvres :

- madame Dorothée O'Neill, directrice de l'agence France Travail de Bressuire
- madame Florence Veillet, directrice de l'agence France Travail de Melle
- madame Inès Laurent, directrice de l'agence France Travail de Niort Garenne
- madame Nathalie Deswelle, directrice de l'agence France Travail de Niort Trévins
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres
- madame Christelle Léonard, directrice de l'agence France Travail de Parthenay
- monsieur Matthieu Fichet, directeur de l'agence France Travail de Thouars

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vienne :

- madame Myriam Ribo, directrice de l'agence France Travail de Châtelleraut
- madame Nathalie Vervy - Henault, directrice de l'agence France Travail de Loudun
- monsieur Yann Cossu, directeur de l'agence France Travail de Montmorillon (et du point relais de Civray)
- monsieur Romuald Berthelot, directeur de l'agence France Travail de Poitiers Futuroscope
- madame Frédérique Rouet, directrice de l'agence France Travail de Poitiers Gare et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne
- monsieur Frédéric Tourneur, directeur de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large

Au sein de la direction territoriale de la Creuse Haute Vienne :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Creuse Haute Vienne :

- madame Anne Marie Lalande, directrice de l'agence France Travail d'Aubusson
- madame Sophie Sidibe, directrice de l'agence France Travail de Guéret (et du point relais de La Souterraine)
- madame Myriam Lefevre, directrice de l'agence France Travail de Bellac
- monsieur Pierre Guillet, directeur de l'agence France Travail de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Denise Massaloux, directrice de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- monsieur Sylvain Cluzeau, directeur de l'agence France Travail Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Christine Blondel, directrice de l'agence France Travail de Saint Junien
- madame Emmanuelle Baudot Vachon, directrice de l'agence France Travail de Saint Yrieix la Perche

## § 2 directeurs adjoints

Au sein de la direction territoriale de la Charente Maritime :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Saintonge :

- madame Sylvie Raybois, directrice adjointe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente
- madame Marie Line Moreau, directrice adjointe de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Maritime Océan :

- monsieur Benjamin Vincent, directeur adjoint de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime
- madame Pascale Gagnere, directrice adjointe de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne Corrèze :

Au sein de la direction territoriale déléguée d'Isle et Dordogne :

- madame Valérie Royer, directrice adjointe de l'agence France Travail de Bergerac
- madame Bouchra Abdennouri, directrice adjointe de l'agence France Travail de Périgueux et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vézère Corrèze :

- madame Anne Brun, directrice adjointe de l'agence France Travail de Brive et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

Au sein de la direction territoriale déléguée de Bordeaux Estuaire :

- monsieur Brieg Denoual, directeur adjoint de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- monsieur Nicolas Hervé, directeur adjoint de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Myriam Arslanian, directrice adjointe de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Marie David, directrice adjointe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean

Au sein de la direction territoriale déléguée Métropole Ouest Bassin :

- monsieur Christophe Ferreira, directeur adjoint de l'agence France Travail de La Teste

Au sein de la direction territoriale déléguée des Rives Est :

- madame Marie- Suzanne Marquet, directrice adjointe de l'agence France Travail de Cenon
- madame Adeline Alvarez, directrice adjointe de l'agence France Travail de Langon
- monsieur Bruno Rodrigues, directeur adjoint de l'agence France Travail de Libourne
- madame Katicha Dufau-Bordes, directrice adjointe de l'agence France Travail de Lormont

Au sein de la direction territoriale des Landes Lot et Garonne :

Au sein de la direction territoriale déléguée du Lot et Garonne :

- madame Ingrid Nizza, directrice adjointe de l'agence France Travail d'Agen et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vienne :

- madame Aurélie Hebras, directrice adjointe de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large

Au sein de la direction territoriale de la Creuse Haute Vienne :

- madame Lydie Delaunay, directrice adjointe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse

### § 3 responsables d'équipe

Au sein de la direction territoriale de la Charente Maritime :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Saintonge :

- monsieur Mohamed Bahlali, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Amélie Bureau, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Sylvie Fraisse, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne ( et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Aurélie Lallouff, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne ( et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- monsieur Eric Rouzaut, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Nadège Fuseau, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- madame Marielle Gagey, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- madame Séverine Rolland, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- madame Mame Toure, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- madame Sabrina Boeykens, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Linda Garcia, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- monsieur Emmanuel Rochard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Caroline Dauzon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Confolens (et du point relais de Ruffec)

- madame Pauline Grelier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Confolens (et du point relais de Ruffec)
- monsieur Yves Raynaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Confolens (et du point relais de Ruffec)
- madame Valérie Chaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Jonzac
- madame Dominique Lucas, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Jonzac
- madame Jennifer Marcouiller, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Jean d'Angély
- madame Graziella Verger, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Jean d'Angély
- madame Carole Bernard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saintes
- monsieur Ludovic Perrin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saintes
- madame Barbara Pigier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saintes

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Maritime Océan :

- madame Anne-Sophie Debaue, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- madame Aurélie Dumas, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- madame Adeline Marchand, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- madame Fanny Thomas, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- madame Sophie Bertaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- madame Marie Bodeau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- madame Isabelle Lisau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- madame Lois Metin-Denis, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- monsieur Nicolas Bertrand, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve
- madame Lydie Loucougaray, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve
- madame Aude Vanstraelen, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve
- madame Farhida Bertrand, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Rochefort
- madame Alexandra Carlier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Rochefort
- madame Pascale Sarrabayrouse, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Rochefort
- madame Christine Forest, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Royan

- monsieur Christophe Laplace, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Royan
- madame Stéphanie Puythorac, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Royan
- monsieur Stéphane Morissonneau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Pierre d'Oléron
- monsieur Gérald Rénassia, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Pierre d'Oléron

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne Corrèze :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vézère Corrèze :

- monsieur Geoffrey Brunatto, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Christine Coly Labrousse, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Emilie Denis, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Béatrice Richard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- monsieur Marc-Antoine Bonacasa, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Corinne Bucquet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Nathaly Chauveau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Sandrine Martin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- monsieur Philippe Parfut, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- monsieur Grégory Marlière, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Sarlat
- madame Amelie Peres, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Sarlat
- monsieur Marc Beillot, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Terrasson
- madame Cécile Coulie, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Terrasson

Au sein de la direction territoriale déléguée d'Isle et Dordogne :

- madame Danielle Cheviet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bergerac
- monsieur Yamar Dieye, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bergerac
- madame Céline Guillon-Cottard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bergerac
- madame Nadine Hamm, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Nontron
- madame Sabine Lesage, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Nontron

- madame Natacha Fietko, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- monsieur Olivier Jousain, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Elisabeth Marino, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Fatima Saadi, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- monsieur Arnaud Valpremy responsable d'équipe de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Maryse Besse, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Astier (et du point relais de Montpon)
- madame Corinne Petrucel, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Astier (et du point relais de Montpon)
- madame Corinne Thierry, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Astier (et du point relais de Montpon)

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

Au sein de la direction territoriale déléguée de Bordeaux Estuaire :

- madame Olivia Lapelleterie, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Blaye
- madame Caroline Rochaix, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Blaye
- madame Ingrid Touret, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Blaye
- madame Virginie Delort, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Bastide
- madame Herminie Daspét El Kaim, responsable d'équipe France Travail de l'agence de Bordeaux Bastide
- madame Béatrice Guine, responsable d'équipe France Travail de l'agence de Bordeaux Bastide
- madame Ingrid Gambier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Caroline Lajus de Chauton, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- monsieur Guillaume Mitachevitch, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- monsieur Pascal Rkalovic, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Dorothée Sarasa, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Sanha Azzoune, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Alexandra Coquet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Nord



- madame Laurence De Tchaguine, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- monsieur Patrick Landreau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Stella Berthier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- monsieur Jacques Béziat, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- monsieur Bertrand Caubet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Stéphanie Chabrier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Fabienne Fruchard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Nathalie Floriani, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Angélique Bourget, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lesparre-Médoc
- madame Brigitte Dubourg, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lesparre-Médoc
- madame Audrey Puyjournain, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lesparre-Médoc

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Métropole Ouest et Bassin :

- madame Marie-Pierre Marchandon, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Andernos
- madame Valérie Auréjac, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Eysines
- madame Ludivine Cousin, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Eysines
- madame Amandine El Garti, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Eysines
- monsieur Patrick Chapon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Teste
- monsieur Mohamed Daoud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Teste
- madame Ghyslaine Roumegous, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Teste
- madame Raphaëlle Ydier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Teste
- madame Laurence Baudry, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mérignac
- madame Camille Camblong, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mérignac
- madame Laurence Servary Feugas, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mérignac
- madame Naïma Ezzedgui, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pessac

- madame Elodie Hervé, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pessac
- madame Anne-Marie Sanchez, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pessac
- monsieur Francisco Géraldes, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Médard en Jalles
- madame Stéphanie Cuabos, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Médard en Jalles
- madame Brigitte Pehaut, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Médard en Jalles

Au sein de la direction territoriale déléguée des Rives Est :

- monsieur Erwan Champagne, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bègles
- monsieur Xavier Costemale, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bègles
- madame Marilyn Lord, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bègles
- madame Cendrine Martinez Carreras, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bègles
- monsieur Gaël Champ, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cenon
- madame Zohra Gillet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cenon
- madame Sophie Larquey, responsable d'équipe de l'agence France de Cenon
- madame Soazig Queyrens, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cenon
- madame Elodie Bobin Junca, responsable d'équipe de l'agence France Travail de de Langon
- monsieur Christophe Boiron, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Langon
- madame Valérie Boisselier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Langon
- monsieur Mickael Pena, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Langon
- madame Nathalie Rey, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Langon
- monsieur Bertrand Beaufiles, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- madame Karine Courtin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais Saint Magné Castillon)
- madame Vanessa De Souza, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais Saint Magné Castillon)
- madame Laetitia Lafitte, responsable d'équipe de l'agence France Travail de de Libourne (et du point relais Saint Magné Castillon)
- monsieur Joris Le Tallec, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais Saint Magné Castillon)
- madame Valérie Muess, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais Saint Magné Castillon)
- madame Aude Claire Baptistan, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont
- madame Khoukha Bouzerita, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont
- madame Hélène Ejnaini, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont
- monsieur Julien Gravelle, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont

- madame Frédérique Mallorant, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont
- madame Maud Queruel, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont
- monsieur Arnaud Nuter, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon
- madame Isabel Chaignaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon
- madame Catherine Pillon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon
- madame Lucie Vidal, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon

Au sein de la direction territoriale des Landes Lot et Garonne :

Au sein de la direction territoriale déléguée des Landes :

- monsieur Jérôme Coly, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Dax
- madame Sandrine Mong- Boukebbous, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Dax
- madame Marie-Laure Farthouat, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- madame Audrey Genève, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- madame Christelle Gourdon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- monsieur Didier Winckel, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- madame Sandrine Frette, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Parentis
- monsieur Daniel Large, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Parentis
- madame Cindy Buée, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Paul les Dax
- madame Valérie Léveillé, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Paul les Dax
- madame Rachel Zacharski, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Paul les Dax
- madame Mélanie Bonhomme, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)
- madame Nathalie Hacquin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)
- monsieur Jacky Triquet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)

Au sein de la direction territoriale déléguée du Lot et Garonne :

- monsieur Christophe Cavagne, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Agen (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)

- monsieur Frédéric Coudert, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Agen (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)
- monsieur Vincent Larrouy, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Agen (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)
- madame Nadia Le Meur, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Agen (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)
- monsieur David Delemme, responsable d'équipe de l'agence France Travail de d'Aiguillon
- madame Valérie Guillaumot, responsable d'équipe de l'agence France Travail de d'Aiguillon
- monsieur Romain Cazade, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Marmande
- madame Isabel Da Silva, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Marmande
- madame Marie-Laetitia Rochefort, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Marmande
- monsieur Guillaume Veniel, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Marmande
- madame Claire Caye, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot
- monsieur Sébastien Derouet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot
- madame Camille Gautier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot

Au sein de la direction territoriale des Pyrénées Atlantiques :

Au sein de la direction territoriale déléguée du Béarn :

- monsieur Cédric Calonge, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lons
- madame Stéphanie Landriau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lons
- madame Jinene Gardette, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lons
- madame Carine Puyo, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mourenx
- monsieur Bertrand Saldaqui, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mourenx
- monsieur Laurent Feugas, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Oloron Sainte Marie
- madame Julie Lebraud, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Oloron Sainte Marie
- madame Sandra Afonso, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Lyautey
- madame Caroline Cazarre, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Lyautey
- madame Nadège Chaillat, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)

- madame Julie Chamfeuil, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)
- madame Stéphanie Grenier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)
- madame Elodie Marx, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)
- madame Karine Pierre, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)

Au sein de la direction territoriale déléguée du Pays basque :

- monsieur Luc Armagnac, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bayonne
- madame Estelle Courarie, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bayonne
- monsieur Nicolas Couteille, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bayonne
- madame Vanessa Guider, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bayonne
- monsieur Nicolas Lebret, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bayonne
- madame Natacha Beccardi, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Biarritz
- madame Myriam Milin-Audren, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Biarritz
- monsieur Christophe Poujade, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Biarritz
- madame Emilie Dufosset, responsable d'équipe de l'agence France Travail du Boucau
- monsieur Damien Kolifraith, responsable d'équipe de l'agence France Travail du Boucau
- madame Sylvie Monluçon, responsable d'équipe de l'agence France Travail du Boucau
- madame Géraldine Barrague, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Jean de Luz
- madame Hélène Eyragne, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Jean de Luz
- monsieur Thomas Fernandez, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Jean de Luz

Au sein de la direction territoriale du Poitou :

Au sein de la direction territoriale déléguée des Deux Sèvres :

- madame Laurence Guillaume, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bressuire
- madame Maud Morille, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bressuire
- madame Sarah Bertetti, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Melle
- madame Clémentine Mugisha, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Melle

- madame Cécile Chabosseau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Garenne
- madame Mélanie Goderiaux, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Garenne
- madame Angélique Lefèvre-Manond, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Garenne
- monsieur Fabrice Ocio, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Garenne
- madame Christine Andrys, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Trévins (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)
- madame Pascale Charbonnier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Trévins (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)
- madame Hélène Coutanceau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Trévins (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)
- monsieur Philippe Lasserre, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Parthenay
- madame Myrella Babet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Parthenay
- madame Sandrine Lambert, responsable d'équipe France Travail de Thouars
- monsieur Joseph Gildas Mouity Nzoumba, responsable d'équipe France Travail de Thouars

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vienne :

- monsieur Fabien Ducreux, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Châtelleraut
- madame Agnès Neveu, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Châtelleraut
- madame Krystel Meriau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Montmorillon (et du point relais de Civray) à compter du 13.05.2024
- monsieur Emmanuel Clais, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Loudun
- madame Aurélie Lafond, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Montmorillon (et du point relais de Civray)
- madame Krystel Meriau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Montmorillon (et du point relais de Civray) jusqu'au 12.05.2024
- madame Sandra Bacchiocchi, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Futuroscope
- madame Emilie Rat, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Futuroscope
- madame Sandrine Richeteau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Futuroscope
- madame Pascale Gourdon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Gare (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- monsieur Jérémy Motillon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Gare (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)

- madame Yasmina Ouaz, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Gare (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- madame Christelle Osmont, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Gare (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- madame Anne Bonnin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large
- madame Véronique Ferré, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large
- monsieur Jérôme Martin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large

Au sein de la direction territoriale de la Creuse Haute Vienne :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Creuse Haute Vienne :

- monsieur Laurent Cottel, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Aubusson
- madame Nathalie Fuhrmann, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Aubusson
- madame Marie-Odile Nadaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Guéret (et du point relais de La Souterraine)
- madame Christine Paranton, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Guéret (et du point relais de La Souterraine)
- madame Céline Pénisson, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Guéret (et du point relais de La Souterraine)
- madame Alexandra Julien, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bellac
- madame Audrey Lescene, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bellac
- madame Dominique Courivault, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Emmanuelle Monteil, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et
- monsieur Jean-Marie Brunaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- madame Karine Chatard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)

- pour les délégations mentionnées à l'article 2 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- madame Magali Deschamps, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
  - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
  - pour les délégations mentionnées à l'article 2 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- madame Angélique Francotte, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
  - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
  - pour les délégations mentionnées à l'article 2 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- monsieur Philippe Coeur, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
  - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Catherine Flesch, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
  - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5 pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Véronique Martin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
  - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Aurore Pradeau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
  - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Céline Mazaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Junien
- madame Valérie Villéger, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Junien
- madame Sophie Asselin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Yrieix la Perche
- monsieur Marc Le Goc, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Yrieix la Perche

#### § 4 référents métier



Au sein de la direction territoriale de la Charente Maritime :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Saintonge :

- madame Sereine Delage, référente métiers de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Sarah Porcherie, référente métiers de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- monsieur Robin Tardieu, référent métiers de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Maryse Thinon Clerc, référente métiers de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Aurore Foury, référente métiers de l'agence France Travail de Confolens (et du point relais de Ruffec)
- madame Gersende Gravel, référente métiers de l'agence France Travail de Jonzac
- madame Véronique Fourcade, référente métiers de l'agence France Travail de Saint Jean d'Angély
- madame Corinne Massiot, référente métiers de l'agence France Travail de Saintes

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Maritime Océan :

- madame Estelle Sabatier, référente métiers de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- monsieur Alexandre Thomas, référent métiers de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- monsieur Thomas Delvallée, référent métiers de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve
- monsieur Eric Coulon, référent métiers de l'agence France Travail de Rochefort
- madame Cynthia Néret, référente métiers de l'agence France Travail de Royan
- madame Stéphanie Nedaud, référente métiers de l'agence France Travail de Saint Pierre d'Oléron

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne Corrèze :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vézère Corrèze :

- madame Marie-Christine Delcher, référente métiers de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- monsieur Frédéric Peythieu, référent métiers de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Christel Gauthier, référente métiers de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Chryste Saint Martin, référente métiers de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Karine Van Huffel, référente métiers de l'agence France Travail de Sarlat
- madame Sandrine Lenne, référente métiers de l'agence France Travail de Terrasson

Au sein de la direction territoriale déléguée d'Isle et Dordogne :

- monsieur Olivier Fontayne, référent métiers de l'agence France Travail de Bergerac
- madame Muriel Feydi, référente métiers de l'agence France Travail de Nontron (et du point relais de Thiviers)
- madame Séverine Cabrillat, référente métiers de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Valérie Bannes, référente métiers de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- monsieur Anthony Barreau, référent métiers de l'agence France Travail de Saint Astier

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

Au sein de la direction territoriale déléguée de Bordeaux Estuaire :

- madame Carla De Sa Rodrigues, référente métiers de l'agence France Travail de Blaye
- madame Karelle Guiraud, référente métiers de l'agence France Travail de Bordeaux Bastide
- madame Soraya Boughazi, référente métiers de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Anne Julie Bietry, référente métiers de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Laure Le Rallec, référente métiers de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Karine Amasse, référente métiers de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- monsieur Benoit Castera, référent métiers de l'agence France Travail de Lesparre-Médoc

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Métropole Ouest et Bassin :

- madame Sophie Perez-Llasera, référente métiers de l'agence France Travail d'Andernos
- madame Aurélie Cluset, référente métiers de l'agence France Travail d'Eysines
- madame Carole Barré, référente métiers de l'agence France Travail de La Teste
- madame Sabine Jousse, référente métiers de l'agence France Travail de Mérignac
- madame Sandrine Verdier, référente métiers de l'agence France Travail de Pessac
- monsieur Sylvain Gabry, référent métiers de l'agence France Travail de Saint Médard en Jalles

Au sein de la direction territoriale déléguée des Rives Est :

- madame Charlotte Fillaudeau, référente métiers de l'agence France Travail de Bègles
- madame Catherine Fanelli, référente métiers de l'agence France Travail de Cenon
- madame Armelle Mangongo Nzambi, référente métiers de l'agence France Travail de Cenon
- madame Laura Giraud, référente métiers de l'agence France Travail de Langon
- madame Chantal Soubie, référente métiers de l'agence France Travail de Langon
- monsieur Arnaud Kerdraon, référent métiers de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)

- madame Céline Solanille, référente métiers de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- monsieur Xavier Dessenne, référent métiers de l'agence France Travail de Lormont
- madame Véronique Liot, référente métiers de l'agence France Travail de Lormont
- monsieur William Moureau, référent métiers de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon

Au sein de la direction territoriale des Landes Lot et Garonne

Au sein de la direction territoriale déléguée des Landes :

- madame Odile Beneteau, référente métiers de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- madame Elodie Mennecier, référente métiers de l'agence France Travail de Parentis
- madame Théodrine Merino, référente métiers de l'agence France Travail de Dax
- monsieur Stéphane Labat, référent métiers de l'agence France Travail de Saint Paul les Dax
- madame Géraldine Gilles, référente métiers de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)

Au sein de la direction territoriale déléguée du Lot et Garonne :

- monsieur Damien Lafont, référent métiers de l'agence France Travail d'Agen (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)
- madame Cécilia Cespedes, référente métiers de l'agence France Travail d'Agen (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)
- monsieur Yvon Bondodet, référent métiers de l'agence France Travail d'Aiguillon
- monsieur José Leitao, référent métiers de l'agence France Travail de Marmande
- madame Audrey Trentin, référente métiers de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot

Au sein de la direction territoriale des Pyrénées Atlantiques :

Au sein de la direction territoriale déléguée du Béarn :

- madame Nathalie Guilhembet, référente métiers de l'agence France Travail de Lons
- monsieur Ronan Lebrun, référent métiers de l'agence France Travail de Mourenx
- monsieur Jérémy Derouet, référent métiers de l'agence France Travail d'Oloron Sainte Marie
- monsieur Cédric Larcon, référent métiers de l'agence France Travail de Pau Lyautey
- monsieur Christian Page, référent métiers de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)

Au sein de la direction territoriale déléguée du Pays basque :

- madame Nadia Gerbet Lartigue, référente métiers de l'agence France Travail de Bayonne
- madame Ombeline Aranguren, référente métiers de l'agence France Travail de Biarritz
- madame Corinne Maccotta, référente métiers de l'agence France Travail de Boucau

Au sein de la direction territoriale du Poitou

Au sein de la direction territoriale déléguée des Deux Sèvres :

- madame Laurence Beauchamp, référente métiers de l'agence France Travail de Bressuire
- monsieur Dominique Rougier, référent métiers de l'agence France Travail de Niort Garenne
- madame Anne Manquin, référente métiers de l'agence France Travail de Niort Trévins (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)
- madame Sophie Fauger, référente métiers de l'agence France Travail de Parthenay
- madame Beatrice Painaud, référente métiers de l'agence France Travail de Thouars

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vienne :

- monsieur Daniel Netier, référent métiers de l'agence France Travail de Châtelleraut
- madame Isabelle Pele, référente métiers de l'agence France Travail de Loudun
- madame Anne Neveu, référente métiers de l'agence France Travail de Montmorillon (et du point relais de Civray)
- madame Fabienne Baron, référente métiers de l'agence France Travail de Poitiers Futuroscope
- madame Laetitia Sausseau, référente métiers de l'agence France Travail de Poitiers Gare et (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- madame Anna Gey, référente métiers de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large

Au sein de la direction territoriale de la Creuse Haute Vienne :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Creuse Haute Vienne :

- monsieur David Tschirhart, référent métiers de l'agence France Travail d'Aubusson
- madame Mélanie Coue, référente métiers de l'agence France Travail de Bellac
- madame Ophelie Giraud, référente métiers de l'agence France Travail de Guéret
- monsieur Pierre Lafaye, référent métiers de l'agence France Travail de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- monsieur Nicolas Coinaud, référent métiers de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- monsieur Alexandre Rey, référent métiers de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)

- à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- madame Martine Vignol, référente métiers de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
  - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- monsieur Bastien Vaillandet, référent métiers de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
  - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- monsieur Jérémy Boireau, référent métiers de l'agence France Travail de Saint Junien
- madame Nadège Coucaud, référente métiers de l'agence France Travail de Saint Junien
- madame Sandrine Galinat, référente métiers de l'agence France Travail de Saint Yrieix La Perche

## Article 6 - Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

## Article 7 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine.

Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## Article 8 - Abrogation et publication

La décision NAq n° 2024-12 DS Agences du 28 mars 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Bordeaux, le 25 avril 2024.

Alain Mauny,  
directeur régional  
de France Travail Nouvelle Aquitaine

## Décision NAq n° 2024-16 DS Dépense du 25 avril 2024

# Délégation de signature du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette

Le directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

## Article 1 – Bon à payer d'une opération de dépense et émission ou endos d'un chèque

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement :

- madame Severine Delong, directrice régionale adjointe des opérations
- monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint, chargé de la maîtrise des risques,
- madame Dominique Ruiz, directrice régionale adjointe chargée de la performance sociale
- monsieur Aurélien Leroy, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- madame Adeline Nigou, responsable du service comptabilité PacteS3
- madame Catherine Roullon, responsable du service comptabilité IFA

## Article 2 – Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine, le bon à payer d'une opération de dépense :

- a) dans la limite de 90 000 euros TTC :
  - o monsieur Christophe Chef, directeur de l'immobilier et logistique
  - o monsieur Jérôme Guinot, directeur des achats, marchés, moyens généraux et affaires juridiques
- b) dans la limite de 12 000 euros TTC :
  - o madame Céline Hérault, directrice de la gestion des ressources humaines et du pilotage de la performance sociale

- madame Lydie Coquelle, responsable du service gestion administration du personnel
- monsieur Sébastien Rafaneau, responsable du service gestion des talents, des emplois et des compétences
- madame Stéphanie Aureillan, directrice de l'accompagnement et du développement managérial
- madame Radia Madhi, directrice des relations sociales et de la qualité de vie au travail
- monsieur Olivier Duffaut, responsable du service qualité de vie au travail
- madame Xuan Rautzet, responsable du service relations sociales et juridique
- madame Eléonore Gire, directrice LAB Innovation et responsabilité sociétale et environnementale (R.S.E)
- monsieur Christophe Bequart, responsable du service Lab et innovation
- madame Béatrice Peyrat, responsable du service responsabilité sociétale et environnementale
- monsieur Vincent Poux, directeur de la communication et International
- madame Patricia Gobin, responsable du service communication opérationnelle
- monsieur Pascal Granger, responsable du service communication institutionnelle et audiovisuel
- madame Isabelle Barsacq, directrice des opérations
- madame Florence Le Boucher, responsable du service moyens généraux
- monsieur Michel Rousseau, responsable du service achats et marchés S4
- monsieur Philippe Maury, responsable du service immobilier (territoire Nord)
- monsieur Thierry Robert, responsable du service immobilier (territoire Sud)
- madame Nathalie Verhulst, directrice de la maîtrise des risques
- monsieur Yvon Debeauvais, directeur adjoint maîtrise des risques, chargé de la sécurité et sûreté des personnes et des biens
- madame Stéphanie Lustremant, responsable du service système d'information et téléphonie régionale
- madame Emmanuelle Levasseur, directrice de la plateforme Centre
- madame Sophie Lamouroux, directrice adjointe de la plateforme Centre
- madame Valérie Frémaux, directrice de la plateforme Est
- madame Phuong Dufays-Nung, directrice de la plateforme Ouest
- madame Audrey Devanne, directrice de la plateforme Nord

### **Article 3 – Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1 et 2**

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).

### **Article 4 – Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale**

Délégation permanente est donnée à :

- 
- monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint, chargé de la maîtrise des risques

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine, les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015.

### **Article 5 – Abrogation**

La décision Naq n° 2024-13 DS Dépense du 28 mars 2024 est abrogée.

### **Article 6 – Publication**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Bordeaux, le 25 avril 2024.

Alain Mauny,  
directeur régional  
de France Travail Nouvelle Aquitaine



---

## Décision Ré n° 2024-10 DS Agences du 25 Avril 2024

### Délégation de signature du directeur régional de France Travail La Réunion au sein des agences

Le directeur régional de France Travail Réunion,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## Article 1 – Placement et gestion des droits

**§ 1** – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

**§ 2** – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

## Article 2 – Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § X de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions locales de subvention,

- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

### Article 3 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3 – Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

### Article 4 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2, § 3 de l'article 5.

### Article 5 – Délégués

§ 1 – directeurs d'agence

- madame Aliette Rivière, directrice de France Travail de St Benoit
- madame Joséphine Mardaye, directrice d'agence de France Travail de St Denis
- monsieur Jean Moryl Errapa, directeur d'agence de France Travail de Ste Marie
- madame Monique Gourdiarsing, directrice d'agence de France Travail du Moulin
- madame Corinne Pascal, directrice d'agence de France Travail de St André
- monsieur Barnabé Proud'Hom, directeur d'agence de France Travail de Ste Clotilde
- monsieur Didier Hoarau, directeur d'agence de France Travail de La Possession
- monsieur Bruno Fontaine, directeur d'agence de France Travail du Port

- monsieur Anthony Brie, directeur d'agence de France Travail de St Paul. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest pour la gestion de la plateforme PEC
- madame Ingrid Marianne, directrice d'agence de France Travail de l'Eperon
- madame Ingrid Durand, directrice d'agence de France Travail de St Leu
- madame Laetitia Dejean, directrice d'agence de France Travail de St Louis La Rivière. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette personne est également compétente vis à vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence du pôle emploi St Louis Bel Air,
- madame Ludovique Cuggia, directrice d'agence de France Travail de St Louis Bel air. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette personne est également compétente vis à vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence du pôle emploi St Louis La Rivière,
- madame Nathalie Arens, directrice d'agence de France Travail de St Pierre. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette personne est également compétente vis à vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Mathieu Gonthier, directeur d'agence de France Travail de la Ravine des Cabris. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette personne est également compétente vis à vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence du pôle emploi de St Pierre. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud Ouest pour la gestion de la plateforme PEC
- madame Valérie Vitry, directrice d'agence de France Travail de St Joseph,
- monsieur Alain Lazarre, directeur d'agence de France Travail du Tampon. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud Ouest. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest pour la gestion de la plateforme PEC
- madame Karine Juin Denamiel, responsable de la plateforme Astrica
- monsieur Walter Stirpe, directeur de la plateforme formations contrôle de la recherche d'emploi / dynamisation par l'accompagnement et le contrôle pour les articles 1,3 et 4.

## § 2 – directeurs adjoints

- madame Patricia Fain, directrice adjointe de France Travail de Ste-Marie
- madame Martine Govindassamy, directrice adjointe de France Travail de Ste-Clotilde
- monsieur Patrice N'Doye, directeur adjoint de France Travail de St-Denis
- madame Bénila De Boisvilliers, directrice adjointe de France Travail de St-Benoit
- madame Ghislaine Bourrely, directrice adjointe de France Travail de St-André
- monsieur Pascal Picaud, directeur adjoint de France Travail de St-Paul. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest pour la gestion de la plateforme PEC
- monsieur Thierry Billet, directeur adjoint de France Travail de l'Eperon
- monsieur Vincent Bouyer, directeur adjoint de France Travail de St-Pierre
- madame Fabiola Alcinous, directrice adjointe de France Travail de St-Louis Bel Air

- madame Nallini Palama-Payet, directrice adjointe de France Travail de St Leu
- madame Sophie Ramara, directrice adjointe de France Travail du Tampon. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest pour la gestion de la plateforme PEC

### § 3 – responsables d'équipe

- monsieur Johane Adekalom, responsable d'équipe de France Travail de St-Benoît
- monsieur Frederic Souprayen, responsable d'équipe de France Travail de St-Benoît
- madame Sabrina Leger Manicon, responsable d'équipe de France Travail de St-Benoît
- monsieur Olivier Nicolas Grondin, responsable d'équipe de France Travail de St-Benoît
- madame Nathalie Nanicaoudin, responsable d'équipe de France Travail de St-André
- monsieur Emmanuel Amouny, responsable d'équipe de France Travail de St-André
- monsieur Wilfried Singainy, responsable d'équipe de France Travail de St-André
- monsieur Icham El Hamdaoui, responsable d'équipe de France Travail de St-André
- madame Corinne Révelin, manager d'accueil de France Travail de St-André
- madame Karine Payet, responsable d'équipe de France Travail de Ste-Marie
- madame Patricia Beauclair-Mariotti, responsable d'équipe de France Travail de Ste-Marie
- madame Celena Cotaya, responsable d'équipe de France Travail de Ste-Marie
- madame Germaine Huet, responsable d'équipe de France Travail de Ste-Marie
- madame Evelyne Arlanda-Legendart, responsable d'équipe de France Travail de Ste-Clotilde
- madame Sarah Vingadassamy, responsable d'équipe de France Travail de Ste-Clotilde
- madame Muriel Audifax, responsable d'équipe de France Travail de Ste-Clotilde
- madame Sandrine Noir, responsable d'équipe de France Travail de Ste-Clotilde
- madame Caroline Tati Perrot, responsable d'équipe CSP de France Travail de Ste-Clotilde (affectation provisoire du 01/01/2024 au 30/06/2024)
- madame Chloé Jumelle, responsable d'équipe de France Travail de de Ste-Clotilde -DPSR (à compter du 01/05/2024)
- monsieur François Pierre Le Louarn, responsable d'équipe de France Travail du Moulin
- madame Carine Boyer, responsable d'équipe de France Travail du Moulin
- madame Sandrine Nedelec, responsable d'équipe de France Travail du Moulin
- madame Havan Badat, responsable d'accueil de France Travail du Moulin
- madame Marie-Claude Cadenet, responsable d'équipe de France Travail de St-Denis
- madame Jenny Wong-Pin, responsable d'équipe de France Travail de St-Denis
- madame Juliette Lafolie, responsable d'équipe de France Travail de St-Denis
- madame Sophie Lamarche, responsable d'accueil de France Travail de St-Denis
- madame Sabrina Zaneguy, responsable d'équipe de France Travail de St-Denis
- monsieur Hicham El Hamdaoui, responsable d'équipe de France Travail de de Ste-Denis -DPSR
- madame Sylviane Payet, responsable d'équipe de France Travail de la Possession
- madame Vina Soupramanien, responsable d'équipe de France Travail de la Possession
- monsieur Patrick Fatima, responsable d'équipe de France Travail de la Possession (affectation provisoire 01/08/2023 au 30/04/2024)
- madame Nicole Velna, responsable d'équipe de France Travail du Port
- monsieur Julian Essob, responsable d'équipe de France Travail du Port
- madame Patricia Glais, manager insertion de France Travail du Port

- monsieur Patrice You-Seen, responsable d'équipe de France Travail du Port
- monsieur Nikaël Randria, responsable d'équipe de France Travail du Port
- madame Cécile Lagarde, responsable d'équipe de France Travail de St-Paul. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest pour la gestion de la plateforme PEC
- madame Peggy Salome, responsable d'équipe de France Travail de St-Paul
- monsieur Alexandre Michel, responsable d'équipe de France Travail de St-Paul
- monsieur Laurent Pascal Guichard, responsable d'équipe de France Travail de St-Paul
- madame Raïssa Mahamoudou, responsable d'équipe de France Travail de St-Paul. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest
- madame Séverine Pagniez, responsable d'équipe de France Travail de l'Eperon
- madame Soraya Assendjee, responsable d'équipe de France Travail de l'Eperon
- madame Catherine Vincent, manager d'accueil de France Travail de l'Eperon
- monsieur Denis Hoorelbeke, responsable d'équipe de France Travail de l'Eperon
- monsieur Bertil Vitry, responsable d'équipe de France Travail de l'Eperon
- madame Dominique Velna, responsable d'équipe de France Travail de St-Leu
- madame Sabine Payet, responsable d'équipe de France Travail de St-Leu
- madame Jennifer Cartaye, responsable d'équipe de France Travail de St-Leu
- madame Marie-Rose Hoareau, manager d'accueil de France Travail de St-Leu
- madame Emilie Guffroy, responsable d'équipe de France Travail de St-Leu
- madame Armelle Perrau, responsable d'accueil de France Travail de St-Louis La Rivière
- madame Nicole Ferrere, responsable d'équipe de France Travail de St-Louis La Rivière
- monsieur Christian Guérin, manager sécurité de France Travail de St-Louis La Rivière
- madame Dorine Chapiteau, responsable d'équipe de France Travail de St-Louis La Rivière (affectation provisoire du 02/05/2023 au 30/04/2024)
- monsieur Ludovic Lauret, responsable d'équipe de France Travail de St-Louis La Rivière
- madame Elisabeth Péron, responsable d'équipe de France Travail de St-Louis Bel air
- madame Sandrine Benoit, responsable d'équipe de France Travail de St-Louis Bel air
- monsieur Salim Maleck, responsable d'équipe de France Travail de St-Louis Bel air
- madame Denise Lauret, responsable d'équipe de France Travail de St-Louis Bel air
- madame Estelle Renard, responsable d'équipe de France Travail de St-Louis Bel air -DPSR
- madame Vanina Blard, responsable d'équipe de France Travail de St-Louis Bel Air (affectation provisoire du 02/05/2023 au 30/04/2024)
- monsieur Emmanuel Maldat, responsable d'accueil de France Travail Bel Air
- madame Sonia Peta, responsable d'équipe de France Travail de St Pierre
- madame Natacha Boyé, responsable d'équipe de France Travail de St-Pierre
- monsieur Eric Apaya, responsable d'équipe de France Travail de St Pierre
- madame Sandrine Aho-Nienne, manager insertion de France Travail de de St Pierre
- madame Aurore Vidal, responsable d'équipe de France Travail de St Pierre
- madame Florence Rivière, responsable d'équipe de France Travail de St-Pierre
- madame Claudine Geoffroy, responsable d'équipe de France Travail de la Ravine des Cabris
- monsieur Rishman Lauret, responsable d'équipe de France Travail de la Ravine des Cabris

- madame Sabine Le Gac, responsable d'équipe de France Travail de la Ravine des Cabris. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest pour la gestion de la plateforme PEC
- madame Francine Dalleau, responsable d'équipe de France Travail de la Ravine des Cabris
- madame Christine Enguerrand, responsable d'accueil de France Travail de la Ravine des Cabris- Plateforme PEC DTSO. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest
- monsieur Sully Naigom, responsable d'équipe de France Travail du Tampon
- monsieur Patrice Payet, responsable d'équipe de France Travail du Tampon
- monsieur Jean-Bernard Rivière, responsable d'équipe de France Travail du Tampon
- madame Vanessa Sadousty Fontaine, responsable d'équipe de France Travail du Tampon
- madame Charlie Gourouvadou, responsable d'équipe de France Travail du Tampon. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest pour la gestion de la plateforme PEC
- monsieur Jacky Low Hong Campa, manager d'accueil de France Travail du Tampon
- madame Virginie Kenkle, responsable d'équipe de France Travail du Tampon
- madame Claudine Duvain-Xitra, responsable d'équipe de France Travail de St-Joseph
- monsieur Laurent Payet, responsable d'équipe de France Travail de St-Joseph
- monsieur Ghislain Durif, manager d'accueil de France Travail de St-Joseph
- madame Véronique Césari, responsable d'équipe de France Travail de St-Joseph
- madame Danièle Ponamale-Robert, responsable d'équipe de France Travail de St-Joseph.
- madame Marina Payet, responsable d'équipe de France Travail de St-Joseph
- monsieur Mickaël Rosé, responsable d'équipe formations au sein de la DPSR
- monsieur Pascal Lan Yeung, responsable d'équipe Astrica au sein de la DPSR

#### § 4 – référents métier

- madame Marie-Anise Hoareau, référente métiers de France Travail de St-Benoît
- madame Mélissa Alavin, référente métiers de France Travail de St-Benoît
- madame Annie Perrine, référente métiers de France Travail de St-André
- madame Emelyne Grondin, référente métiers de France Travail de St-André (affectation provisoire du 01/10/23 au 31/05/24)
- madame Laetitia Brancala, référente métiers de France Travail de Ste-Marie
- madame Marie-France Lec-Kao, référente métiers de France Travail du Moulin
- madame Florence Brumat, référente métiers de France Travail de St-Denis
- madame Laure Fontaine, référente métiers de France Travail de St-Denis
- madame Jessica Sermande, référente métiers de France Travail de Ste-Clotilde
- madame Florence Ferreto, référente métiers de France Travail de Ste-Clotilde
- madame Sabrina Léon, référente métiers de France Travail du Port
- madame Irina Amsing, référente métiers de France Travail de la Possession (affectation provisoire du 01/10/23 au 30/04/24)
- monsieur Patrick Fatima, responsable d'équipe de France Travail de la Possession (à compter du 01/05/2024)

- madame Sophie Ville, référente métiers de France Travail de l'Eperon
- monsieur Payet Bruno, référent métiers de France Travail de l'Eperon
- madame Marie-Renée Rosina Grondin, référent métiers de France Travail de St-Paul
- madame Natacha Ramalingom, référente métiers de France Travail de St-Paul
- monsieur Laurent Mondon, référent métiers de France Travail de St-Leu
- madame Laura Expedita Dijoux, référente métiers de France Travail de St-Louis La Rivière
- madame Nathalie Frumence, référente métiers de France Travail de St-Louis Bel Air
- madame Chrislene Blard, référente métiers de France Travail de St-Louis Bel Air
- madame Alison Séverin, référente métiers de France Travail de St-Pierre
- madame Edwige Begue, référente métiers de France Travail de St-Pierre
- monsieur Sébastien Le Breton, référent métiers de France Travail de St-Pierre (affectation provisoire du 01/08/2023 au 14/02/2024)
- monsieur Patrice Lefevre, référent métiers de France Travail de la Ravine des Cabris
- monsieur Fabrice Lauret, référent métiers de France Travail du Tampon
- monsieur Pascal Bénard, référent métiers de France Travail du Tampon
- madame Marie-Christine Beauval, référente métiers de France Travail du Tampon
- madame Régine Grondin, référente métiers de France Travail de St-Joseph
- madame Valérie Marie Hoareau, référente métiers de France Travail de St-Joseph
- monsieur Eddy Robert, référent métiers au sein de la DPSR

## Article 6 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Réunion. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## Article 7 – Abrogation et publication

La décision Ré n° 2024-08 DS Agences du 12 Février 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Sainte-Clotilde, le 25 avril 2024.

Olivier Pelvoizin,  
directeur régional  
de France Travail La Réunion



---

Décision DG n° 2024-27 du 26 avril 2024

## Nomination du responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de France Travail

Le directeur général de France Travail,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1-I, L.5312-6 et R.5312-19,

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, notamment son article 9,

Vu le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique,

Décide :

### Article 1

Monsieur David Opter est nommé responsable de la sécurité des systèmes d'information de France Travail à compter du 1er avril 2024.

### Article 2

La décision est publiée au Bulletin officiel de France travail.

Fait à Paris, le 26 avril 2024.

Thibaut Guilluy,  
directeur général

---

## Décision Paca n° 2024-24 DS Agences du 26 avril 2024

# Délégation de signature du directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein des agences

Le directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## Article 1 - Placement et gestion des droits

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions ( à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

**§ 3** - Délégation est donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogoratoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

## Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 5.

### Article 3 - Prestations en trop versées

**§ 1** - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées lorsque leur montant (ou le solde restant dû) est inférieur ou égal à 650 euros.

**§ 3** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 pour admettre en non valeur des prestations en trop versées, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque leur montant est inférieur ou égal à 650 euros.

**§ 4** - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que, pour les § 1 et § 2, celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

### Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 5.

### Article 5 - Délégués

**§ 1** - directeurs d'agence

- madame Marie-Christine Brun, directrice de France Travail Briançon,
- monsieur Claude Dimitropoulos, directeur de France Travail Digne,
- madame Nathalie Sanchez, directrice de France Travail Gap,

- madame Laurence Guillaud, directrice de France Travail Manosque,
- monsieur Olivier Destenay, directeur de France Travail Antibes-Sophia,
- madame Frédérique Hérail, directrice de France Travail Cagnes sur Mer,
- monsieur Jean-Claude Morisseau, directeur de France Travail Cannes,
- madame Pascale Puig, directrice de France Travail Grasse,
- madame Sandrine Gore, directrice de France Travail Nice La Trinité,
- monsieur Jean-Marc Mario, directeur de France Travail Le Cannet,
- madame Jeanine Bruzzisi, directrice de France Travail Menton,
- monsieur Jean Marie Poutz, directeur de France Travail Nice Ouest,
- monsieur Fabien Paravisini, directeur de France Travail Nice Est,
- madame Nathalie Veyrunes, directrice de France Travail Nice Nord,
- monsieur Eric Amato, directeur de France Travail Aix Galice,
- madame Sylvie Lorenzi, directrice France Travail Aix Vallée de l'Arc,
- madame Claire Allamand, directrice de France Travail Arles,
- madame Fabienne Heline, directrice de France Travail Aubagne,
- monsieur Laurent Mercier, directeur de France Travail Châteaurenard,
- madame Myriam Colombari, directrice de France Travail Gardanne,
- monsieur Ambroise Gagneuil, directeur de France Travail Istres,
- madame Anne Chantron, directrice de France Travail La Ciotat,
- madame Sophie N Guyen Thanh Dao, directrice de France Travail Marignane,
- madame Emmanuelle Nahmias, directrice de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Pascale Tronel, directrice de France Travail Marseille Blancarde
- madame Virginie Denis, directrice de France Travail Marseille Cap Pinède,
- madame Stéphanie Djemai, directrice de France Travail Marseille Carré Gabriel,
- monsieur Vincent Grimaud, directeur de France Travail Marseille Château Gombert,
- madame Aude Métral, directrice de France Travail Marseille La Valentine,
- madame Sophie Ogor, directrice par intérim de France Travail Marseille La Valentine,
- madame Sylvie Merono, directrice de France Travail Marseille Mourepiane,
- monsieur Christophe Dallain, directeur de France Travail Marseille Paradis,
- madame Sandrine Rossi, directrice de France Travail Marseille Pharo,
- madame Nadia Oudia, directrice de France Travail Marseille Pont de Vivaux,
- madame Emmanuelle Comont, directrice de France Travail Marseille Saint Charles,
- madame Isabelle Vauchelet, directrice de France Travail Martigues,
- monsieur Ambroise Gagneuil, directeur par intérim de France Travail Miramas,
- madame Régine Vaubourg, directrice de France Travail Salon de Provence,
- madame Elisabeth Muller, directrice de France Travail Vitrolles,
- madame Lidwine Bori, directrice de France Travail Draguignan,
- madame Isabelle Hernandez Y Peres, directrice de France Travail Fréjus,
- madame Nathalie Miñana, directrice de France Travail Golfe de Saint Tropez,
- monsieur Christophe Moretto, directeur de France Travail Hyères,
- madame Caroline Roose, directrice de France Travail La Garde,
- madame Marie-José Perez, directrice de France Travail La Seyne sur Mer,
- madame Nathalie Amat, directrice de France Travail Le Cannet Cœur du Var,
- monsieur Ludovic Vandame, directeur de France Travail Saint Maximin,
- madame Carole Vives, directrice de France Travail Saint Raphaël,
- monsieur Yannick Denimal, directeur de France Travail Six Fours,
- monsieur Franck Couriol, directeur de France Travail Toulon la Rode,
- monsieur Gildas Briau, directeur de France Travail Toulon Foch,

- madame Sylvie Pepe, directrice de France Travail Apt,
- monsieur Jean-Louis Peignien, directeur de France Travail Avignon Joly-Jean,
- monsieur Nasser Boukhelifa, directeur de France Travail Avignon Réalpanier,
- madame Karine Romero, directrice de France Travail Bollène,
- monsieur Marc Kechichian, directeur de France Travail Carpentras,
- monsieur Rémy Pelegrin, directeur de France Travail Cavaillon,
- madame Karine Romero, directrice de France Travail Orange,
- madame Carole Garabedian, directrice de France Travail Pertuis.

## § 2 - directeurs adjoints

- madame Stéphanie Renaudeau, directrice adjointe de France Travail Manosque,
- madame Delphine Tcheng, directrice adjointe de France Travail Antibes-Sophia,
- madame Stéphanie San Martino, directrice adjointe de France Travail Cannes,
- madame Béatrice Proal, directrice adjointe de France Travail Nice Centre,
- madame Françoise Coquillat-Zeitoun, directrice adjointe de France Travail Nice Ouest,
- madame Latifa Anani, directrice adjointe de France Travail Aix Galice,
- madame Nathalie Guerin, directrice adjointe de France Travail Aix Vallée de l'Arc,
- madame Christine Vuailat, directrice adjointe de France Travail Aubagne,
- madame Delphine Beraud, directrice adjointe de France Travail Istres,
- madame Christelle Massart, directrice adjointe par intérim de France Travail Belle de Mai,
- madame Cécile Merlin, directrice adjointe de France Travail Marseille Belle de Mai,
- monsieur Gilles Dellavalle, directeur adjoint de France Travail Marseille Blancarde,
- monsieur Walid Cheikh, directeur adjoint de France Travail Marseille Cap Pinède,
- madame Annick Benchaib, directrice adjointe de France Travail Marseille La Valentine,
- madame Nathalie Dadena, directrice adjointe de France Travail Marseille Mourepiane,
- madame Danielle Bouwe-Pitti, directrice adjointe de France Travail Marseille Paradis,
- madame Joëlle Baranowski, directrice adjointe de France Travail Marseille Pont de Vivaux,
- monsieur Joris Dardennes, directeur adjoint de France Travail Salon de Provence,
- monsieur Christian Maroc, directeur adjoint de France Travail Brignoles,
- madame Anne-Sophie Gonelle, directrice adjointe de France Travail Draguignan,
- madame Sylvie Kasperski, directrice adjointe de France Travail Hyères,
- monsieur Boris Orcel, directeur adjoint de France Travail La Garde,
- madame Valérie Lobry, directrice adjointe de France Travail La Seyne sur Mer,
- madame Sophie Dellavedova, directrice adjointe de France Travail Six Fours,
- madame Christine Lignot, directrice adjointe de France Travail Toulon Foch,
- madame Valérie Borel, directrice adjointe de France Travail Toulon la Rode,
- monsieur Yann Gout, directeur adjoint de France Travail Avignon Joly-Jean,
- madame Faten Hadjaj, directrice adjointe de France Travail Avignon Joly-Jean,
- madame Fabienne Duez, directrice adjointe de France Travail Avignon Réalpanier,
- madame Edwige Letissier, directrice adjointe de France Travail Cavaillon,
- madame Ludivine Dubois, directrice adjointe de France Travail Carpentras,
- madame Florence Genevet, directrice adjointe de France Travail Orange.

## § 3 - responsables d'équipe

- madame Sandy Buisson, responsable d'équipe au sein de France Travail Briançon,

- madame Nathalie Rallet, responsable d'équipe au sein de France Travail Briançon,
- madame Sandrine Cambefort, responsable d'équipe au sein de France Travail Digne,
- madame Alexandra Carrara, responsable d'équipe au sein de France Travail Digne,
- monsieur Silvère Jourdan, responsable d'équipe au sein de France Travail Digne,
- monsieur Jordan Sabi, responsable d'équipe au sein de France Travail Digne,
- madame Aurélie Allemand, responsable d'équipe au sein de France Travail Gap,
- monsieur Philippe Capolongo, responsable d'équipe au sein de France Travail Gap,
- monsieur Patrice Clément, responsable d'équipe au sein de France Travail Gap,
- madame Morgane Paugam, responsable d'équipe au sein de France Travail Gap,
- monsieur Amin Aguié, responsable d'équipe au sein de France Travail Manosque,
- madame Géraldine Boyer, responsable d'équipe au sein de France Travail Manosque,
- madame Marie-Dominique Jeannin, responsable d'équipe au sein de France Travail Manosque,
- madame Catherine Parayre, responsable d'équipe au sein de France Travail Manosque,
- madame Béatrice Vigani, responsable d'équipe au sein de France Travail Manosque,
- madame Hanan Belgioino, responsable d'équipe au sein de France Travail Antibes-Sophia,
- madame Sandrine Cavalier, responsable d'équipe au sein de France Travail Antibes-Sophia,
- madame Florence Coste, responsable d'équipe au sein de France Travail Antibes-Sophia,
- madame Karine Drigues Hanoun, responsable d'équipe au sein de France Travail Antibes-Sophia,
- madame Sophie Poutz Lepretre, responsable d'équipe au sein de France Travail au sein de France Travail Antibes-Sophia,
- madame Béatrice Chrissokerakis, responsable d'équipe au sein de France Travail Cagnes sur Mer,
- madame Caroline Molinari, responsable d'équipe au sein de France Travail au sein de France Travail Cagnes sur Mer,
- madame Valérie Royer, responsable d'équipe au sein de France Travail au sein de France Travail Cagnes sur Mer,
- monsieur Alain Trutt, responsable d'équipe au sein de France Travail Cagnes sur Mer,
- madame Christine Caterino, responsable d'équipe au sein de France Travail Cannes,
- madame Stéphanie Demouveaux, responsable d'équipe au sein de France Travail Cannes,
- madame Maryline Dignac, responsable d'équipe au sein de France Travail Cannes,
- madame Odile Guillaume, responsable d'équipe au sein de France Travail Cannes,
- madame Armelle Rubio, responsable d'équipe au sein de France Travail Cannes,
- madame Rosalie Vallet-Wade, responsable d'équipe au sein de France Travail Cannes,
- madame Sandrine Aulas, responsable d'équipe au sein de France Travail Grasse,
- madame Sophie Caroux, responsable d'équipe au sein de France Travail Grasse,
- madame Elodie Collet, responsable d'équipe au sein de France Travail Grasse,
- madame Brigitte Franz, responsable d'équipe au sein de France Travail Grasse,
- madame Hélène Bottiglione, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Cannet,
- madame Isabelle Debias, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Cannet,
- madame Ingrid Petit, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Cannet,

- madame Brigitte Prieur Hatchikian, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Cannet,
- madame Marie-Angélique Arrii, responsable d'équipe au sein de France Travail Menton,
- monsieur Sébastien Nazon, responsable d'équipe au sein de France Travail Menton,
- monsieur Fabien Singier, responsable d'équipe au sein de France Travail Menton,
- monsieur Olivier Chillon, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Centre,
- madame Véronique Coste, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Centre,
- madame Sylvie Gollé, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Centre,
- madame Faten Gouider, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Centre,
- madame Valérie Legrand, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Centre,
- madame Isabelle Moretti-Colson, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Centre,
- madame Claudine Sarkis, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Centre,
- madame Patricia Dehan, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Est,
- monsieur Xavier Grand, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Est,
- madame Marie Angélique Masciantonio, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Est,
- madame Mélanie Abbous, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice La Trinité,
- madame Catherine Piolle, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice La Trinité,
- madame Tania Tachdjian, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice La Trinité,
- madame Caroline Devezeaud, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Nord,
- madame Tatiana Geay, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Nord,
- madame Nathalie Ortolani, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Nord,
- madame Patricia Peyrot, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Nord,
- madame Katy Bourgeois, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Ouest,
- monsieur Stéphane Bugnicourt, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Ouest,
- madame Patricia Chapoux, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Ouest,
- madame Isabelle Lauret, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Ouest,
- madame Sindy Mikowski, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Ouest,
- monsieur Cédric Piquard, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Ouest,
- madame Amélie Roméo Lhermine, responsable d'équipe de France Travail Nice Ouest,
- monsieur Nicolas Soulier, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Ouest,
- madame Maéva Canoni, responsable d'équipe au sein de France Travail Aix Vallée de l'Arc,
- madame Patricia Danieau, responsable d'équipe au sein de France Travail Aix Vallée de l'Arc,
- madame Sandra Dansault, responsable d'équipe par intérim au sein de France Travail Aix Vallée de l'Arc,



- monsieur Jérôme Kubiczek, responsable d'équipe au sein de France Travail Aix Vallée de l'Arc,
- madame Audrey Lopez, responsable d'équipe au sein de France Travail Aix Vallée de l'Arc,
- madame Adeline Pit-Coulon, responsable d'équipe au sein de France Travail Aix Vallée de l'Arc,
- madame Josette Bouillin, responsable d'équipe au sein de France Travail Aix Galice,
- madame Christine Colson, responsable d'équipe au sein de France Travail Aix Galice,
- madame Sonia Dumont-Corre, responsable d'équipe au sein de France Travail Aix Galice,
- madame Maud Paulin, responsable d'équipe au sein de France Travail Aix Galice,
- madame Diane Payan, responsable d'équipe au sein de France Travail Aix Galice,
- monsieur Karim Tighilt, responsable d'équipe par intérim au sein de France Travail Aix Galice,
- madame Clio Varvounis, responsable d'équipe au sein de France Travail Aix Galice,
- monsieur Laurent Cler, responsable d'équipe au sein de France Travail Arles,
- madame Héloïsa Fernandes Barros, responsable d'équipe au sein de France Travail Arles,
- madame Christelle Laforet, responsable d'équipe au sein de France Travail Arles,
- monsieur Benjamin Rey, responsable d'équipe au sein de France Travail Arles,
- madame Nathalie Webert, responsable d'équipe au sein de France Travail Arles,
- madame Laëtitia Deboudat, responsable d'équipe par intérim au sein de France Travail Aubagne,
- monsieur David Dubois, responsable d'équipe au sein de France Travail Aubagne,
- madame Bénédicte Faure, responsable d'équipe au sein de France Travail Aubagne,
- madame Aurore Lucas, responsable d'équipe au sein de France Travail Aubagne,
- madame Charlotte Bernard, responsable d'équipe au sein de France Travail Châteaurenard,
- madame Elodie Sabot, responsable d'équipe au sein de France Travail Châteaurenard,
- madame Jordane Rabin Krippeler, responsable d'équipe au sein de France Travail Châteaurenard,
- madame Louise Garcia, responsable d'équipe au sein de France Travail Gardanne,
- madame Corinne Olive, responsable d'équipe au sein de France Travail Gardanne,
- madame Monique Solimando, responsable d'équipe au sein de France Travail Gardanne,
- madame Nabila Brahmia, responsable d'équipe au sein de France Travail Istres,
- madame Isabelle Campos, responsable d'équipe au sein de France Travail Istres,
- madame Vanessa Cucchietti, responsable d'équipe au sein de France Travail Istres,
- madame Karine Marchetti, responsable d'équipe au sein de France Travail Istres,
- madame Chantal Sirven, responsable d'équipe au sein de France Travail Istres,
- madame Marjory Szukala, responsable d'équipe au sein de France Travail Istres,
- monsieur Chadly Nait Salem, responsable d'équipe au sein de France Travail La Ciotat,
- madame Céline Djeradjian, responsable d'équipe au sein de France Travail La Ciotat,
- madame Marie-Hélène Tomasi, responsable d'équipe au sein de France Travail La Ciotat,
- madame Maryse Amato, responsable d'équipe au sein de France Travail Marignane,
- monsieur Jonathan Canale, responsable d'équipe au sein de France Travail Marignane,

- madame Anne-Marie Girard, responsable d'équipe au sein de France Travail Marignane,
- monsieur Guillaume Martoia, responsable d'équipe au sein de France Travail Marignane,
- monsieur Stéphane Arlaud, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Sophie Bernachon, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- monsieur Eric Corallo, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Sarah Fekih, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Farida Khalfi, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Saliha Lahmaidi, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Véronique Melkonian, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Coralie Murati, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Tatiana Silva, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Sonia Smaili, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Julie Vigezzi, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Maud Bertrand, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Blancarde,
- madame Julie Bussière, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Blancarde,
- madame Christine Donzelli, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Blancarde,
- monsieur Stéphan Guerfi, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Blancarde,
- madame Ingrid Siebenhaar, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Blancarde,
- madame Sandrine Bertrand, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Cap Pinède,
- madame Laurence Lacoste, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Cap Pinède,
- madame Sophie Lesteur, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Cap Pinède,
- monsieur Yoann Taguelmint, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Cap Pinède,
- madame Laurence Aubspin, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Carré Gabriel,
- monsieur Nabil Amal, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Carré Gabriel,

- monsieur Diego Bonnardel, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Carré Gabriel,
- madame Manon Bouraoui, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Carré Gabriel,
- madame Sandrine Hantrais, responsable d'équipe par intérim au sein de France Travail Marseille Carré Gabriel,
- monsieur Adam Saleh, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Carré Gabriel,
- madame Emilie Barber-Roulier, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Château Gombert,
- madame Djamilla Chakir, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Château Gombert,
- madame Lydia Chambard, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Château Gombert,
- madame Manuela Debruyne, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Château Gombert,
- madame Alexandra Destrumelle, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Château Gombert,
- monsieur Anthony Faget, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Château Gombert,
- madame Sandrine Cortaredona, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille La Valentine,
- monsieur Gérard Gardet, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille La Valentine,
- madame Alexandra Mul, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille La Valentine,
- madame Agnès Niziolek, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille La Valentine,
- monsieur Mohamed Abdelmalek, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Mourepiane,
- madame Bahia Kerouche, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Mourepiane,
- madame Myriam Martel, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Mourepiane,
- madame Delphine Monfray, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Mourepiane,
- madame Olfa Amdouni-Brahmi, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Paradis,
- monsieur Jérôme Baiocco, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Paradis,
- madame Louise Genovese, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Paradis,
- madame Moufida Saouli, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Paradis,
- madame Isabelle Agu, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Pharo,
- monsieur Joel Jougon, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Pharo,
- monsieur Mikael Lamande, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Pharo,

- madame Sylvie Boyer, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Pont de Vivaux,
- madame Sabrina Derkaoui, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Pont de Vivaux,
- madame Charlotte Gilfort, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Pont de Vivaux,
- madame Houria Lallali, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Pont de Vivaux,
- monsieur Fahim Nasri, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Pont de Vivaux,
- madame Corinne Rodriguez, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Pont de Vivaux,
- madame Hélène Serre, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Pont de Vivaux,
- madame Jeannie Barbier, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Saint Charles,
- madame Céline Caizza, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Saint Charles,
- madame Samia El Aidouni, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Saint Charles,
- madame Armelle Gallou, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Saint Charles,
- madame Nassera Karoui, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Saint-Charles,
- madame Maryline Debard, responsable d'équipe au sein de France Travail Martigues,
- madame Christelle Matéo, responsable d'équipe au sein de France Travail Martigues,
- madame Linda Pettavino, responsable d'équipe au sein de France Travail Martigues,
- madame Nabila Brahmia, responsable d'équipe au sein de France Travail Miramas,
- madame Isabelle Campos, responsable d'équipe au sein de France Travail Miramas,
- madame Vanessa Cucchiatti, responsable d'équipe au sein de France Travail Miramas,
- madame Karine Marchetti, responsable d'équipe au sein de France Travail Miramas,
- madame Chantal Sirven, responsable d'équipe au sein de France Travail Miramas,
- madame Marjory Szukala, responsable d'équipe au sein de France Travail Miramas,
- madame Sylvie Crampes, responsable d'équipe au sein de France Travail Salon de Provence,
- madame Magali Descimon, responsable d'équipe au sein de France Travail Salon de Provence,
- madame Vanessa Gagneuil, responsable d'équipe au sein de France Travail Salon de Provence,
- madame Sophie Ghestem, responsable d'équipe au sein de France Travail Salon de Provence,
- monsieur Guillaume Nistasos, responsable d'équipe au sein de France Travail Salon de Provence,
- madame Evodie Bartolomei, responsable d'équipe au sein de France Travail Vitrolles,
- madame Elsa Chevalier, responsable d'équipe au sein de France Travail Vitrolles,
- monsieur Stéphane Goupil, responsable d'équipe au sein de France Travail Vitrolles,
- madame Isabelle Raoux, responsable d'équipe au sein de France Travail Vitrolles,
- madame Séverine Dupouy, responsable d'équipe au sein de France Travail Brignoles,

- madame Justine Duquenne, responsable d'équipe au sein de France Travail Brignoles,
- madame Séverine Foulon, responsable d'équipe au sein de France Travail Brignoles,
- madame Farah Lalaoui, responsable d'équipe au sein de France Travail Brignoles,
- monsieur Cédric Battestini, responsable d'équipe au sein de France Travail Draguignan,
- madame Véronique Leclercq, responsable d'équipe au sein de France Travail Draguignan,
- madame Sandrine Quantin, responsable d'équipe au sein de France Travail Draguignan,
- madame Elodie Quetstroy, responsable d'équipe au sein de France Travail Draguignan,
- monsieur Eric Chrétien, responsable d'équipe au sein de France Travail Fréjus,
- madame Sandra Kozlowski, responsable d'équipe au sein de France Travail Fréjus,
- madame Fatiha Elbaoudi, responsable d'équipe au sein de France Travail Fréjus,
- madame Vanessa Foti, responsable d'équipe au sein de France Travail Golfe de Saint Tropez,
- monsieur François Scilla, responsable d'équipe au sein de France Travail Golfe de Saint Tropez,
- madame Isabelle Wiard, responsable d'équipe au sein de France Travail Golfe de Saint Tropez,
- monsieur Nabil Elhamdi, responsable d'équipe au sein de France Travail Hyères,
- madame Claude Gaucher, responsable d'équipe au sein de France Travail Hyères,
- madame Virginie Strosberg, responsable d'équipe au sein de France Travail Hyères,
- madame Véronique Valy-Jault, responsable d'équipe au sein de France Travail Hyères,
- madame Blandine Le Dudal, responsable d'équipe au sein de France Travail La Seyne sur Mer,
- madame Carole Ranieri, responsable d'équipe au sein de France Travail La Seyne sur Mer,
- madame Sandrine Ritter-Hemichou, responsable d'équipe au sein de France Travail La Seyne sur Mer,
- madame Virginie De Martin, responsable d'équipe au sein de France Travail La Garde,
- monsieur David Fantino, responsable d'équipe au sein de France Travail La Garde,
- monsieur Sylvain Gendre, responsable d'équipe au sein de France Travail La Garde,
- madame Eve Tellier, responsable d'équipe au sein de France Travail La Garde,
- madame Valérie Beaumont, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Cannet Cœur du Var,
- monsieur Philippe Nau, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Cannet Cœur du Var,
- madame Karine Viale, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Cannet Cœur du Var,
- madame Sylvie Boucher, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Maximin,
- madame Emilie Clément, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Maximin,
- madame Sandrine Tricot, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Maximin,
- madame Isabelle Derbes, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Raphaël,

- monsieur Dominique Nedelec, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Raphaël,
- madame Stéphanie Brilliet, responsable d'équipe au sein de France Travail Six Fours,
- madame Amina Khechab, responsable d'équipe au sein de France Travail Six Fours,
- madame Valérie Potier, responsable d'équipe au sein de France Travail Six Fours,
- monsieur Christophe Saunier, responsable d'équipe au sein de France Travail Six Fours,
- madame Christèle Esposito, responsable d'équipe par intérim au sein de France Travail Toulon la Rode,
- monsieur Jean-Michel Garcia, responsable d'équipe au sein de France Travail Toulon la Rode,
- madame Christelle Harnequaux, responsable d'équipe au sein de France Travail Toulon la Rode,
- madame Marylise Lebellegard, responsable d'équipe au sein de France Travail Toulon la Rode,
- madame Sandra Le Moal, responsable d'équipe au sein de France Travail Toulon la Rode,
- madame Aurélie George, responsable d'équipe au sein de France Travail Toulon Foch,
- madame Christine Lens, responsable d'équipe au sein de France Travail Toulon Foch,
- madame Anne Le Pecheur, responsable d'équipe au sein de France Travail Toulon Foch,
- madame Claire Gilloteaux, responsable d'équipe au sein de France Travail Apt,
- madame Carole Mir, responsable d'équipe au sein de France Travail Apt,
- madame Christine Benoit, responsable d'équipe au sein de France Travail Avignon Joly-Jean,
- madame Saida El Mezaby, responsable d'équipe au sein de France Travail Avignon Joly-Jean,
- monsieur Olivier Izard, responsable d'équipe au sein de France Travail Avignon Joly-Jean,
- monsieur Cédric Montignot, responsable d'équipe au sein de France Travail Avignon Joly-Jean,
- monsieur Hervé Pagan, responsable d'équipe au sein de France Travail Avignon Joly-Jean,
- madame Latifa Quantin, responsable d'équipe au sein de France Travail Avignon Joly-Jean,
- madame Sarah Tacchino, responsable d'équipe au sein de France Travail Avignon Joly-Jean,
- madame Laurence Albert, responsable d'équipe au sein de France Travail Avignon Réalpanier,
- monsieur Philippe Benavente, responsable d'équipe au sein de France Travail Avignon Réalpanier,
- madame Anastasia Berger, responsable d'équipe au sein de France Travail Avignon Réalpanier,
- madame Claire David, responsable d'équipe au sein de France Travail Avignon Réalpanier,
- monsieur Jérôme Pescheloche, responsable d'équipe au sein de France Travail Avignon Réalpanier,
- madame Myriam Garcia, responsable d'équipe au sein de France Travail Bollène,

- madame Monelle Lesterlan, responsable d'équipe au sein de France Travail Bollène,
- madame Stéphanie Vernaz, responsable d'équipe au sein de France Travail Bollène,
- madame Nathalie Alexandre, responsable d'équipe au sein de France Travail Carpentras,
- monsieur Hervé Boudin, responsable d'équipe au sein de France Travail Carpentras,
- monsieur Didier Lauge, responsable d'équipe au sein de France Travail Carpentras,
- madame Hélène Nataloni, responsable d'équipe au sein de France Travail Carpentras,
- madame Joséphine Perez, responsable d'équipe au sein de France Travail Carpentras,
- monsieur Jean-Michel Sandral, responsable d'équipe au sein de France Travail Carpentras,
- madame Cécile Avignon, responsable d'équipe au sein de France Travail Cavaillon,
- madame Sandra Giraud, responsable d'équipe au sein de France Travail Cavaillon,
- madame Amandine Lauge, responsable d'équipe au sein de France Travail Cavaillon,
- madame Corinne Zwiler, responsable d'équipe par intérim au sein de France Travail Cavaillon,
- madame Christine Guidicelli, responsable d'équipe au sein de France Travail Orange,
- madame Elodie Nguyen, responsable d'équipe au sein de France Travail Orange,
- madame Khadija Tadi, responsable d'équipe au sein de France Travail Orange,
- monsieur Thibaud Boulevard, responsable d'équipe au sein de France Travail Pertuis,
- monsieur Hervé Doucet, responsable d'équipe au sein de France Travail Pertuis,
- madame Céline Petetin, responsable d'équipe au sein de France Travail Pertuis.

#### § 4 - référents métiers

- monsieur Christian Zuber, référent métiers au sein de France Travail Briançon,
- madame Cécile Rivière Bonnefoy, référent métiers au sein de France Travail Digne,
- madame Marika Guerini, référent métiers au sein de France Travail Digne,
- monsieur Jean-Charles Richaud, référent métiers au sein de France Travail Digne,
- madame Dominique Jourdan, référent métiers au sein de France Travail Gap,
- madame Françoise Dailly, référent métiers au sein de France Travail Manosque,
- madame Michèle Martin, référent métiers au sein de France Travail Antibes-Sophia,
- madame Maryline Riado, référent métiers au sein de France Travail Antibes-Sophia,
- monsieur Serge Gloumeaud, référent métiers au sein de France Travail Cagnes sur Mer,
- madame Laurence Mertz Bouras, référent métiers au sein de France Travail Cagnes sur Mer,
- madame Muriel Mandrick, référent métiers au sein de France Travail Cannes,
- monsieur Laurent Vives, référent métiers au sein de France Travail Cannes,
- madame Rosalie Morisseau, référent métiers au sein de France Travail Grasse,
- monsieur Laurent Poilane, référent métiers au sein de France Travail Grasse,
- madame Frédérique Giudicelli, référent métiers au sein de France Travail Le Cannet,
- madame Nathalie Raymond, référent métiers au sein de France Travail Le Cannet,
- monsieur Laurent Torzuoli, référent métiers au sein de France Travail Menton,
- madame Viviane Claraz, référent métiers au sein de France Travail Nice Centre,
- madame Céline Girelli, référent métiers au sein de France Travail Nice Centre,
- madame Fatima Hamlil, référent métiers au sein de France Travail Nice Est,
- madame Marie-Catherine Midan, référent métiers au sein de France Travail Nice Est,
- madame Sarah Polizzi, référent métiers au sein de France Travail Nice La Trinité,
- madame Jennifer Venzal, référent métiers au sein de France Travail Nice La Trinité,

- madame Magali Azoulay, référent métiers au sein de France Travail Nice Ouest,
- madame Elisabeth Rameau, référent métiers au sein de France Travail Nice Ouest,
- madame Maha Ghouaiel, référent métiers au sein de France Travail Nice Nord,
- madame Céline Carrie, référent métier au sein de France Travail Aix Vallée de l'Arc,
- monsieur Pascal Lampazona, référent métiers au sein de France Travail Aix Vallée de l'Arc,
- monsieur Cyril Di Stefano, référent métiers au sein de France Travail Aix Galice,
- madame Véronique Duclos-Olry, référent métiers au sein de France Travail Aix Galice,
- madame Florence Pinault, référent métiers au sein de France Travail Aix Galice,
- monsieur Eric Dubouch, référent métiers au sein de France Travail Arles,
- madame Léonor Migliaccio, référent métiers au sein de France Travail Arles,
- monsieur Patrick Benejam, référent métiers au sein de France Travail Aubagne,
- madame Caroline Logeat, référent métiers par intérim au sein de France Travail Aubagne,
- madame Sandrine Cochard, référent métiers au sein de France Travail Châteaurenard,
- madame Véronique Louvel, référent métiers au sein de France Travail Gardanne,
- madame Evelyne Ortusi, référent métiers au sein de France Travail Gardanne,
- monsieur Sébastien Ganvey, référent métiers au sein de France Travail Istres,
- madame Salima Gaouaou, référent métiers au sein de France Travail Istres,
- madame Carmen Pontida, référent métiers au sein de France Travail Istres,
- madame Nathalie Dordain, référent métiers au sein de France Travail La Ciotat,
- madame Virginie Milano, référent métiers au sein de France Travail La Ciotat,
- madame Hélène Pavon, référent métiers au sein de France Travail Marignane,
- madame Laure Florentino, référent métiers au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- monsieur Pascal Laurent, référent métiers au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Sylvie Thebaud, référent métiers au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Fatimazahra Vincent, référent métiers au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Katidja Ibrahim, référent métiers au sein de France Travail Marseille Blancarde,
- madame Rahnia Maafi, référent métiers au sein de France Travail Marseille Blancarde,
- monsieur Guillaume Olive, référent métiers au sein de France Travail Marseille Blancarde,
- madame Céline Bajac, référent métiers au sein de France Travail Marseille Cap Pinède,
- madame Virginie D Urso, référent métiers au sein de France Travail Marseille Cap Pinède,
- madame Pascale Baquedano, référent métiers au sein de France Travail Marseille Carré Gabriel,
- monsieur Olivier Carayon, référent métiers au sein de France Travail Marseille Carré Gabriel,
- madame Gaëlle Graux, référent métiers au sein de France Travail Marseille Château Gombert,
- madame Marion Marchione, référent métiers au sein de France Travail Marseille Château Gombert,



- monsieur Michel Merlino, référent métiers au sein de France Travail Marseille Château Gombert,
- madame Samia Benzait, référent métiers au sein de France Travail Marseille La Valentine,
- madame Hanane Abdelfettah, référent métiers au sein de France Travail Marseille Mourepiane,
- madame Marianne Defraigne, référent métiers au sein de France Travail Marseille Mourepiane,
- madame Cécile Ramel, référent métiers au sein de France Travail Marseille Mourepiane,
- madame Nora Caillol-Karkar, référent métiers au sein de France Travail Marseille Paradis,
- monsieur André Fiorillo, référent métiers au sein de France Travail Marseille Paradis,
- madame Malka Roger, référent métiers au sein de France Travail Marseille Paradis,
- madame Mounira Chared, référent métiers au sein de France Travail Marseille Pharo,
- madame Linda Amri, référent métiers au sein de France Travail Marseille Pont de Vivaux,
- monsieur Fernand Benarouche, référent métiers au sein de France Travail Marseille Pont de Vivaux,
- madame Fadila Bourekhoum, référent métiers au sein de France Travail Marseille Pont de Vivaux,
- madame Magali Bruson, référent métiers au sein de France Travail Marseille Saint Charles,
- madame Sophie Molineris, référent métiers au sein de France Travail Martigues,
- madame Aude Vauchair, référent métiers au sein de France Travail Martigues,
- madame Salima Gaouaou, référent métiers au sein de France Travail Miramas,
- madame Carmen Pontida, référent métiers au sein de France Travail Miramas,
- madame Patricia Sénécal Mérand, référent métiers au sein de France Travail Salon de Provence,
- monsieur Patrice Tallet, référent métiers au sein de France Travail Salon de Provence,
- madame Audrey Maupetit, référent métiers au sein de France Travail Vitrolles,
- monsieur Didier Crombe, référent métiers au sein de France Travail Brignoles,
- madame Ludivine Verrier, référent métiers au sein de France Travail Brignoles,
- madame Virginie Izapow, référent métiers au sein de France Travail Draguignan,
- madame Valérie Roustant, référent métiers au sein de France Travail Fréjus,
- madame Elisabeth Labrit, référent métiers au sein de France Travail Fréjus,
- madame Agnès Huart, référent métiers au sein de France Travail Golfe de Saint Tropez,
- monsieur Mickaël Lobry, référent métiers au sein de France Travail Golfe de Saint Tropez,
- madame Daphnée Dhez, référent métiers au sein de France Travail Hyères,
- madame Fabienne Salazard, référent métiers au sein de France Travail Hyères,
- madame Christelle Joly, référent métiers au sein de France Travail La Garde,
- madame Nathalie Sandral, référent métiers au sein de France Travail La Garde,
- madame Christelle Godart, référent métiers au sein de France Travail La Seyne sur Mer,
- monsieur Eric Juniot, référent métiers au sein de France Travail La Seyne sur Mer,

- madame Magali Arnaud, référent métiers au sein de France Travail Le Cannet Cœur du Var,
- madame Sabine Demaison, référent métiers au sein de France Travail Le Cannet Cœur du Var,
- madame Sandrine Brouyer, référent métiers au sein de France Travail Saint Maximin,
- monsieur Fabrice Broustaut, référent métiers au sein de France Travail Saint Raphaël,
- madame Lucie Chaume, référent métiers au sein de France Travail Six Fours,
- madame Marie-Christine Ferlut, référent métiers au sein de France Travail Six Fours,
- madame Nelly Chapelle, référent métiers par intérim au sein de France Travail Toulon la Rode,
- monsieur Eric Dorchy, référent métiers au sein de France Travail Toulon la Rode,
- monsieur Johan Tizi, référent métiers au sein de France Travail Toulon la Rode,
- madame Claire Aubry, référent métiers au sein de France Travail Toulon Foch,
- madame Zineb Lazzaoui Denimal, référent métiers au sein de France Travail Toulon Foch,
- madame Nicole Aloy, référent métiers au sein de France Travail Apt,
- madame Emmanuelle Boyer, référent métiers au sein de France Travail Avignon Joly Jean,
- madame Bouchra Errachdi, référent métiers au sein de France Travail Avignon Joly-Jean,
- madame Cécile Chereau, référent métiers au sein de France Travail Avignon Réalpanier,
- monsieur Nicolas Nguyen Van, référent métiers au sein de France Travail Avignon Réalpanier,
- madame Sylvie Maurin, référent métiers au sein de France Travail Bollène,
- monsieur Jérémy Monnet, référent métiers au sein de France Travail Carpentras,
- monsieur Jérôme Ruel, référent métiers au sein de France Travail Carpentras,
- madame Martine Cyrille, référent métiers au sein de France Travail Cavaillon,
- madame Nicole De Lucenay, référent métiers par intérim au sein de France Travail Cavaillon,
- monsieur Frantz Mouchard, référent métiers au sein de France Travail Orange,
- madame Corinne Sosson, référent métiers au sein de France Travail Orange,
- monsieur Jean-Pierre Saveant, référent métiers au sein de France Travail Pertuis.

## Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les contestations le cas échéant formées contre ces décisions et actes.

---

## Article 7 - Abrogation et publication

La décision Paca n° 2024-20 DS Agences du 4 avril 2024 est abrogée.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Marseille, le 26 avril 2024.

Pascal Blain,  
directeur régional  
de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur

---

**Décision Ré n° 2024-11 DS PTF du 29 avril 2024**

**Délégation de signature du directeur régional de France Travail  
Réunion au sein de la DPSR**

Le directeur régional de France Travail Réunion,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## Article 1 – Placement et gestion des droits

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2, § 3.1 et § 3.3 de l'article 7 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 3) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

## Article 2 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

§ 2 – Délégation est donnée à monsieur Paul Rojat, directeur de la Production de Services Régionale à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois

Délégation est donnée à monsieur Walter Stirpe, directeur de la Plateforme Formations et Contrôle de la recherche d'Emploi et à madame Karine Juin-Denamiel, responsable de la plateforme ASTRICA à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 48 mois.

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3.1 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 24 mois.

§ 3 – Délégation est donnée à monsieur Paul Rojat, directeur de la Production de Services Régionale, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.

dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;

d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Délégation est donnée à monsieur Walter Stirpe, directeur de la Plateforme Formations et Contrôle de la recherche d'Emploi et à madame Karine Juin-Denamiel, responsable de la plateforme ASTRICA à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

dans la limite de 2 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.

dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;

d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3.1 de l'article 7, à l'effet d'admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

d'un montant inférieur à 650 euros, lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

**§ 4** – Délégation est donnée à madame Karine Juin-Denamiel, responsable de la plateforme ASTRICA à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 3.1 de l'article 7.

### **Article 3 – Demande de remboursement auprès des employeurs**

- Délégation est donnée à monsieur Paul Rojat, directeur de la Production de Services Régionale et à madame Karine Juin-Denamiel, responsable de la plateforme ASTRICA, à l'effet de :
- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,
- 3) signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

### **Article 4 – Contentieux en matière de recouvrement**

Délégation est donnée à monsieur Paul Rojat, directeur de la Production de Services Régionale à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction

en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

## Article 5 – Contrôle de la recherche d’emploi et recours

§ 1 – Délégation est donnée à monsieur Walter Stirpe, directeur de la Plateforme Formations et Contrôle de la recherche d’Emploi et à madame Karine Juin-Denamiel, responsable de la plateforme ASTRICA, à l’effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l’accomplissement d’actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

En cas d’absence ou d’empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée à madame Estelle Renard, responsable équipe CRE

§ 2 – Délégation est donnée à monsieur Paul Rojat, directeur de la Production de Services Régionale à l’effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

En cas d’absence ou d’empêchement de cette personne, délégation temporaire est donnée à monsieur Eddy Robert référent métier.

## Article 6 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux paragraphes § 1 de l’article 7 à l’effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l’exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d’absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l’agence.

En cas d’absence ou d’empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l’article 7.

## Article 7 – Délégués

### § 1 – directeur

- monsieur Paul Rojat, directeur de la Production de Services Régionale

### § 2 – autres managers

- monsieur Walter Stirpe, directeur de la Plateforme Formations et Contrôle de la recherche d’Emploi
- madame Karine Juin-Denamiel, responsable de la plateforme ASTRICA
- madame Estelle Renard, responsable équipe CRE
- monsieur Pascal Lan Yeung, responsable d’équipe Astrica

### § 3 – autres agents

#### § 3.1 Gestionnaires contentieux

- madame Leila Dussel
- madame Laurence Bègue
- madame Patricia Zara
- madame Lucile Nativel
- madame Samira Ponamale
- madame Hélène Rosaire
- madame Marie-Christine Wrobel-Lemoine
- madame Patricia Marion
- madame Emmanuelle Lebon

### § 3.2 Gestionnaires Appui Plateforme Astrica

- madame Aurore Lauret
- monsieur Jean Yves Lebon
- madame Sabrina Moutoussamy
- monsieur Yohan Hoareau
- madame Célia Hoarau
- madame Ghislaine Cerveau
- madame Marie-Josée Janc
- madame Nelly Thomas

### § 3.3 Gestionnaires de droits Plateforme Astrica

- monsieur Didier Virapin
- madame Martine Sinama
- madame Amandine Gonthier
- madame Peggy Pépin

### § 3.4 - Conseillers en charge du contrôle de la recherche d'emploi

- madame Joëlle Badamie
- madame Marie Catherine Bitan
- madame Julie Anne César
- madame Sylvette François
- monsieur Emmanuel Racault
- madame Linda Boisvilliers
- monsieur Lionel Dijoux
- madame Reine Claude Clain
- madame Sophie Hoarau
- madame Brigitte Hollender
- madame Béatrice Gauvin
- madame Christel Koscielny
- madame Alisa Wauquiez
- madame Nathalie Allainmat,
- madame Nadia Landais,
- madame Landry Minienpouille,
- madame Blandine Panechou,
- madame Géraldine Barbe,
- madame Aurore Dogimont,
- madame Véronique Gribling.



---

## Article 8 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Réunion. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## Article 9 – Abrogation et publication

La décision Ré n° 2024-09 DS DPSR du 8 mars 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Sainte-Clotilde, le 29 avril 2024.

Olivier Pelvoizin,  
directeur régional  
de France Travail Réunion

---

## Décision HdF n° 2024-16 DS Agences du 30 avril 2024

# Délégation de signature du directeur régional de France Travail Hauts-de-France au sein des agences

Le directeur régional de France Travail Hauts-de-France,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de France Travail,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de France Travail du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et France Travail le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de France Travail n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de France Travail n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de France Travail fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de France Travail correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de France Travail portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de France Travail portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de France Travail fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de France Travail relative aux missions pour lesquelles France Travail services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## Article 1 - Placement et gestion des droits

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi,
- 6) les sollicitations, accords sur devis et les bons de commande émis dans le cadre des marchés de service de formations professionnelles conventionnées.

**§ 3** - Délégation est également donnée à l'ensemble des agents au sein des agences à l'effet de :

- procéder à l'inscription sur la liste de demandeurs d'emploi
- signer les bons SNCF non dérogoires au bénéfice des demandeurs d'emploi

## Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions locales de subvention, portant sur les dispositifs locaux, après visa de la direction en charge du service partenariat de France Travail Hauts de France, d'un montant inférieur à 20 000 euros et les actes y afférant, à l'exclusion de leur modification, de leur reconduction et de leur résiliation,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 25 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

## Article 3 - Prestations en trop versées

**§ 1** - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

**§ 2** - Délégation est donnée à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents au sein des agences de France Travail Hauts de France,
- dans la limite de 36 mois à l'ensemble des agents désignés aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5.

**§ 3** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées lorsque leur montant (ou le solde restant dû) est inférieur ou égal à 650 euros.

**§ 4** - Pour les prestations autres que celles versées au titre de l'assurance chômage, délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet d'admettre en non-valeur des prestations en trop versées, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque leur montant est inférieur ou égal à 650 euros.

## Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les décisions d'attribution de primes et indemnités des personnels placés sous leur autorité, conformément aux instructions édictées par la direction en charge de la gestion RH, ainsi que les approbations hiérarchiques de déplacement.
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

## Article 5 - Délégués

### § 1 - directeurs d'agence

- madame Stephanie Peulevey, directrice de l'agence France Travail d'Abbeville
- monsieur Laurent Boucaux, directeur de l'agence France Travail d'Amiens Sud
- madame Sophie Bertucat, directrice de l'agence France Travail d'Amiens Gare
- monsieur Franck Wignolle, directeur de l'agence France Travail d'Anzin
- madame Benedicte Bourgot, directrice de l'agence France Travail d'Armentières
- monsieur Christophe Darras, directeur de l'agence France Travail d'Arras
- madame Laetitia Verlet, directrice de l'agence France Travail d'Avesnelles
- madame Isabelle Blareau, directrice de l'agence France Travail d'Aulnoye Aymeries
- monsieur Mustapha Mebirouk, directeur au sein de l'agence France Travail de Bailleul
- madame Nathalie Duda, directrice au sein de l'agence France Travail de Bapaume
- madame Emilie Raise, directrice de l'agence France Travail de Beauvais Delie
- madame Meriem Kahlouche, directrice de l'agence France Travail de Beauvais Mykonos
- madame Anne Caroline Philippe, directrice de l'agence France Travail de Berck-sur-Mer
- monsieur Stéphane Urbin, directeur de l'agence France Travail de Béthune
- madame Christelle Lemery, directrice de l'agence France Travail de Boulogne-Sur-Mer
- madame Florence Tricard, directrice de l'agence France Travail de Bruay-La-Buissière
- madame Caroline Deicke, directrice de l'agence France Travail de Calais Mollien
- monsieur Laurent Daens, directeur de l'agence France Travail de Calais Saint-Exupéry
- madame Karine Silvert, directrice de l'agence France Travail de Cambrai
- monsieur Christophe Bailleul, directeur de l'agence France Travail de Carvin
- madame Sandrine Masson Jasniak, directrice au sein de l'agence France Travail de Caudry
- madame Johanna Rasschaert, directrice de l'agence France Travail de Château-Thierry
- madame Claudine Bourey, directrice de l'agence France Travail de Clermont
- madame Françoise Croissant, directrice de l'agence France Travail de Compiègne de Lesseps
- madame Christelle Winter Abadie, directrice de l'agence France Travail de Compiègne Margny
- monsieur Benoit Degaille, directeur de l'agence France Travail de Condé - Sur - Escaut
- monsieur Vincent Coutourides, directeur de l'agence France Travail de Creil Bords de l'Oise
- monsieur Fabien Kapela, directeur de l'agence France Travail de Creil Montataire
- madame Laurence Krawczyk, missionnée directrice de l'agence France Travail de Creil Montataire

- madame Nadia Boucheffa, directrice de l'agence France Travail de Crépy-en-Valois
- madame Stéphanie Demailly, directrice de l'agence France Travail de Croix
- monsieur Sullivan Hottin, directeur de l'agence France Travail de Denain
- monsieur Hedi Benrached, directeur de l'agence France Travail de Douai Gayant
- madame Valérie De Barros, directrice de l'agence France Travail de Doullens
- monsieur Guillaume Sagot, directeur de l'agence France Travail de Dunkerque
- madame Lynn Dehornoy, directrice de l'agence France Travail de Friville
- madame Sandrine Lemaire, directrice de l'agence France Travail de Grande-Synthe
- monsieur Eric Descheyer, directeur de l'agence France Travail de Gravelines
- madame Sophie Lempreux, directrice de l'agence France Travail de Halluin
- madame Stéphanie Bacco, directrice de l'agence France Travail d'Ham
- madame Isabelle Kempeneers Schmieszek, directrice de l'agence France Travail d'Haubourdin
- madame Dorothée Delcroix, directrice de l'agence France Travail d'Hazebrouck
- madame Karine Peixoto, directrice de l'agence France Travail d'Hem
- monsieur Jérôme Vagniez, directeur de l'agence France Travail d'Hénin-Beaumont
- madame Pascale Blondeel, directrice de l'agence France Travail d'Herlin-le-Sec
- madame Virginie Cardot, directrice de l'agence France Travail d'Hirson
- monsieur Youssef El Grimat, directeur au sein de l'agence France Travail de Laon
- madame Fabienne Lelong, directrice de l'agence France Travail de La Madeleine
- madame Karine Wielebski missionnée directrice d'agence au sein de l'agence France Travail de Le Cateau-Cambresis
- madame Virginie Lecreux, directrice de l'agence France Travail de Lens Gare
- madame Marie Blandine Ledru, directrice de l'agence France Travail de Lens Laloux
- madame Isabelle Delemar, directrice de l'agence France Travail de Le Quesnoy
- madame Corentine Vaillot, directrice de l'agence France Travail de Liévin
- madame Stéphanie Mixte, directrice de l'agence France Travail de Lille Grand Sud
- monsieur Dominique Leterme, directeur de l'agence France Travail de Lille Port Fluvial
- monsieur Sebastien Treutenaere, directeur de l'agence France Travail de Lille République
- madame Karine Thorel, directrice de l'agence France Travail de Lille Vaucanson
- madame Angélique Derisbourg, directrice de l'agence France Travail de Lillers
- madame Sylvie Maesele, directrice de l'agence France Travail de Lomme
- madame Pascale Caulier, directrice de l'agence France Travail de Longuenesse
- madame Maryse Perlot, directrice de l'agence France Travail de Marconnelle
- monsieur Gilles De Macedo, directeur de l'agence France Travail de Maubeuge Pasteur
- madame Perrine Manesse, directrice de l'agence France Travail de Maubeuge Gare
- madame Alexandra Lebeau, directrice de l'agence France Travail de Méru
- monsieur Emmanuel Sergent, directeur de l'agence France Travail de Montdidier
- madame Stéphanie Kannapel, directrice de l'agence France Travail de Noeux-les-Mines
- madame Marie Christine Hazard, directrice de l'agence France Travail de Noyon
- monsieur Cédric Delhorbe, directeur de l'agence France Travail de Péronne Albert
- monsieur Richard Ludes, directeur de l'agence France Travail de Roubaix Les Prés
- madame Céline Toumi, directrice de l'agence France Travail de Roubaix Centre
- monsieur Carmelo Livia, directeur de l'agence France Travail de Saint-Amand-les-Eaux
- madame Dominique Ghys, directrice de l'agence France Travail de Saint-Martin-Boulogne

- monsieur David Megherbi, directeur de l'agence France Travail de Saint Quentin
- madame Virginie Vettivel, directrice de l'agence France Travail de Seclin
- madame Caroline Hennache, directrice de l'agence France Travail de Sin-le-Noble
- monsieur Cyrille Lambert, directeur de l'agence France Travail de Soissons
- monsieur Franck Dubois, directeur de l'agence France Travail de Somain
- monsieur Daniel Goin, directeur de l'agence France Travail de Tourcoing
- monsieur François Fernandez Estepa, directeur de l'agence France Travail de Valenciennes
- madame Anne Duquenne, directrice de l'agence France Travail de Vervins Guise
- monsieur Frédéric De Breyne, directeur de l'agence France Travail de Villeneuve d'Ascq
- madame Aurélie Camier, directrice de l'agence France Travail de Wattrelos

## § 2 - directeurs adjoints et responsables d'équipe

- madame Amélie Lebeau, directrice d'agence adjointe de l'agence France Travail d'Abbeville
- monsieur Laurent Fache, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Abbeville
- madame Nathalie Segers, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Abbeville
- madame Sophie Lequeux, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Abbeville
- monsieur Hervé Guidoux, directeur adjoint au sein de l'agence France Travail d'Amiens Sud
- monsieur Franck Carbonnier, responsable d'équipe d'agence de l'agence France Travail d'Amiens Sud
- madame Tiphaine Falize Daudet, responsable d'équipe d'agence de l'agence France Travail d'Amiens Sud
- madame Elena Marangoni, missionnée responsable d'équipe d'agence de l'agence France Travail d'Amiens Sud jusqu'au 30 septembre 2024
- madame Delphine Guillemant, responsable d'équipe d'agence de l'agence France Travail d'Amiens Sud
- madame Edwige Damiens, responsable d'équipe d'agence de l'agence France Travail d'Amiens Sud
- monsieur Reynald Bouquet, directeur adjoint de l'agence France Travail d'Amiens Gare
- monsieur Olivier Veru, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Amiens Gare
- monsieur Eric Antoine, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Amiens Gare
- monsieur Eric Coulon, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Amiens Gare
- madame Elise Lefebvre, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Amiens Gare
- madame Sandrine Caron, responsable d'équipe d'agence de l'agence France Travail d'Amiens Gare
- madame Margareta Van Duyse, responsable d'équipe d'agence de l'agence France Travail d'Amiens Gare

- madame Stéphanie Bertrand, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Amiens Gare
- madame Emmanuelle Blanchard, directrice adjointe de l'agence France Travail d'Anzin
- madame Nadia Kacer, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Anzin
- madame Angélique Nimal, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Anzin
- madame Virginie Descatoire, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Anzin
- madame Michelle Manchon, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Anzin
- madame Anne France Jurasik, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Anzin
- monsieur Gaël Autin, missionné directeur adjoint de l'agence France Travail d'Armentières jusqu'au 30 juin 2024
- madame Julie Canoen, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Armentières
- madame Ketty Noyelle, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Armentières
- monsieur Fabien Lamerand, missionné responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Armentières
- madame Karima Lemoine, directrice adjointe au sein de l'agence France Travail d'Arras
- madame Christine Cernel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Arras
- madame Magalie Provence, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Arras
- madame Marylene Masclet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Arras
- madame Sophie Decottignies, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Arras
- monsieur Thierry Lenglet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Arras
- madame Sophie Giuliani, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Aulnoye Aymeries
- madame Coralie Trinel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Aulnoye Aymeries
- madame Valerie Dubuche, directrice adjointe au sein de l'agence France Travail d'Avesnelles
- madame Marie Laurence Davoine, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Avesnelles
- madame Elodie Zannier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Avesnelles
- monsieur Nicolas Mataczynski, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Avesnelles
- madame Anne Dequidt, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Bailleul



- monsieur Vichettra Mon, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Bailleul
- madame Isabelle Gernez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Bapaume
- madame Delphine Deschamps, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Bapaume
- madame Françoise Ples, directrice adjointe au sein de l'agence France Travail de Beauvais Delie
- madame Emilie Etienne, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Beauvais Delie
- monsieur Mohamed Ouaad, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Beauvais Delie
- madame Sylvie Thorez Jakubowski, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Beauvais Delie
- madame Célia Delahaye, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Beauvais Delie
- monsieur Christophe Ansel, directeur adjoint de l'agence France Travail de Beauvais Mykonos
- madame Sylvie Wittendal, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Beauvais Mykonos
- monsieur Maxime De Lattin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Beauvais Mykonos
- madame Yolaine Lopes Gomes, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Beauvais Mykonos
- monsieur Thierry Schmitz, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Beauvais Mykonos
- monsieur Jean-Paul Fernand, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Beauvais Mykonos
- monsieur Etienne Stachurski, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Beauvais Mykonos
- madame Sylvie Margry, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Berck-sur-Mer
- madame Cécile Longo, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Berck-sur-Mer
- madame Marie-Astrid Phinera Horth, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Berck-sur-Mer
- madame Sophie Van Den Neucker, directrice adjointe de l'agence France Travail de Béthune
- madame Emilie Vaussieu, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Béthune
- madame France Lesage-Pilas, missionnée responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Béthune
- madame Emilie Vaussieu, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Béthune
- madame Audrey De Temmerman, directrice adjointe de l'agence France Travail de Boulogne-Sur-Mer
- madame Cécilia Caron, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Boulogne-Sur-Mer

- madame Cécile Eeckeloot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Boulogne-Sur-Mer
- madame Sonia Parenty, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Boulogne-Sur-Mer
- madame Hélène Petit, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Boulogne-Sur-Mer
- madame Rachel Smagghe, directrice adjointe de l'agence France Travail de Bruay-La-Buissière
- madame Corinne Vandrepote, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Bruay-La-Buissière
- madame Hélène Mouquet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Bruay-La-Buissière
- madame Nathalie Moreaux, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Bruay-La-Buissière
- monsieur Pascal Bert, directeur adjoint de l'agence France Travail de Calais Mollien
- monsieur Sébastien Couplet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Calais Mollien
- madame Anne Logez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Calais Mollien
- madame Caroline Chochois, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Calais Mollien
- monsieur Julien Duclay, directeur adjoint de l'agence France Travail de Calais Saint-Exupéry
- madame Sylvie Devulder, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Calais Saint-Exupéry
- madame Carole Patinier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Calais Saint-Exupéry
- monsieur Cédric Clin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Calais Saint-Exupéry
- madame Aurore Delattre, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Calais Saint-Exupéry
- monsieur Jean Marchand, directeur adjoint de l'agence France Travail de Cambrai
- madame Dominique Kosciuszko, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Cambrai
- madame Françoise Dazeur, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Cambrai
- monsieur Laurent Gobert, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Cambrai
- monsieur Igor Daoughi Klimerak, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Cambrai
- monsieur Tony Delevallée, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Carvin
- monsieur Fabien Cochez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Carvin
- madame Aurélie Cetani, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Caudry
- monsieur Abdelkader Medjahed, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Caudry

- madame Marie Seillier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Caudry
- madame Delphine Lenne, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Château-Thierry
- madame Céline Viguié, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Château-Thierry
- madame Magali Beuvin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Château-Thierry
- monsieur Joël Brayer, directeur adjoint de l'agence France Travail de Chauny
- madame Sandrine Blanlard, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Chauny
- madame Cécile Lefevre, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Chauny
- madame Laetitia Lourenco Da Silva, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Chauny
- monsieur Philippe De Oliveira, directeur adjoint de l'agence France Travail de Clermont
- madame Catherine Quatrevaux, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Clermont
- monsieur Jérôme Briault, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Clermont
- madame Fabienne Foyard, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Clermont
- madame Jennifer Marotte, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Clermont
- monsieur Frédéric Daclin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Clermont
- madame Maimouna Camara, directrice adjointe de l'agence France Travail de Compiègne de Lesseps
- madame Elise Lecat, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Compiègne de Lesseps
- madame Cristina Hoynant, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Compiègne Margny
- madame Sophie Auclair, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Compiègne Margny
- madame Karine Leroy, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Compiègne Margny
- madame Delphine Karponiez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Condé - Sur – Escout
- madame Stéphanie Bertrand Delobel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Condé - Sur – Escout
- madame Cécile Lambert, directrice adjointe de l'agence France Travail de Creil Bords de l'Oise
- monsieur Willy Spanhove, directeur adjoint de l'agence France Travail de Creil Bords de l'Oise
- madame Christine Maisonneuve, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Creil Bords de l'Oise

- madame Florence De Gheselle, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Creil Bords de l'Oise
- madame Isabelle Deruem, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Creil Bords de l'Oise
- madame Anne Magis, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Creil Bords de l'Oise
- monsieur Steve Denis, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Creil Bords de l'Oise
- madame Vanessa Lourselle, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Creil Bords de l'Oise
- madame Anaïs Gressiez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Creil Montataire
- madame Linda Rouibi, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Creil Montataire
- madame Elisabeth Barrois, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Crépy-en-Valois
- madame Aurélie Loiselet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Crépy-en-Valois
- madame Caroline Collin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Croix
- madame Evelyne Ognissanti, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Croix
- monsieur Rodrigue Théry, directeur adjoint au sein de l'agence France Travail de Denain
- madame Evelyne Foucras, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Denain
- madame Christine Macarez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Denain
- madame Pascaline Degand, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Denain
- monsieur Thomas Betrancourt, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Denain
- madame Hélène Hortemel, directrice adjointe de l'agence France Travail de Douai Gayant
- monsieur Laurent Rios, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Douai Gayant
- madame Noria Zeghoudi, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Douai Gayant
- madame Lucille Dumont, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Douai Gayant
- monsieur Antoine Pate, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Douai Gayant
- madame Catherine Fontaine, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Douai Gayant
- madame Anne Basquin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Douai Gayant
- madame Lucie Coquille Vera, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Doullens

- madame Isabelle Cueille, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Doullens
- madame Elisabeth Cornette, directrice adjointe au sein de l'agence France Travail de Dunkerque
- monsieur John Baugard, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Dunkerque
- madame Valérie Vanacker, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Dunkerque
- madame Laurence Carbon, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Dunkerque
- monsieur Eric Hoorens, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Dunkerque
- monsieur Bruno Devulder, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Dunkerque
- monsieur Olivier Lemaire, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Dunkerque
- madame Séverine Declerck, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Dunkerque
- monsieur Thierry Vibert, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Friville
- monsieur Frédéric Werdyn, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Friville
- madame Florence Husson, directrice adjointe de l'agence France Travail de Grande-Synthe
- madame Karine Kuberski, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Grande-Synthe
- madame Christele Blondeel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Grande-Synthe
- madame Frédérique Cherblanc, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Grande-Synthe
- madame Charlotte Fix, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Grande-Synthe
- madame Anne Laure Lafaye, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Gravelines
- monsieur Sébastien Vanacker, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Gravelines
- monsieur Cédric Bzinkowski, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Halluin
- madame Amélie De Coninck, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Halluin
- madame Stéphanie Dias Martins, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Ham
- monsieur Julien Vivien, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Ham
- monsieur Frédéric Dupont, directeur adjoint au sein de l'agence France Travail d'Haubourdin
- madame Catherine Dryepondt, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Haubourdin

- madame Elodie Dartus, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Haubourdin
- madame Sophie Deswaerte, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Haubourdin
- madame Marie Paule Régnier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Hazebrouck
- monsieur Florian Hamy, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Hazebrouck
- madame Ahlame Anetri, missionnée responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Hazebrouck
- madame Myriam Kherzane, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Hem
- madame Zahira Hadjamar, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Hem
- madame Caroline Leger, directrice adjointe au sein de l'agence France Travail d'Hénin-Beaumont
- monsieur Sébastien Cordeau, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Hénin-Beaumont
- madame Leila Zidouri, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Hénin-Beaumont
- madame Nora Chara, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Hénin-Beaumont
- madame Emmanuelle Grimont, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Hénin-Beaumont
- madame Stéphanie Pinto, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Herlin-le-Sec
- monsieur Maxime Vasseur, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Herlin-le-Sec
- madame Delphine Sabreja, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Hirson
- monsieur Darel Deroues Vasseur, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail d'Hirson
- madame Corinne Spenninck, directrice adjointe au sein de l'agence France Travail de La Madeleine
- madame Sarah Niravong, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de La Madeleine
- madame Nadège Deschamps, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de La Madeleine
- madame Christelle Warin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de La Madeleine
- madame Soraya Loga, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de La Madeleine
- madame Nouria Taraba, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de La Madeleine
- madame Deborah Fernandez, directrice adjointe au sein de l'agence France Travail de Laon
- monsieur André Locatelli, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Laon

- monsieur Jacky Mary, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Laon
- madame Anne Laure Sayart, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Laon
- madame Pauline Lombart, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Laon
- madame Anne-Caroline Mouton, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Le Cateau-Cambresis
- monsieur Frédéric Kosciuszko, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Le Cateau-Cambresis
- madame Stéphanie Dejardin, directrice adjointe de l'agence France Travail de Lens Gare
- madame Corinne Neveu, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lens Gare
- monsieur Remy Jourdain, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lens Gare
- madame Bénédicte Diethmann, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lens Gare
- madame Sandrine Guislain, missionnée responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence de Lens Gare du 2 octobre 2023 au 30 juin 2024.
- madame Audrey Brunet, directrice adjointe de l'agence France Travail de Lens Laloux
- monsieur Marc Pénin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lens Laloux
- madame Catherine Lorient, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lens Laloux
- madame Caroline Bouvignies, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lens Laloux
- madame Ludivine Trinez, missionnée responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lens Laloux jusqu'au 31 mai 2024.
- monsieur Michael Boquet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Le Quesnoy
- madame Adeline Hoes, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Le Quesnoy
- madame Laurie Strus, directrice adjointe au sein de l'agence France Travail de Liévin
- monsieur Philippe Huxley, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Liévin
- madame Christelle Blondel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Liévin
- monsieur Jean Christophe Guillemetz, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Liévin
- madame Pauline Demuysère, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Liévin
- madame Marie Hego, directrice adjointe au sein de l'agence France Travail de Lille Grand Sud
- madame Sandrine Pecot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille Grand Sud
- madame Anne Demarquilly, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille Grand Sud

- madame Laurie Delaby, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille Grand Sud
- monsieur Philippe Paquet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille Grand Sud
- madame Kelly Smet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille Grand Sud
- madame Monia Chaabi, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille Grand Sud
- monsieur Grégory Callewaert, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille Grand Sud
- madame Nadège Fouquart, directrice adjointe de l'agence France Travail de Lille Port Fluvial
- madame Fatiha Betina, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille Port Fluvial
- madame Anne-Sophie Diouf, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille Port Fluvial
- madame Ratiba Aguenou, missionnée responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille Port Fluvial
- monsieur Salim Fellah, directeur adjoint de l'agence France Travail de Lille République
- madame Bettina Ferlin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille République
- madame Soraya Boua, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille République
- madame Inès Kezadri, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille République
- madame Claudine Augustin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille République
- madame Laurence Beele, missionnée responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille République
- madame Sonia Boukarine, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille République
- madame Caroline Blain, directrice adjointe de l'agence France Travail de Lille Vaucanson
- madame Sophie Delobel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille Vaucanson
- madame Maya Ghoualem, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille Vaucanson
- madame Amélie Dupuis, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille Vaucanson
- monsieur Cédric Taillez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lille Vaucanson
- madame Laurie Bourel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lillers
- madame Paule Stéphanie Damestoy, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lomme
- monsieur Rudy Dole, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lomme



- monsieur Sebastien Klarczyński, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Lomme
- madame Nadia Aarab, directrice adjointe au sein de l'agence France Travail de Longuenesse
- monsieur Dany Hachin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Longuenesse
- monsieur Benoit Denis, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Longuenesse
- madame Louise Marie Ruchot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Longuenesse
- monsieur Alexis Kuberski, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Longuenesse
- madame Danielle Roger, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Marconnelle
- madame Fabienne Leleu, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Marconnelle
- madame Sylvie Thorez, directrice adjointe au sein de l'agence France Travail de Maubeuge Gare
- madame Sabine Hubert, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Maubeuge Gare
- madame Katia Delvaux, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Maubeuge Gare
- monsieur Fabien Musy directeur adjoint de l'agence France Travail de Maubeuge Pasteur
- madame Hélène Hatton, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Maubeuge Pasteur
- madame Caroline Bruniaux, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Maubeuge Pasteur
- madame Aurélie Lion, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Maubeuge Pasteur
- madame Phyllis Cossart, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Maubeuge Pasteur
- madame Françoise Pennors, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Méru
- madame Tiphany Cousin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Méru
- madame Emmanuelle Brasseur, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Montdidier
- monsieur Patrick Goubet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Montdidier
- monsieur William Fasquel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Noeux-les-Mines
- madame Karine Flahaut, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Noeux-les-Mines
- madame Caroline Nunes, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Noyon
- monsieur Jocelyn Deliencourt, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Noyon

- monsieur Bruno Orgaert, directeur adjoint d'agence au sein de France Travail de Péronne Albert
- monsieur Pierre Tardieux, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Péronne Albert
- monsieur Grégory Sinot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Péronne Albert
- madame Ellen Cuvillier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Péronne Albert
- madame Anissa Ahmed Amraoui, directrice adjointe de l'agence France Travail de Roubaix Centre
- madame Julie Theil, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Roubaix Centre
- madame Ouarda Assanane, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Roubaix Centre
- madame Magali Barycz, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Roubaix Centre
- madame Sabrina Sediki, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Roubaix Centre
- madame Sandrine Delassus, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Roubaix Les Prés et missionnée directrice adjointe de l'agence France Travail de Roubaix Les Prés jusqu'au 30 avril 2024
- madame Emilie Wallois, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Roubaix Les Prés
- madame Stéphanie Abdelli, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Roubaix Les Prés
- madame Nassima Fortas, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Roubaix Les Prés
- madame Samia Brahimi, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Roubaix Les Prés
- madame Farida Kacer, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Saint-Amand-les-Eaux
- madame Caroline Bonningues, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Saint-Amand-les-Eaux
- monsieur Frédéric Cambier, directeur adjoint de l'agence France Travail de Saint-Martin-Boulogne
- monsieur François Eeckeloot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Saint-Martin-Boulogne
- monsieur Abdenebi Goual, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Saint-Martin-Boulogne
- madame Florence Deblock, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Saint-Martin-Boulogne
- madame Sylvie Lerat, directrice adjointe de l'agence France Travail de Saint-Quentin
- monsieur Remi Lemaire, directeur adjoint de l'agence France Travail de Saint-Quentin
- monsieur Sébastien Herbet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Saint-Quentin
- madame Maryse Lavigne, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Saint-Quentin

- madame Virginie Marcinkowski, responsable d'équipe d'agence de l'agence France Travail de Saint-Quentin
- madame Monique Dieudonne, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Saint-Quentin
- madame Sophie Roquet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Saint-Quentin
- madame Valérie Sene, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Saint-Quentin
- madame Sylvie Dumont, directrice adjointe de l'agence France Travail de Seclin
- madame Delphine Taniere, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Seclin
- monsieur Sébastien Hantute, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Seclin
- madame Flora Robert, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Seclin
- madame Florence Hermel, directrice adjointe de l'agence France Travail de Sin-le-Noble
- madame Valérie Curé, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Sin-le-Noble
- madame Anne-Sophie Lefetz, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Sin-le-Noble
- monsieur Denis Demaret, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Sin-le-Noble
- madame Stéphanie Es Saidi, directrice adjointe de l'agence France Travail de Soissons
- madame Karine Lerigoleur Monlezun, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Soissons
- madame Céline Barel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Soissons
- monsieur Bertrand Doudoux, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Soissons
- madame Elodie Vieira, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Soissons
- madame Laetitia Veys, directrice adjointe de l'agence France Travail de Somain
- madame Karine Gobled, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Somain
- madame Sabine Delsaux, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Somain
- madame Alexandra Neuville, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Somain
- monsieur Julien Dewaele, directeur adjoint de l'agence France Travail de Tourcoing
- monsieur Sacha Medjedovic, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Tourcoing
- madame Nadia Mazna, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Tourcoing
- madame Charlotte Bonel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Tourcoing
- madame Olfa Silini, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Tourcoing

- monsieur Arnaud Guyonnet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Tourcoing
- monsieur Yannick Hogue, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Tourcoing
- madame Siham Tillerot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Tourcoing
- madame Nathalie Adamski, directrice adjointe de l'agence France Travail de Valenciennes
- madame Martine Bassez, directrice adjointe de l'agence France Travail de Valenciennes
- madame Baiya Malache, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence emploi France Travail de Valenciennes
- monsieur Mickael Richard, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Valenciennes
- madame Laurène Belurier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Valenciennes
- madame Séverine Beha, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Valenciennes
- madame Dalila Chaouchi, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Valenciennes
- madame Karlina Cholewa, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Valenciennes
- madame Delphine Plichon, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Vervins Guise
- madame Bérénice Bernard, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Vervins Guise
- madame Fabienne Champion, directrice adjointe de l'agence France Travail de Villeneuve d'Ascq
- madame Anne Bourgeois, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Villeneuve d'Ascq
- monsieur Florent Garrido, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Villeneuve d'Ascq
- madame Marie Lepers, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Villeneuve d'Ascq
- madame Florence Vital, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Villeneuve d'Ascq
- madame Laëtitia Greco, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Wattrelos
- madame Elisabeth Valot, missionnée responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Wattrelos
- madame Gilliane Prevot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence France Travail de Wattrelos

### § 3 - référents métier

- monsieur Philippe Marseille, référent métiers au sein de l'agence France Travail d'Abbeville
- madame Marie Josée Duquenne, référente métiers au sein de l'agence France Travail d'Amiens Sud

- madame Fabienne Hucleux, référente métiers au sein de l'agence France Travail d'Amiens Gare
- madame Cécile Gasnier, référente métiers au sein de l'agence France Travail d'Anzin
- madame Louisa Reguida, référente métiers au sein de l'agence France Travail d'Anzin
- madame Isabelle Roulleau, référente métiers au sein de l'agence France Travail d'Armentières
- madame Chrifa Chaib, référente métiers au sein de l'agence France Travail d'Arras
- madame Christelle Cousin, référente métiers au sein de l'agence France Travail d'Arras
- madame Magalie Degrauwe, référente métiers au sein de l'agence France Travail d'Arras
- monsieur Hervé Luez, référent métiers au sein de l'agence France Travail d'Aulnoye Aymeries
- madame Karine Mestdagh, référente métiers au sein de l'agence France Travail d'Avesnelles
- monsieur David Grégoire, référent métiers au sein de l'agence France Travail d'Avesnelles
- madame Delphine Leblanc, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Bailleul
- madame Sylvie Camier, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Bapaume
- madame Valérie Gente, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Beauvais Delie
- madame Aline Cabotte, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Beauvais Mykonos
- madame Céline Sarouille, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Beauvais Mykonos
- madame Veronique Beaugrand, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Berck-sur-Mer
- madame Isabelle Delpouve, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Béthune
- madame Valérie Dupen, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Béthune
- madame Corinne Lemire, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Boulogne-Sur-Mer
- madame Annie Marzac, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Boulogne-Sur-Mer
- monsieur Sylvain Bécue, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Bruay-La-Buissière
- madame Isabelle Legrand, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Calais Mollien
- madame Delphine Decuyper, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Calais Mollien
- madame Nathalie Godin, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Calais Saint-Exupéry
- monsieur Jean Paul Grolez, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Calais Saint-Exupéry

- monsieur Eric Labalette, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Cambrai
- madame Karine Smirne - Palyga, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Cambrai
- madame Isabelle Trannoy, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Carvin
- monsieur Olivier Mathius, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Caudry
- madame Blandine Néant, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Château-Thierry
- madame Julie Patoux, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Chauny
- madame Laetitia Corbeaux, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Clermont
- madame Sylvie Fendorf, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Compiègne de Lesseps
- madame Mélanie Souchet, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Condé - Sur - Escaut
- monsieur Nicolas Boullenois, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Creil Montataire
- monsieur Philippe Fernandes, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Creil Bords de l'Oise
- madame Annabela Seixas, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Creil Bords de l'Oise
- madame Emmanuelle Bouvier, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Creil Bords de l'Oise
- madame Ophélie Bosc, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Crépy-en-Valois
- monsieur Nicolas Dassonville, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Croix
- monsieur Jean Yves Crapet, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Denain
- monsieur Christophe Bultez, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Denain
- madame Stéphanie Royer, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Douai Gayant
- monsieur Frédéric Drancourt, référent métier au sein de l'agence France Travail Douai Gayant
- madame Julie Mechmech, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Doullens
- monsieur Thierry Manceau, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Dunkerque
- monsieur Dominique Sette, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Dunkerque
- madame Stéphanie Combe, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Dunkerque
- monsieur Eddy Mille, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Dunkerque
- madame Ingrid Abrahamme, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Friville

- madame Christine Hassen, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Grande-Synthe
- madame Corinne Da Freitas, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Gravelines
- monsieur Arnaud Guenez, référent métiers au sein de l'agence France Travail d'Halluin
- madame Maud Lemaire, référente métiers au sein de l'agence France Travail d'Ham
- madame Anne Givel, référente métiers au sein de l'agence France Travail d'Haubourdin
- madame Valérie Vossaert, référente métiers au sein de l'agence France Travail d'Hazebrouck
- madame Nohra Djema, référente métiers au sein de l'agence France Travail d'Hem
- madame Caroline Lemort, référente métiers au sein de l'agence France Travail d'Hénin-Beaumont
- monsieur Steve Refieuna, référent métier au sein de l'agence France Travail d'Hénin-Beaumont
- madame Melissa Chiquet, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Herlin-le-Sec
- madame Géraldine Roland-Maillard, référente métiers au sein de l'agence France Travail d'Hirson
- monsieur Fabrice Fleter, référent métiers au sein de l'agence France Travail de La Madeleine
- monsieur Nicolas Lefebvre, référent métiers au sein de l'agence France Travail de La Madeleine
- monsieur Armel Thomas, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Laon
- madame Caroline Fontaine, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Laon
- monsieur David Cresson, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Laon
- madame Cécilia Hourdiau, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Le Cateau-Cambresis
- monsieur Jean Michel Kowalski, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Lens Gare
- madame Sylvie Devincré, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Lens Gare
- monsieur Stéphane Dessaint, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Lens Laloux
- monsieur Soufyane Ben Bouziane, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Lens Laloux
- monsieur Christian Michon, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Le Quesnoy
- monsieur Christophe Balcaen, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Liévin
- madame Marine Hubler, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Liévin
- madame Meriem Touileb, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Lille Grand Sud
- monsieur Jamel Bennaceur, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Lille Grand Sud
- madame Maryeve Deraedt, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Lille Port Fluvial

- madame Laurence Ekollo, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Lille République
- madame Virginie Hladky, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Lille Vaucanson
- monsieur Stéphane Wybo, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Lillers
- madame Stéphanie Houzet, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Lomme
- madame Amandine Tillier, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Longuenesse
- monsieur Pierre Henguelle, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Longuenesse
- madame Sophie Schneider, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Marconnelle
- madame Christelle Coder, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Maubeuge Gare
- monsieur Sebastia Balдинu, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Maubeuge Pasteur
- madame Cathy Sauro, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Maubeuge Pasteur
- madame Marjorie Goulencourt, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Méru
- madame Karine Patron, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Montdidier
- madame Isabelle Terrache, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Noeux-les-Mines
- madame Maggy Fichaux, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Noyon
- monsieur Grégory Feuillet, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Péronne Albert
- monsieur Pierre Passavant, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Roubaix Centre
- madame Delphine Ceccaldi, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Roubaix Centre
- madame Magali Walgraef, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Roubaix Les Prés
- monsieur Stéphane Decq, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Roubaix Les Prés
- monsieur Michael Lepage, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Saint-Amand-les-Eaux
- madame Sylvie Ghysel, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Saint-Martin-Boulogne
- madame Nathalie Barmuta, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Saint-Martin-Boulogne
- madame Corinne Ancelle Dupuis, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Saint-Quentin
- madame Sylvie Amblot, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Saint-Quentin



- monsieur Fabrice Pincon, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Saint-Quentin
- madame Sabrina Mallet, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Saint-Quentin
- monsieur Julien Ostorero, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Seclin
- madame Charlotte Marmuse, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Sin le Noble
- madame Mahée François, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Soissons
- madame Samantha Da Silva, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Soissons
- madame Delphine Leduc, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Somain
- madame Ingrid Verstraete, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Somain
- madame Gwenaëlle Ludes, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Tourcoing
- madame Stéphanie Vanwonderghem, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Tourcoing
- monsieur Jean - Michel Ranno, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Valenciennes
- monsieur Cyril Verhaeghe, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Valenciennes
- madame Pascaline Bruneau, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Valenciennes
- monsieur Jacques Huet, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Vervins Guise
- madame Sylvie Dieudonne, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Vervins Guise
- madame Sylvie Demil, référente métiers au sein de l'agence France Travail de Villeneuve d'Ascq
- madame Lynda Vandaele, missionnée référente métiers au sein de l'agence France Travail de Villeneuve d'Ascq jusqu'au 7 avril 2024
- monsieur Arnaud Dupriez, référent métiers au sein de l'agence France Travail de Wattrelos

## Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont pris au nom du directeur régional de France Travail Hauts-de-France. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

---

## Article 7 - Abrogation et publication

La décision HdF n° 2024-12 DS Agences du 29 mars 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Villeneuve-d'Ascq, le 30 avril 2024.

Frédéric Danel  
directeur régional  
de France Travail Hauts-de-France

---

**Décision HdF n° 2024-17 DS DR du 30 avril 2024**

**Délégation de signature du directeur régional de France Travail  
Hauts-de-France au sein de la direction régionale**

Le directeur régional de France Travail Hauts de France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de France Travail approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

## Section 1 - Fonctionnement général

### Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence et autorisations permanentes

§ 1 – Délégation est donnée aux directeurs régionaux adjoints à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités en vue d'autoriser le traitement.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les instructions, notes à destination du réseau et actes et correspondances nécessaires aux activités et à la direction.
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les décisions d'attribution de primes et indemnités des personnels placés sous leur autorité, conformément aux instructions édictées par la direction en charge de la gestion RH.
- 3) les approbations hiérarchiques de déplacements.

§ 3 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service ou de la direction,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement et les décisions d'attribution de primes et indemnités des personnels placés sous leur autorité, conformément aux instructions édictées par la direction en charge de la gestion RH
- 3) en ce qui concerne des déplacements en France métropolitaine et Belgique, les approbations hiérarchiques de déplacement.

§ 4 – Délégation est donnée, à l'effet de signer les notes de frais afférent aux déplacements des membres extérieurs à France Travail des instances paritaires régionales et des instances paritaires territoriales à :

- monsieur Yannick Szypulinski, directeur de l'offre de service et des partenariats au sein de la DDO
- madame Séverine Veret, responsable du service réglementation indemnisation IPR au sein de la DDO
- monsieur Hervé Prin, du service réglementation, indemnisation, IPR au sein de la DDO

### Article 2 - Marchés publics

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 143 000 euros HT,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional de France Travail Hauts-de-France, le directeur en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques nommément désigné au § 1 de l'article 14 bénéficie à titre temporaire de la

délégation de signature pour signer les marchés d'un montant supérieur à 143 000 euros HT et les bons de commande d'un montant supérieur à 206 000 euros HT.

**§ 2** - Délégation est donnée à l'effet de signer :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 75 000 euros HT.
- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT, les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant :
  - o aux personnes désignées au § 2 de l'article 14,
  - o au responsable de service achats, marchés approvisionnements, nommé désigné au § 3 de l'article 14,
  - o au responsable de service immobilier nommé désigné au § 3 de l'article 14,
  - o au responsable de service pôle environnement de travail nommé désigné au § 3 de l'article 14.

**§ 3** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 14 à l'effet de signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- les bons et lettres de commande de prestations de service au bénéfice des demandeurs d'emploi, les sollicitations, accords sur devis, les bons de commande, et ordres de service émis dans le cadre des marchés de service de formations professionnelles.

**§ 4** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 4 de l'article 14 à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 1 000 euros HT.

**§ 5** - Délégation est donnée à monsieur Eric Coyette, directeur plateforme d'activités centralisées Villeneuve d'Ascq et à monsieur Eric Brouland, directeur adjoint plateforme d'activités centralisées St Fuscien à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT.

## Section 2 - Autres contrats

### Article 3 - Partenariat et autres contrats

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 14 à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, ainsi que les actes y afférent, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs dans le cadre de l'adhésion au régime d'assurance chômage.

**§ 2** En cas d'absence ou d'empêchement des délégués visés au présent article, délégation temporaire est donnée à l'effet de signer les seules conventions de fourniture de données statistiques à monsieur Samy Garbaa, responsable de service pilotage, performance, études, statistiques et évaluations au sein de la DDO et à madame Corina Paris, responsable d'équipe support études, statistiques et évaluations au sein de la DDO.

---

## Section 3 - Gestion immobilière

### Article 4 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée aux directeurs régionaux adjoints ainsi qu'au directeur en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques nommé désigné au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer :

- les baux, que France Travail ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- les demandes d'autorisations d'urbanisme,

En cas d'absence ou d'empêchement de ces délégués, délégation temporaire est donnée à monsieur Paulo Bica, responsable du service immobilier au sein de la DAFGMR, à l'effet de signer les baux lorsque France Travail a la qualité de preneur.

## Section 4 - Ressources humaines

### Article 5 - Gestion des ressources humaines

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 5 de l'article 14 à l'exclusion des responsables de service et des chargés de relations sociales à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de France Travail, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 5 de l'article 14 à l'effet de signer, au nom du directeur régional :

- les actes de gestion relatifs aux états de présence des agents sous contrats aidés au sein de France Travail Hauts-de-France,
- les notes de frais afférant aux déplacements des élus et membres des instances représentatives du personnel au sein de France Travail Hauts-de-France.

## Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

### Article 6 - Recours hiérarchiques et décisions suite à contestations et recours

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 6 de l'article 14 à l'effet de signer :

- les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional,
- les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, bénéficiaire de cette même délégation à titre temporaire les personnes désignées au § 7 de l'article 14.

### Article 7 - Décisions de sanction

Délégation est donnée à monsieur Eric Meunier, responsable de service prévention et lutte contre la fraude à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Yannick Szypulinski, directeur de l'offre de service et des partenariats au sein de la DDO et madame Frédérique Arson, chargée de mission prévention et lutte contre la fraude au sein de la DDO bénéficiaire de cette même délégation à titre temporaire.

## Section 6 - Prestations en trop versées

### Article 8 - Délais, remise, admission en non-valeur et contrainte,

Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que, pour le § 1, celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

**§ 1** - Délégation est donnée à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- sans limite de durée à monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations et madame Marianne Cazalet, directrice des opérations au sein de la DRAO
- dans la limite de 60 mois aux autres personnes désignées aux § 6 ainsi que celles désignées au § 7 de l'article 14

**§ 2** - Délégation est donnée à l'effet d' :

- 1) accorder une remise de prestations en trop versées lorsque leur montant est :
  - o sans limite de montant aux personnes désignées aux § 6 de l'article 14 pour les prestations non versées au titre de l'assurance chômage
  - o inférieur ou égal à 5000 euros aux personnes désignées au § 7 de l'article 14 pour les prestations non versées au titre de l'assurance chômage
- 2) admettre en non valeur des prestations en trop versées, irrécouvrables ou non recouvrées lorsque leur montant est :
  - o inférieur ou égal à 1 000 euros pour les allocations, autres prestations et sommes versées pour le compte de l'assurance chômage aux personnes désignées au § 7 de l'article 14
  - o sans limite de montant aux personnes désignées au § 6 de l'article 14 pour les prestations non versées au titre de l'assurance chômage
  - o inférieur ou égal à 5 000 euros aux personnes désignées au § 7 de l'article 14 pour les prestations non versées au titre de l'assurance chômage.

**§ 3** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 6 et 7 de l'article 14 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte :

- en vue de recouvrer les prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.
- en vue de recouvrer la pénalité administrative.

## Section 7 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

### Article 9 - Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée à :

- monsieur Paulo Bica, responsable du service immobilier au sein de la DAFGMR
- monsieur Dominique Corbisier, responsable d'équipe support, travaux et maintenance sein du service immobilier au sein de la DAFGMR
- monsieur Olivier Marmuse, responsable de service, sécurité des personnes et des biens au sein de la DAFGMR
- monsieur Joël Luron, responsable d'équipe support, moyens généraux au sein de la DAFGMR
- monsieur Thierry Hulloux, responsable de service juridique RH au sein de la DRAPS

à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail ou d'un tiers que France Travail représente.

En cas d'absence ou d'empêchement, bénéficiaire de la même délégation à titre temporaire :

- monsieur David Gambier, chargé de sécurité
- monsieur Frédéric Martin, chargé de sécurité
- monsieur Sebastien Bartoli, chargé de sécurité
- monsieur Rémi Everaere, chargé de sécurité
- monsieur Bertrand Sellier, chargé de sécurité
- monsieur Jérémy Lepers, chargé de sécurité

### Article 10 - Contentieux

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 8 de l'article 14 dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de France Travail Hauts-de-France ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale :

- en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi,
- en matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de France Travail,
- en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :
  - o des litiges relatifs à la convention collective nationale de France Travail, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,



- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégué au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre France Travail et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre France Travail et un cadre dirigeant ou cadre supérieur,
- en toute autre matière, à l'exception des litiges :
  - entre France Travail et un partenaire institutionnel,
  - relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
  - se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
  - mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant France Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces délégués, bénéficient de cette même délégation à titre temporaire les personnes désignées au § 9 de l'article 14.

#### **Article 11 - Transactions**

Délégation est donnée à :

- monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Marie Balland, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale

à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

Délégation est donnée aux délégués désignés au § 8 de l'article 14 à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 10 000 euros.

#### **Article 12 - Production au passif des entreprises en procédure collective et autres actes de recouvrement**

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 8 de l'article 14, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer :

- les décisions par lesquelles les créances restant dues à France Travail sont produites au passif des entreprises en procédure collective
- l'ensemble des décisions relatives au recouvrement de créances autres que les allocations et autres prestations versées par France Travail, engager et conduire les voies d'exécution.

### **Section 8 - Prévention et sécurité**

#### **Article 13 - Hygiène, santé et sécurité au travail**

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet, au nom du directeur régional de France Travail Hauts de France en matière d'hygiène, de santé, de sécurité au travail, de :

- signer les décisions et actes nécessaires pour assurer le respect des dispositions législatives et réglementaires s'imposant en la matière à l'employeur à l'égard des personnels, usagers et tiers, ainsi qu'en matière de sécurité des biens de France Travail dans l'ensemble des sites dans le ressort territorial de la direction régionale, y compris celui du campus et au cours des déplacements de l'ensemble des personnels de France Travail Hauts de France
- signer les actes et décisions pour assurer la prévention et le traitement des agressions contre France Travail ou son personnel
- porter plainte, au nom de France Travail, pour tout acte ou tout fait intéressant la sécurité des biens et des personnes.

## Section 9 - Délégués et dispositions diverses

### Article 14 - Délégués :

#### § 1 - Les délégués en matière de fonctionnement général, marchés, contrats, gestion immobilière

- monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations (DRAO)
- madame Marie Balland, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale (DRAPS)
- monsieur Marc-Antoine Chabot, directeur en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques (DAFGMR)
- monsieur Pascal Dumont, directeur de la stratégie et des relations avec les élus (DSRE)
- madame Marianne Cazalet, directrice des opérations (DDO) au sein de la DRAO
- madame Fabienne Mouquet, directrice des talents et de la performance sociale partagée au sein de la DRAPS  
madame Catherine Moriaux, directrice relations sociales, santé et conditions de travail au sein de la DRAPS
- madame Cathy Marcurat, directrice accompagnement des transformations performance par la confiance
- monsieur David Furmaniak, directeur management des risques et environnement de travail au sein de la DAFGMR
- monsieur Hervé Devaux, directeur adjoint administratif, finances et gestion au sein de la DAFGMR

#### § 2 - Les autres délégués en matière de fonctionnement général, marchés, contrats et gestion immobilière

- monsieur Yannick Szypulinski, directeur de l'offre de service et des partenariats au sein de la DDO
- monsieur Denis Godmez, directeur des traitements centralisés et de la performance au sein de la DDO
- madame Sylvie De Clercq, adjointe DSRE en charge de la gouvernance, de l'IPR et de la coordination de projet au sein de la DSRE
- madame Zohra Elbasri, adjointe DSRE en charge de la communication, de l'innovation et de la RSE
- monsieur Cyril Suquet, médiateur

#### § 3 - Les délégués responsables de services et responsables d'équipe en matière de fonctionnement général, marchés, contrats et gestion immobilière

- madame Sarah Charpentier, responsable de service relations sociales, au sein de la DRAPS
- madame Valérie Hacq, responsable de service pilotage de la performance sociale au sein de la DRAPS
- monsieur Vincent Magdziarek, responsable d'équipe support gestion et processus RH au sein de la DRAPS
- madame Fanny Alonso, responsable de service rémunération et gestion du personnel au sein de la DRAPS
- monsieur Vincent Hovart, responsable d'équipe support du service communication au sein de la DRAPS
- madame Amandine Perez, responsable d'équipe support du service communication au sein de la DRAPS
- monsieur Thierry Hulloux, responsable de service juridique RH au sein de la DRAPS
- madame Cathy Leuridan, responsable de service au sein de la DRAPS
- madame Céline Cacheux, responsable de service sante et conditions de travail au sein de la DRAPS
- madame Sandra Antonio, responsable de service développement des RH au sein de la DRAPS
- madame Thérèse Salmon, responsable de service innovation et RSE au sein de la DSRE
- monsieur Paulo Bica, responsable du service immobilier au sein de la DAFGMR
- monsieur Joël Luron, responsable d'équipe support, moyens généraux au sein de la DAFGMR
- monsieur Dominique Corbisier, responsable d'équipe support, travaux et maintenance au sein du service immobilier au sein de la DAFGMR
- monsieur Olivier Marmuse, responsable de service, sécurité des personnes et des biens au sein de la DAFGMR
- madame Aurélie Compernelle, responsable de service achats, approvisionnements au sein de la DAFGMR
- madame Françoise Parzysz, responsable d'équipe support, approvisionnements au sein de la DAFGMR
- madame Caroline Hue, responsable de service contrôle de gestion au sein de la DAFGMR
- monsieur Faouzi Houas, responsable des services investigations et Contrôle interne au sein de la DAFGMR
- monsieur Jacques Mitermique, responsable de service comptabilité, finances au sein de la DAFGMR
- monsieur Grégory Descatoire, responsable d'équipe support comptabilité au sein de la DAFGMR
- monsieur Matthieu Aubertin, responsable du service affaires juridiques au sein de la DAFGMR
- madame Séverine Veret, responsable du service réglementation indemnisation au sein de la DDO
- madame Nathalie Declercq, responsable de service entreprise, recrutements entreprises et approche sectorielle au sein de la DDO
- monsieur Emmanuel Tiba, responsable de service dispositifs et moyens d'intervention au sein de la DDO
- monsieur Thibaud Gaucher, responsable d'équipe support au service dispositifs et moyens d'intervention au sein de la DDO

- madame Sandrine Pouillaude, responsable de service partenariats opérationnels au sein de la DDO
- monsieur Eric Meunier responsable de service prévention et lutte contre la fraude au sein de la DDO
- monsieur Amar Bouacem, responsable de service organisation du travail et déploiement de projets au sein de la DDO
- monsieur Samy Garbaa, responsable de service, pilotage, performance, études , statistiques et évaluations au sein de la DDO
- madame Catherine Poillon, responsable de service, cellule FSE au sein de la DDO
- madame Corina Paris, responsable d'équipe support études et statistiques au sein de la DDO

**§ 4 - Les délégataires approvisionneurs en matière de fonctionnement général, marchés et contrats**

- madame Stéphanie Demagny, approvisionneur au sein de la DAFGMR
- madame Stéphanie Faihy, approvisionneur au sein de la DAFGMR
- madame Isabelle Pourrier, approvisionneur au sein de la DAFGMR
- madame Dorothée Ringeval, approvisionneur au sein de la DAFGMR
- monsieur Ramiro Leite, approvisionneur au sein de la DAFGMR

**§ 5 - Les délégataires en matière de ressources humaines**

- monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Marie Balland, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Marc-Antoine Chabot, directeur en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques
- madame Fabienne Mouquet, directrice des talents et de la performance sociale partagée au sein de la DRAPS
- madame Catherine Moriaux, directrice relations sociales, sante et conditions de travail au sein de la DRAPS
- madame Cathy Marcurat, directrice accompagnement des transformations performance par la confiance
- madame Sarah Charpentier, responsable de service relations sociales au sein de la DRAPS
- monsieur Thierry Hulloux, responsable de service juridique RH au sein de la DRAPS
- madame Cathy Leuridan, responsable de service au sein de la DRAPS
- madame Emilie Moitrel, chargée des relations sociales au sein de la DRAPS
- madame Delphine Dillocourt, chargée des relations sociales au sein de la DRAPS
- madame Martine Malbranque, chargée des relations sociales au sein de la DRAPS
- madame Elodie Parein, chargée des relations sociales au sein de la DRAPS

**§ 6 - Les délégataires en matière de décisions de sanction et décisions suite à recours et prestations en trop versées**

- monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Marianne Cazalet, directrice des opérations au sein de la DRAO
- monsieur Yannick Szypulinski, directeur de l'offre de service et des partenariats au sein de la DDO

- monsieur Denis Godmez, directeur des traitements centralisés et de la performance au sein de la DDO

**§ 7 - Les délégués réglementation en matière de décisions de sanction et décisions suite à recours et prestations en trop versées**

- madame Séverine Veret, responsable du service réglementation indemnisation au sein de la DDO
- monsieur Arnaud Flon, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO
- madame Nathalie Richard, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO
- madame Sabine Matton, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO
- madame Lise Langlois, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO

**§ 8 - Les délégués en matière de transactions et de défense des intérêts de France Travail en justice**

- monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Marie Balland, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Marc-Antoine Chabot, directeur en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques
- madame Marianne Cazalet, directrice des opérations au sein de la DRAO
- monsieur Yannick Szypulinski, directeur de l'offre de service et des partenariats au sein de la DDO
- monsieur Denis Godmez, directeur des traitements centralisés et de la performance au sein de la DDO
- monsieur David Furmaniak, directeur management des risques et environnement de travail au sein de la DAFGMR

**§ 9 - Les autres délégués en matière de transactions et de défense des intérêts de France Travail en justice**

- monsieur Hervé Devaux, directeur adjoint administration, finances et gestion au sein de la DAFGMR
- monsieur Eric Coyette, directeur plateforme d'activités centralisées Villeneuve d'Ascq
- madame Carole Bigot, directrice plateforme d'activités centralisées St Fuscien
- madame Séverine Veret, responsable du service réglementation indemnisation au sein de la DDO
- monsieur Eric Meunier, responsable de service prévention et lutte contre la fraude au sein de la DDO
- madame Frédérique Arson, chargée de mission prévention et lutte contre la fraude au sein de la DDO
- monsieur Arnaud Flon, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO
- madame Nathalie Richard, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO

- madame Sabine Matton, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO
- madame Lise Langlois, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO
- monsieur Thierry Hulloux, responsable de service juridique RH au sein de la DRAPS
- monsieur Matthieu Aubertin, responsable du service affaires juridiques et protection des données au sein de la DAFGMR
- madame Margaux Fauchille, juriste au sein du service affaires juridiques et protection des données au sein de la DAFGMR
- monsieur Quentin Aloisi, juriste chargé de projet en protection des données au sein du service des affaires juridiques et protection des données au sein de la DAFGMR
- madame Cholé Lotten, juriste au sein du service des affaires juridiques et protection des données au sein de la DAFGMR

### **Article 15 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Hauts-de-France. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de France Travail et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de France Travail et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

### **Article 16 - Abrogation et publication**

La décision HdF n° 2024-13 DS DR du 29 mars 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 30 avril 2024.

Frédéric Danel  
directeur régional  
de France Travail Hauts de France

---

**Décision HdF n° 2024-18 DS PTF du 30 avril 2024**

**Délégation de signature du directeur régional de France Travail  
Hauts-de-France au sein des plateformes régionales de services et  
des activités centralisées**

Le directeur régional de France Travail Hauts-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## Article 1 - Placement et gestion des droits

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 8 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris le remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 3) les bons de commande de prestations au bénéfice des demandeurs d'emploi.
- 4) les sollicitations, accords sur devis, les bons de commande et ordres de service émis dans le cadre des marchés de service de formations professionnelles conventionnés

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées ci-dessus, bénéficiant, à titre temporaire et conformément aux consignes et organisation des activités au sein des plateformes, de la même délégation les personnes désignées aux § 3 et § 4 de l'article 8.

## Article 2 - Prestations en trop versées

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de :

- 48 mois pour les personnes visées au § 1 de l'article 8
- 36 mois pour les personnes visées au § 2 de l'article 8
- 24 mois pour les personnes visées au § 4 de l'article 8

**§ 3** - Délégation est donnée pour :

- 1) accorder une remise de prestations en trop versées lorsque leur montant est :
  - o inférieur ou égal à 650 euros pour les allocations, autres prestations et sommes versées pour le compte de l'assurance chômage pour les personnes désignées aux § 1, 2 et 4 de l'article 8



- inférieur ou égal à 5000 euros pour les autres prestations non versées au titre de l'assurance chômage, pour les personnes désignées aux § 1 et 2 de l'article 8
- inférieur ou égal à 2000 euros pour les autres prestations non versées au titre de l'assurance chômage pour les personnes désignées au § 4 de l'article 8.
- 2) admettre en non valeur des prestations en trop versées, irrécouvrables ou non recouvrées lorsque leur montant est :
  - inférieur ou égal à 1000 euros pour les allocations, autres prestations et sommes versées pour le compte de l'assurance chômage pour les personnes désignées aux § 1, 2 et 4 de l'article 8
  - inférieur ou égal à 5000 euros pour les autres prestations non versées au titre de l'assurance chômage pour les personnes désignées aux § 1 et 2 de l'article 8
  - inférieur ou égal à 2000 euros pour les autres prestations non versées au titre de l'assurance chômage pour les personnes désignées au § 4 de l'article 8.

**§ 4** - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que, pour les § 1 et § 2, celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

**§ 5** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

### **Article 3 - Demande de remboursement auprès des employeurs**

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235 4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,
- 3) les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation à titre temporaire, les personnes désignées au § 2 de l'article 8 à l'exclusion des actes relatifs à la contrainte.

### **Article 4 - Autres recouvrements**

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 à l'effet de signer :

- l'ensemble des décisions relatives au recouvrement de créances autres que les allocations et prestations versées par France Travail visées à l'article 1 et autres que celles visées aux articles 2 et 3 de la présente décision, engager et conduire les voies d'exécution y afférant
- les décisions par lesquelles les créances restant dues à France Travail sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

## Article 5 - Contentieux en matière de recouvrement

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations, sommes et créances mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4.

## Article 6 - Contrôle de la recherche d'emploi et recours

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 5 de l'article 8 à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

**§ 2** - Délégation est donnée à monsieur Denis Godmez, adjoint à la direction des opérations en charge du service performance et de la transformation en charge des plateformes à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

## Article 7 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités des plateformes, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les décisions d'attribution de primes et indemnités du personnel placé sous leur autorité conformément aux instructions édictées par la direction en charge de la gestion RH, ainsi que, les ordres de mission, états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule, pour les déplacements en France métropolitaine et en Belgique.
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux seuls responsables d'équipe de production désignés aux § 2 et § 5 de l'article 8.

## Article 8 - Délégataires

### § 1 - la direction plateforme

- monsieur Eric Coyette, directeur plateforme régionale de traitements centralisés
- monsieur Eric Brouland, directeur adjoint plateforme d'activités centralisées St Fuscien
- madame Hélène Wavelet, directrice de la plateforme démarche active de contrôle

### § 2 - Responsables d'équipe de production et référents métiers

- monsieur Philippe Dussenne, responsable d'équipe de production au sein des activités centralisées

- madame Nathalie Monflier, responsable d'équipe production au sein des activités centralisées
- monsieur François Rémy Roesing responsable d'équipe de production au sein des activités centralisées
- monsieur David Carlier, responsable d'équipe de production au sein de la plateforme St Fuscien
- monsieur William Muller, responsable d'équipe de production au sein des activités centralisées
- monsieur Mohamed Badri, responsable d'équipe de production au sein des activités centralisées
- monsieur Pascal Bouillon, responsable d'équipe de production au sein des activités centralisées
- monsieur François Lemahieu, responsable d'équipe de production au sein des activités centralisées
- monsieur Stéphane Recher, responsable d'équipe de production au sein des activités centralisées
- madame Isabelle Worms, référente métiers au sein des activités centralisées
- madame Sophie Vaquette, référente métiers au sein des activités centralisées
- madame Sabine Mouvaux, référente métier au sein des activités centralisées
- madame Virginie Boël, référente métiers au sein des activités centralisées
- madame Alice Baudrin, référente métier au sein des activités centralisées
- madame Emily Bougard, référente métier au sein des activités centralisées

### § 3 - agents plateforme

- madame Samira Ait Ami, agent plateforme
- madame Chantal Andrieux, agent plateforme
- madame Anne Ranson, agent plateforme
- monsieur Mehdi Bellyazid, agent plateforme
- madame Sophie Bitot, agent plateforme
- madame Christèle Blondin, agent plateforme
- madame Mélanie Bollaert Moreels, agent plateforme
- madame Noelle Bossu, agent plateforme
- madame Nolwenn Bossuyt, agent plateforme
- madame Anne Line Breuzon, agent plateforme
- madame Isabelle Brunel, agent plateforme
- madame Aurélie Caracatsanis, agent plateforme
- madame Christelle Carpentier, agent plateforme
- monsieur Hubert Causiaux, agent plateforme
- madame Fanny Chefdeville, agent plateforme
- monsieur Jérôme Choquet, agent plateforme
- madame Marion Coyette, agent plateforme
- madame Martine De Mil, agent plateforme
- madame Véronique De Sotomayor, agent plateforme
- madame Véronique Décobert, agent plateforme
- madame Ludivine Degand, agent plateforme
- madame Carine Deleplace, agent plateforme
- monsieur Thibaut Demade, agent plateforme
- madame Hélène Desprez, agent plateforme

- madame Isabelle Fouquet, agent plateforme
- madame Stéphanie Dhalluin, agent plateforme
- monsieur Reynald Dos Santos, agent plateforme
- madame Anne Charlotte Dumont, agent plateforme
- madame Pascale Evrard, agent plateforme
- monsieur Paul Famechon, agent plateforme
- madame Khadija Faridi, agent plateforme
- madame Lise Fauvel Mizon, agent plateforme
- madame Agathe Fay, agent plateforme
- madame Brigitte Ferg, agent plateforme
- madame Agnès Gabez, agent plateforme
- madame Emmanuelle Glorieux, agent plateforme
- madame Caroline Goeman, agent plateforme
- madame Christine Hercheux, agent plateforme
- madame Marie hélène Herlemont, agent plateforme
- madame Emilie Heyze, agent plateforme
- madame Siham Houmir, agent plateforme
- madame Anne Houvenaghel, agent plateforme
- madame Arminda Inacio, agent plateforme
- madame Carine Joly, agent plateforme
- madame Halima Kaabali, agent plateforme
- monsieur Abdallah Kansab, agent plateforme
- monsieur Michel Kedziora, agent plateforme
- madame Soria Laieb, agent plateforme
- madame Marine Laignier, agent plateforme
- madame Stéphanie Lambert, agent plateforme
- madame Sylvie Lamoot, agent plateforme
- madame Christelle Lathuiliere, agent plateforme
- madame Virginie Lecomte, agent plateforme
- madame Emmanuelle Leleux, agent plateforme
- madame Clémence Lenne, agent plateforme
- madame Isabelle Loffredo, agent plateforme
- monsieur Laurent Malaclet, agent plateforme
- madame Isabel Mauricio, agent plateforme
- madame Rera Messah, agent plateforme
- madame Nadine Monnaert, agent plateforme
- madame Sabrina Pavy, agent plateforme
- madame Montserrat Pelayo, agent plateforme
- monsieur Antoine Perel, agent plateforme
- madame Charlotte Ple, agent plateforme
- madame Armelle Poissonieragent plateforme
- monsieur Laurent Poissonnier, agent plateforme
- monsieur Rudy Pollet, agent plateforme
- madame Aline Prud'homme, agent plateforme
- madame Jenny Prudhomme, agent plateforme
- madame Aurélie Quelderie; agent plateforme
- madame Bernadette Rigaux, agent plateforme
- madame Peggy Saintot, agent plateforme

- madame Fabienne Slomienski, agent plateforme
- monsieur Rodolphe Standaert, agent plateforme
- madame Monique Tabary, agent plateforme
- madame Ludivine Testart, agent plateforme
- madame Nathalie Tiercelin, agent plateforme
- monsieur Aymar Tsila, agent plateforme
- madame Florence Vaste, agent plateforme
- madame Marie Claude Verrier, agent plateforme
- monsieur Thomas Zelichowski, agent plateforme
- madame Hélène Delaire, agent plateforme
- monsieur Samuel Zolla, agent plateforme
- madame Michèle Halipre, agent plateforme
- madame Karine Dignoire, agent plateforme
- madame Aurélie Guidamour, agent plateforme
- madame Karine Lafrance, agent plateforme
- madame Marlène Boilet, agent plateforme
- madame Rifka Maati, agent plateforme
- madame Claire Andrzejewski, agent plateforme

#### § 4 - agents contentieux

- monsieur Samuel Ameloot, gestionnaire contentieux
- madame Delphine Berton, gestionnaire contentieux
- madame Océane Blondé, gestionnaire contentieux
- monsieur Stéphane Carpentier, gestionnaire contentieux
- madame Daphné Desloges Bedier, gestionnaire contentieux
- madame Melinda Detrain, gestionnaire contentieux
- monsieur David Donnez, gestionnaire contentieux
- monsieur Charly Donze, gestionnaire contentieux
- madame Sibylle Giloteaux, gestionnaire contentieux
- madame Catherine Hennerez, gestionnaire contentieux
- madame Nadine Joniak, gestionnaire contentieux
- madame Laetitia Kotecki, gestionnaire contentieux
- madame Priscillia Leclercq, gestionnaire contentieux
- madame Sandrine Lorek, gestionnaire contentieux
- madame Caroline Lust, gestionnaire contentieux
- madame Michèle Marche, gestionnaire contentieux
- madame Maëlle Monneveux, gestionnaire contentieux
- madame Elisabeth Nguyen, gestionnaire contentieux
- madame Sophie Playoult, gestionnaire contentieux
- madame Stéphanie Rackelboom, gestionnaire contentieux
- monsieur Bruno Roumaneix, gestionnaire contentieux
- madame Gina Saracino, gestionnaire contentieux
- madame Isabelle Toupet, gestionnaire contentieux
- monsieur Jean Marc Turpyn, gestionnaire contentieux
- monsieur Mathias Vanraes, gestionnaire contentieux
- madame Elodie Delgove, gestionnaire contentieux
- madame Sophie Potier, gestionnaire contentieux
- madame Juliette Lhotellier, gestionnaire contentieux

- monsieur Gino Como, gestionnaire contentieux
- madame Léa Pluchart, gestionnaire contentieux
- monsieur Mickaël Debuigny, gestionnaire contentieux

#### § 5 - Délégués en charge de la démarche active de contrôle visés à l'article 6

- madame Hélène Wavelet, directrice de la plateforme démarche active de contrôle
- monsieur Smail Dhamene, responsable d'équipe de production au sein de la plateforme démarche active de contrôle
- monsieur Thibaut Duriez, responsable d'équipe contrôle recherche emploi au sein de la plateforme d'Arras
- madame Aney Orsot responsable d'équipe contrôle recherche emploi au sein de la plateforme d'Arras
- madame Mélanie Mourière, référente métier au sein de la plateforme démarche active de contrôle

### Article 9 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions des délégués et sauf précision contraire, à titre permanent pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont pris au nom du directeur régional de France Travail Hauts-de-France. Le délégué est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

### Article 10 - Abrogation et publication

La décision HdF n° 2024-14 DS PTF du 29 mars 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 30 avril 2024.

Frédéric Danel  
directeur régional  
de France Travail Hauts de France

---

**Décision Oc n° 2024-17 DS Agences du 30 avril 2024**

**Délégation de signature du directeur régional de France Travail  
Occitanie au sein des agences**

Le directeur régional de France Travail Occitanie,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## Article 1 – Placement et gestion des droits

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

## Article 2 – Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions locales de subvention,



- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

### Article 3 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées à l'article 5.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3 – Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

### Article 4 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 5 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

### Article 5 – Délégués

§ 1- directeurs d'agence

- Direction territoriale Aude / Ariège
  - o madame Linda Auteau, directrice ad interim de France Travail Carcassonne, à compter du 6 mai 2024
  - o monsieur Jorge Sousa, directeur de France Travail Castelnaudary
  - o madame Barbara Marrou, directrice de France Travail Lavelanet
  - o madame Hélène Delmas, directrice de France Travail Lézignan
  - o madame Anne Claire Germain, directrice de France Travail Limoux
  - o monsieur Pierre Gouzy, directeur de France Travail Narbonne
  - o madame Véronique Mucciante directrice de France Travail Pamiers
  - o monsieur Miguel Iglésias, directeur de France Travail Saint Giron

- 
- Direction territoriale Gard / Lozère
    - o madame Lyne Lehoux, directrice de France Travail Alès Gardon
    - o madame Marie Claude Tuffery, directrice de France Travail Bagnols sur Cèze
    - o madame Sandra Loizon, directrice de France Travail Alès Avène
    - o monsieur Emmanuel Paris, directeur de France Travail Nîmes Courbessac
    - o madame Rose Marie Gallardo, directrice de France Travail Vauvert
    - o madame Séverine Paris, directrice de France Travail Beaucaire
    - o madame Catherine Guillaume, directrice de France Travail Le Vigan
    - o madame Florence Masse Navette, directrice de France Travail Mende
    - o monsieur William Galtier, directeur de France Travail Nîmes 7 Collines
    - o madame Cathy Peene, directrice de France Travail Nîmes Saint Césaire
    - o madame Radia Barbach, directrice de France Travail Villeneuve lès Avignon
  - Direction territoriale Hérault
    - o madame Monique Rouby, directrice de France Travail Agde
    - o monsieur Frédéric Ferré, directeur de France Travail Béziers Capiscol
    - o madame Anne Marie Ferrandez, directrice de France Travail Béziers Courondelle
    - o monsieur Didier Sultana, directeur de France Travail Lunel
    - o madame Elisabeth Pennaneach, directrice de France Travail Montpellier Castelnaud
    - o madame Dominique Basse, directrice de France Travail Montpellier Cévennes
    - o madame Saada Dahmani, directrice de France Travail Montpellier Mas de Grille
    - o monsieur Gérald Testard, directeur de France Travail Montpellier Méditerranée
    - o madame Christine Lutigneaux, directrice de France Travail Sète
    - o madame Marie Noëlle Poissenot, directrice de France Travail Pézenas
    - o madame Sandrine Martins, directrice de France Travail Clermont l'Hérault
  - Direction territoriale Pyrénées Orientales
    - o madame Mireille Hannet, directrice de France Travail Perpignan Polygone
    - o monsieur Stéphane Baron, directeur de France Travail Perpignan Sant Vicens
    - o monsieur Stéphane Lavigne, directeur de France Travail Prades
    - o madame Catherine Salies, directrice de France Travail Argelès
    - o madame Patricia Poirier, directrice de France Travail Perpignan Saint Assisclé
    - o madame Nydia Touam, directrice de France Travail Céret
  - Direction territoriale Tarn / Aveyron
    - o monsieur Stéphane Adalid, directeur de France Travail Albi
    - o madame Béatrice Alloul, directrice de France Travail Aussillon Mazamet
    - o madame Nathalie Laine, directrice de France Travail Carmaux
    - o madame Carole Galinier, directrice de France Travail Castres
    - o madame Florence Viargues, directrice de France Travail Decazeville et de France Travail Villefranche de Rouergue
    - o madame Marie Paule Solofrizzo, directrice de France Travail Gaillac
    - o madame Catherine Cabrit, directrice de France Travail Graulhet
    - o madame Anne Dherbecourt, directrice de France Travail Millau

- monsieur Yannick Dijols, directeur de France Travail Rodez
- Direction territoriale Lot / Tarn et Garonne
  - monsieur Régis Ollier, directeur de France Travail Montauban Nord
  - madame Cécile Mermilliod, directrice de France Travail Montauban Albasud
  - madame Lara Olivier, directrice de France Travail Figeac
  - monsieur Xavier Pocous, directeur de France Travail Cahors
  - madame Sandrine Jaget, directrice de France Travail Souillac
  - madame Céline Delorme, directrice de France Travail Castelsarrasin
- Direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées
  - madame Florence Fournié, directrice de France Travail Auch
  - madame Gaëlle Goriou, directrice de France Travail Condom
  - monsieur Alexandre Laffont, directeur ad interim de France Travail Isle Jourdain
  - monsieur Philippe Martel, directeur de France Travail Lourdes
  - madame Mayalen Peterson, directrice de Tarbes Arsenal
  - madame Sonia Puysegur, directrice de France Travail Tarbes Pyrénées
  - monsieur Thibaut Charron, directeur de France Travail Lannemezan et directeur ad interim de France Travail Lourdes, jusqu'au 10 juin 2024
- Direction territoriale Haute Garonne
  - madame Caroline Pailhassard, directrice de France Travail Toulouse Cartoucherie
  - madame Hélène Verhaege, directrice de France Travail Toulouse Bellefontaine
  - monsieur Philippe Souquet, directeur de France Travail Toulouse Borderouge
  - madame Anne Moyen, directrice de France Travail Toulouse Hippodrome, jusqu'au 13 mai 2024
  - monsieur Hamid Lanani, directeur ad interim de France Travail Toulouse Hippodrome
  - monsieur Jean Paul Garcia, directeur de France Travail Toulouse Saint Michel
  - monsieur Hamid Lanani, directeur de France Travail Toulouse Jolimont
  - madame Martine Meiller, directrice de France Travail Toulouse La Plaine
  - monsieur Philippe Souquet, directeur ad interim de France Travail Toulouse La Plaine, jusqu'au 30 avril 2024
  - madame Céline Laborie Fulchic, directrice de France Travail Portet sur Garonne
  - madame Sylvie Denegre, directrice de France Travail Colomiers
  - madame Anne Buscail, directrice de France Travail Blagnac
  - monsieur François Jurquet, directeur de France Travail Castelnau
  - madame Cécile Panizzutti, directrice de France Travail Labège
  - monsieur Anouar Krouk, directeur de France Travail Muret
  - madame Valérie Greneux, directrice de France Travail Saint Gaudens
  - monsieur Alexandre Clavel, directeur de France Travail Saint Jean
  - madame Nadine Laporte Fray, directrice de France Travail Villefranche de Lauragais

## § 2 - directeurs adjoints

- Direction territoriale Aude / Ariège
  - o madame Linda Auteau, directrice adjointe de France Travail Carcassonne
  - o madame Delphine Mathieu, directrice adjointe de France Travail Carcassonne
  - o madame Claire Tassin, directrice adjointe de France Travail Narbonne
  - o monsieur Jacy Kacha, directeur adjoint de France Travail Narbonne
  - o monsieur Jean François Delporte, directeur adjoint de France Travail Lézignan
  
- Direction territoriale Gard / Lozère
  - o madame Fabienne Guy Bauzon, directrice adjointe de France Travail Alès Avène
  - o madame Christine Michaut, directrice adjointe de France Travail Alès Gardon
  - o madame Julie Durand, directrice adjointe de France Travail Alès Gardon
  - o monsieur Cédric Herbé, directeur adjoint de France Travail Bagnols sur Cèze
  - o madame Sylvie Filip, directrice adjointe de France Travail Mende
  - o monsieur Eric Michard, directeur adjoint de France Travail Vauvert
  - o monsieur Guervin L'Hermite, directeur adjoint de France Travail Nîmes Courbessac
  - o madame Julie Baque, directrice adjointe de France Travail Nîmes Courbessac, à compter du 21 mai 2024
  - o madame Claire Mazellier, directrice adjointe de France Travail Nîmes Saint Césaire
  - o monsieur Ghislain Fourcadier, directeur adjoint de France Travail Nîmes 7 Collines
  
- Direction territoriale Hérault
  - o madame Stéphanie Michaux, directrice adjointe de France Travail Clermont l'Hérault
  - o madame Sandrine Sierecki, directrice adjointe de France Travail Béziers Capiscol
  - o madame Chloé Ferre Devillers, directrice adjointe de France Travail Béziers Courondelle
  - o madame Sandrine Perez Vitou, directrice adjointe de France Travail Lunel
  - o madame Sandrine Veyrinque, directrice adjointe de France Travail Montpellier Castelnau
  - o madame Inès Guillot, directrice adjointe de France Travail Montpellier Castelnau
  - o madame Géraldine Liconnet, directrice adjointe de France Travail Montpellier Castelnau
  - o madame Marie Paule Rostan, directrice adjointe de France Travail Montpellier Cévennes
  - o madame Jessica Gueydan, directrice adjointe de France Travail Montpellier Cévennes
  - o madame Carole Vivent, directrice adjointe de France Travail Montpellier Cévennes
  - o madame Delphine Lermusieux, directrice adjointe de France Travail Montpellier Cévennes

- madame Sophie Bernhart, directrice adjointe de France Travail Montpellier Mas de Grille
- monsieur Charles Pipitone, directeur adjoint de France Travail Montpellier Mas de Grille
- madame Caroline Sarran, directrice adjointe de France Travail Montpellier Mas de Grille
- madame Caroline Gomes, directrice adjointe de France Travail Montpellier Méditerranée
- madame Béatrice Malakoff, directrice adjointe de France Travail Montpellier Méditerranée
- madame Françoise Boj, directrice adjointe de France Travail Sète
- madame Angélique Daumergue, directrice adjointe de France Travail Agde
- Direction territoriale Pyrénées Orientales
  - monsieur Antoine Fonseca, directeur adjoint de France Travail Perpignan Saint Assisclé
  - madame Sabah Azais, directrice adjointe de France Travail Perpignan Saint Assisclé
  - madame Marie Leperlier, directrice adjointe de France Travail Perpignan Sant Vicens
  - madame Blandine Lantuech, directrice adjointe de France Travail Perpignan Sant Vicens
  - madame Cathy Di Prata, directrice adjointe de France Travail Perpignan Polygone
  - madame Sandrine Le Goff, directrice adjointe de France Travail Perpignan Polygone
- Direction territoriale Tarn / Aveyron
  - madame Delphine Poujol, directrice adjointe de France Travail Rodez
  - madame Emilie Xixonet, directrice adjointe de France Travail Castres
  - madame Elsa Calleja, directrice adjointe de France Travail Albi
- Direction territoriale Lot / Tarn et Garonne
  - monsieur Julien Le Borgne, directeur adjoint de France Travail Cahors Hautesserre
  - madame Christelle Robert, directrice adjointe de France Travail Montauban Albasud
  - madame Florence Vergne, directrice adjointe de France Travail Montauban Nord
- Direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées
  - monsieur Sébastien Pieters, directeur adjoint de France Travail Auch
- Direction territoriale Haute Garonne
  - madame Sophie Castagne, directrice adjointe de France Travail Toulouse Bellefontaine
  - madame Karine Aldebert, directrice adjointe de France Travail Toulouse Jolimont

- monsieur Luc André Penniello, directeur adjoint de France Travail Toulouse Borderouge
- madame Nathalie Soria, directrice adjointe de France Travail Toulouse Borderouge
- madame Evelyne Thomas, directrice adjointe de France Travail Toulouse Cartoucherie
- madame Marie Josèphe Luczynski, directrice adjointe de France Travail Toulouse Cartoucherie
- madame Karine Pauly, directrice adjointe de France Travail Toulouse Saint Michel
- madame Valérie Villemur, directrice adjointe de France Travail Toulouse Labège
- monsieur Frédéric Imbert, directeur adjoint ad interim de France Travail Toulouse Hippodrome, jusqu'au 31 mai 2024
- monsieur Laurent Gailhaguet, directeur adjoint de France Travail Saint Jean
- madame Sylvie Speed, directrice adjointe de France Travail Castelnest
- monsieur Olivier Garrigou, directeur adjoint de France Travail Muret
- madame Marie Laure Terrade, directrice adjointe de France Travail Blagnac
- madame Stéphanie Vandenelsken, directrice adjointe de France Travail Saint Gaudens
- madame Cécile Martin, directrice adjointe de France Travail Colomiers

### § 3 - responsables d'équipe

#### - Direction territoriale Aude / Ariège

- monsieur Pierre Berge, responsable d'équipe de France Travail Carcassonne
- madame Françoise Mailhebiau, responsable d'équipe de France Travail Carcassonne
- monsieur François Richard, responsable d'équipe de France Travail Carcassonne
- madame Julie Julie, responsable d'équipe de France Travail Carcassonne
- madame Véronique Alvarez, responsable d'équipe de France Travail Carcassonne
- madame Magalie Pupato, responsable d'équipe de France Travail Carcassonne
- madame Dorothée Roc, responsable d'équipe de France Travail Carcassonne
- madame Fabienne Torresin, responsable d'équipe de France Travail Castelnaudary
- madame Lucie Ooghe, responsable d'équipe de France Travail Castelnaudary
- madame Sandra Dauphin, responsable d'équipe de France Travail Lézignan
- madame Nouama El Gharbaoui, responsable d'équipe de France Travail Lézignan
- monsieur Paul Lagache, responsable d'équipe de France Travail Lézignan
- monsieur Olivier Heughebaert, responsable d'équipe de France Travail Limoux
- monsieur Pascal Leroy, responsable d'équipe de France Travail Limoux
- madame Laurie Padrines, responsable d'équipe de France Travail Narbonne
- monsieur Christophe Saint Martin, responsable d'équipe de France Travail Narbonne
- madame Julie Battini, responsable d'équipe de France Travail Narbonne

- madame Christelle Garcia, responsable d'équipe de France Travail Narbonne
- madame Axelle Berger, responsable d'équipe de France Travail Narbonne
- madame Céline Guerrero, responsable d'équipe de France Travail Narbonne
- madame Aurore Gandolfe, responsable d'équipe de France Travail Pamiers
- madame Laetitia Aloui, responsable d'équipe de France Travail Pamiers
- monsieur Alexandre Rieux, responsable d'équipe de France Travail Lavelanet
- monsieur Andréas Ould Rabah, responsable d'équipe de France Travail Lavelanet, jusqu'au 30 juin 2024
- madame Isabelle Rouzet, responsable d'équipe de France Travail Foix
- madame Maud Duchemin, responsable d'équipe de France Travail Foix
- madame Emeline Garcia, responsable d'équipe de France Travail Saint Girons
- madame Sandra Alozy, responsable d'équipe de France Travail Saint Girons
- Direction territoriale Gard / Lozère
  - madame Emma Ribes, responsable d'équipe de France Travail Alès Avène
  - madame Céline Bosatelli, responsable d'équipe de France Travail Alès Avène
  - madame Nathalie Ferre, responsable d'équipe de France Travail Alès Avène
  - madame Laure Destres, responsable d'équipe de France Travail Alès Avène
  - madame Kathy Vinson, responsable d'équipe de France Travail Alès Gardon
  - madame Nathalie Remy Desrues, responsable d'équipe de France Travail Alès Gardon
  - monsieur Philippe Bourdon, responsable d'équipe de France Travail Alès Gardon
  - madame Muriel Jacq, responsable d'équipe de France Travail Alès Gardon
  - monsieur Benoît Lefebvre, responsable d'équipe de France Travail Alès Gardon
  - monsieur Frédéric Becker, responsable d'équipe de France Travail Bagnols sur Cèze
  - madame Marie Eve Bermudez, responsable d'équipe de France Travail Bagnols sur Cèze
  - monsieur Hicham Bouzalmat, responsable d'équipe de France Travail Bagnols sur Cèze
  - madame Christelle Cathelain, responsable d'équipe de France Travail Bagnols sur Cèze
  - monsieur Karim Remmak, responsable d'équipe de France Travail Beaucaire
  - madame Sophie Blot, responsable d'équipe de France Travail Beaucaire
  - monsieur Yannick Soulier, responsable d'équipe de France Travail Mende
  - madame Laurence Canovas, responsable d'équipe de France Travail Beaucaire
  - madame Axelle Montchamp, responsable d'équipe de France Travail Mende
  - madame Valérie Lalleman, responsable d'équipe de France Travail Mende
  - madame Virginie Soja, responsable d'équipe de France Travail Nîmes 7 Collines
  - monsieur Julien Boissière, responsable d'équipe de France Travail Nîmes 7 Collines
  - madame Caroline Tilly, responsable d'équipe de France Travail Nîmes 7 Collines
  - madame Sylvie Senelier, responsable d'équipe de France Travail Nîmes 7 Collines

- madame Karine Tanguy, responsable d'équipe de France Travail Nîmes 7 Collines
  - madame Pascale Bastide, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Courbessac
  - monsieur Jérémie Cadiou, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Courbessac
  - madame Céline Jahier, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Courbessac
  - madame Lisa Jankowski, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Courbessac
  - madame Mathilde Bucard, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Courbessac
  - madame Marta Tavares de Jesus, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Courbessac
  - madame Valérie Reboul Sabadel, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Saint Césaire
  - madame Catherine Vaschalde, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Saint Césaire
  - madame Julie Baque, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Saint Césaire, jusqu'au 20 mai 2024
  - monsieur Emmanuel Alfaiate, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Saint Césaire
  - madame Emilie Esteves, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Saint Césaire
  - madame Virginie Quillard, responsable d'équipe de France Travail Vauvert
  - madame Nadya Zounaki, responsable d'équipe de France Travail Vauvert
  - monsieur Kevin Auger, responsable d'équipe de France Travail Vauvert
  - monsieur Pierre Bouchet, responsable d'équipe de France Travail Vauvert
  - monsieur Yanick Vayssettes, responsable d'équipe de France Travail Le Vigan
  - monsieur Jimmy Granier, responsable d'équipe de France Travail Le Vigan
  - madame Agnès Llado, responsable d'équipe de France Travail Villeneuve lès Avignon
  - madame Sophie Duplessis Kergomard, responsable d'équipe de France Travail Villeneuve lès Avignon
- Direction territoriale Hérault
- madame Delphine Decarsin, responsable d'équipe de France Travail Agde
  - madame Emmanuelle Soulier, responsable d'équipe de France Travail Agde
  - madame Elodie Huet, responsable d'équipe de France Travail Agde
  - madame Emilie Manna, responsable d'équipe de France Travail Agde
  - madame Marie Renaud, responsable d'équipe de France Travail Béziers Courondelle
  - monsieur Olivier Paikert, responsable d'équipe de France Travail Béziers Courondelle
  - monsieur Richard Plas, responsable d'équipe de France Travail Béziers Courondelle
  - madame Laure Heras Lajunta, responsable d'équipe France Travail Béziers Courondelle



- madame Virginie Dessinges, responsable d'équipe de France Travail Béziers Courondelle
- madame Catherine Nofre, responsable d'équipe de France Travail Béziers Courondelle
- monsieur Nicolas Pau, responsable d'équipe de France Travail Béziers Capiscol
- monsieur Jean Jacques Rosado, responsable d'équipe de France Travail Béziers Capiscol
- madame Magali Dussel, responsable d'équipe de France Travail Béziers Capiscol
- madame Céline Decanis, responsable d'équipe de France Travail Béziers Capiscol
- madame Josephine Legier, responsable d'équipe de France Travail Béziers Capiscol
- madame Anne Sellin, responsable d'équipe de France Travail Béziers Capiscol
- monsieur Sigismond Hoffmann, responsable d'équipe de France Travail Béziers Capiscol
- madame Lydia Lescot, responsable d'équipe de France Travail Clermont l'Hérault
- monsieur Christophe Henck, responsable d'équipe de France Travail Clermont l'Hérault
- madame Ingrid Rivière, responsable d'équipe de France Travail Clermont l'Hérault
- madame Delphine Fleury, responsable d'équipe de France Travail Lunel
- madame Rebecca Goodfellow, responsable d'équipe de France Travail Lunel
- madame Cora Laronze, responsable d'équipe de France Travail Lunel
- madame Isabelle Sommier, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Castelnau
- madame Céline Gardes, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Castelnau
- monsieur Xavier Consigny, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Castelnau
- monsieur Frédérick Clément, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Castelnau
- monsieur Jean François Metrals, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Castelnau
- madame Claire Crozat, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Castelnau
- monsieur Guillaume Ramin, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Castelnau
- madame Sabine Souverville, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Castelnau
- madame Marilyne Garcia, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Castelnau
- madame Anne Bournonville, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes
- monsieur Franck Cardona, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes

- monsieur Stéphane Grillet, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes
- madame Marie Agnès Recordier, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes
- madame Claudie Mercier, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes
- madame Nadège Mesinele, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes
- madame Frédérique Delbecq, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes
- madame Corinne Vernet Fontaine, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes
- madame Audrey Grouzis, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes
- madame Pascale Baudry, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Méditerranée
- madame Sophie Robin, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Méditerranée
- monsieur Frédéric Douard, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Méditerranée
- madame Marine Chaillot, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Méditerranée
- madame Clara Verriest, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Méditerranée
- madame Christelle Balard, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Méditerranée
- madame Frédérique Robert, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Méditerranée
- monsieur Nabil Afkir, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Méditerranée
- madame Hadda Shili, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Mas de Grille
- madame Marion Ricard, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Mas de Grille
- madame Valérie Kinfoussia, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Mas de Grille
- madame Luna Garcia, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Mas de Grille
- madame Laurence Malleron, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Mas de Grille
- madame Charlène Gaubert, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Mas de Grille
- monsieur Frédéric Olmos, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Mas de Grille
- madame Sophie Bibia, responsable d'équipe de France Travail Pézenas
- madame Karine Metayer, responsable d'équipe de France Travail Pézenas
- monsieur Cédric Rodriguez, responsable d'équipe de France Travail Sète
- monsieur Olivier Lefoyer, responsable d'équipe de France Travail Sète

- madame Lamia Eveno, responsable d'équipe de France Travail Sète
- monsieur Cyril Paloc, responsable d'équipe de France Travail Sète
- madame Virginie Beltra, responsable d'équipe de France Travail Sète
- Direction territoriale Pyrénées Orientales
  - madame Isabelle Delmas, responsable d'équipe de France Travail Argelès
  - madame Blandine Vielfaure, responsable d'équipe de France Travail Argelès
  - madame Nathalie Lebegue, responsable d'équipe de France Travail Argelès
  - monsieur Christophe Colls, responsable d'équipe de France Travail Céret
  - madame Christine Rosell, responsable d'équipe de France Travail Céret
  - madame Delphine Rouchy, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Saint Assisclé
  - monsieur Patrice Houms, responsable d'équipe de France Travail Saint Assisclé
  - monsieur Stéphane Di Prata, responsable d'équipe de France Travail Saint Assisclé
  - madame Marie Charlotte Vilcocq, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Saint Assisclé
  - madame Sophie Andres, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Saint Assisclé
  - madame Pascaline Merel, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Saint Assisclé
  - madame Véronique Amiot, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Saint Assisclé
  - madame Aurélie Stawiarski, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Saint Assisclé
  - monsieur Jérôme Agousty, responsable d'équipe de France Travail Saint Assisclé
  - monsieur Gaël Le Squer, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Sant Vicens
  - monsieur Micael Bansept, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Sant Vicens
  - madame Fatiha Belfadel, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Sant Vicens
  - madame Hélène Aourarh, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Sant Vicens
  - madame Kitty Benezech, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Sant Vicens
  - madame Virginie Wiczorek, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Sant Vicens
  - madame Jennifer Rondelot, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Sant Vicens
  - madame Martine Saout, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Polygone
  - madame Ange Assoumin, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Polygone
  - monsieur Nicolas Pesquet, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Polygone

- madame Aurélie Faron, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Polygone
- madame Laure Michot, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Polygone
- madame Carole Maillard, responsable d'équipe de France Travail Prades
- monsieur Vincent Salmon, responsable d'équipe de France Travail Prades
- madame Carine Affre, responsable d'équipe de France Travail Prades
- Direction territoriale Tarn / Aveyron
  - monsieur Lambert Dalbies, responsable d'équipe de France Travail Castres
  - monsieur Benjamin Dulon, responsable d'équipe de France Travail Castres
  - monsieur Benoit Manuel, responsable d'équipe de France Travail Castres
  - madame Aurélie Fontaine, responsable d'équipe de France Travail Castres
  - madame Marie Hélène Combacau, responsable d'équipe de France Travail Rodez
  - monsieur Christophe Legay, responsable d'équipe de France Travail Rodez
  - madame Peggy Schepers, responsable d'équipe de France Travail Rodez
  - monsieur Stephan Dumas, responsable d'équipe de France Travail Rodez
  - madame Judith Chibaudel, responsable d'équipe de France Travail Rodez, jusqu'au 25 aout 2024
  - monsieur Nicolas Malhomme, responsable d'équipe de France Travail Rodez
  - monsieur David Coulon, responsable d'équipe de France Travail Villefranche de Rouergue
  - madame Marie Charlotte Jammes, responsable d'équipe de France Travail Villefranche de Rouergue
  - madame Nathalie Cauchard, responsable d'équipe de France Travail Graulhet
  - madame Laurence Brun, responsable d'équipe de France Travail Graulhet
  - madame Laurence Farges, responsable d'équipe de France Travail Graulhet
  - madame Delphine Mialet, responsable d'équipe de France Travail Millau
  - madame Clotilde Galtier, responsable d'équipe de France Travail Millau
  - monsieur Youssef El Khadkhoudi, responsable d'équipe de France Travail Millau
  - monsieur Franck Héberlé, responsable d'équipe de France Travail Albi
  - madame Laurence Metzger, responsable d'équipe de France Travail Albi
  - monsieur Benjamin Beluffi, responsable d'équipe de France Travail Albi
  - madame Claudine Blay, responsable d'équipe de France Travail Albi
  - madame Marie Céline Reynes, responsable d'équipe de France Travail Albi
  - monsieur Fabrice Ponset, responsable d'équipe de France Travail Aussillon Mazamet
  - monsieur Dominique De Laet, responsable d'équipe de France Travail Decazeville
  - madame Isabelle Minhard, responsable d'équipe de France Travail Decazeville
  - madame Mathilde Chevalier, responsable d'équipe de France Travail Gaillac
  - madame Lydia Besset Lafage, responsable d'équipe de France Travail Gaillac
  - monsieur Yannick Jubeau, responsable d'équipe de France Travail Gaillac
  - madame Priscillia Salvador, responsable d'équipe de France Travail Carmaux
- Direction territoriale Lot / Tarn et Garonne

- madame Magali Gautrand, responsable d'équipe de France Travail Montauban Albasud
  - madame Béatrice Pelletier, responsable d'équipe de France Travail Montauban Albasud
  - madame Carine Roptin, responsable d'équipe de France Travail Montauban Albasud
  - monsieur Yannick Albaret, responsable d'équipe de France Travail Montauban Albasud
  - madame Isabelle Rech, responsable d'équipe de France Travail Montauban Nord
  - madame Colette Ansel, responsable d'équipe de France Travail Montauban Nord
  - madame Stéphanie Ixart, responsable d'équipe de France Travail Montauban Nord
  - monsieur Marouane Boughanmi, responsable d'équipe de France Travail Montauban Nord
  - monsieur Jean Yves Guiot, responsable d'équipe de France Travail Cahors Hautesserre
  - madame Rachel Gil, responsable d'équipe de France Travail Cahors Hautesserre
  - madame Christele Alrivie, responsable d'équipe de France Travail Cahors Hautesserre
  - madame Myriana Meresse, responsable d'équipe de France Travail Cahors Hautesserre
  - monsieur Silvere Beugniet, responsable d'équipe de France Travail Cahors Hautesserre
  - monsieur David Couzinet, responsable d'équipe de France Travail Castelsarrasin
  - madame Leslie Michel, responsable d'équipe de France Travail Castelsarrasin
  - madame Céline Sibue, responsable d'équipe de France Travail Castelsarrasin
  - madame Laurie Castel, responsable d'équipe de France Travail Castelsarrasin
  - madame Claudine Munoz, responsable d'équipe de France Travail Figeac
  - monsieur Sébastien Dehesdin, responsable d'équipe de France Travail Figeac
  - madame Alicia Rhodde, responsable d'équipe de France Travail Figeac
  - madame Manuela Daphne, responsable d'équipe de France Travail Figeac
  - monsieur Maxime Portal, responsable d'équipe de France Travail Souillac, à compter du 6 mai 2024
- Direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées
- monsieur David Gracia, responsable d'équipe de France Travail Auch
  - madame Véronique Richard Nabais, responsable d'équipe de France Travail Auch
  - madame Emilie Cluzel, responsable d'équipe de France Travail Auch
  - madame Stéphanie Sarrau, responsable d'équipe de France Travail Auch
  - madame Aïcha Boumaza, responsable d'équipe de France Travail Condom
  - monsieur Alexandre Laffont, responsable d'équipe de France Travail Isle Jourdain
  - madame Mélanie Clesi, responsable d'équipe de France Travail Isle Jourdain

- monsieur Jean Christophe Gaillard, responsable d'équipe de France Travail Lannemezan
- madame Marie Anne Chapelier, responsable d'équipe de France Travail Lannemezan
- madame Béatrice Sartegou, responsable d'équipe de France Travail Lourdes
- madame Christelle Viard, responsable d'équipe de France Travail Lourdes
- madame Sophie Soule, responsable d'équipe de France Travail Lourdes
- madame Sabine Portefaix, responsable d'équipe de France Travail Tarbes Arsenal
- madame Emilie Vamour, responsable d'équipe de France Travail Tarbes Arsenal
- monsieur Chakir El Amraouy, responsable d'équipe de France Travail Tarbes Arsenal
- madame Laetitia Vincent, responsable d'équipe de France Travail Tarbes Arsenal
- madame Camille Duchet, responsable d'équipe de France Travail Tarbes Arsenal
- madame Karine Dubie, responsable d'équipe de France Travail Tarbes Pyrénées
- monsieur Patrice Blanc, responsable d'équipe de France Travail Tarbes Pyrénées
- madame Christine Nadal, responsable d'équipe de France Travail Tarbes Pyrénées
- madame Nathalie Cortes, responsable d'équipe de France Travail Tarbes Pyrénées
- Direction territoriale Haute Garonne
  - madame Sandrine Stramare, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Borderouge
  - monsieur Abdallah Benzaoui, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Borderouge
  - madame Laure Cantan, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Borderouge
  - madame Christine Page, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Borderouge
  - madame Alexandra Camacho, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Borderouge
  - madame Sandrine Pastor, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Borderouge
  - madame Nadine Agnès Lagravere, responsable d'équipe France Travail Toulouse Hippodrome
  - madame Delphine Jau, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Hippodrome
  - madame Christel Correia, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Hippodrome
  - madame Joëlle Rimailot, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Jolimont

- monsieur Sébastien Joannes, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Jolimont
- madame Manon Campo, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Jolimont
- monsieur François Vergnes, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Jolimont
- madame Nathalie Denève, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Jolimont
- monsieur Jean Luc Costes, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Cartoucherie
- monsieur Lionel Thebe, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Cartoucherie
- madame Sandra Barone, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Saint Michel
- madame Dorothée Hamelin, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Saint Michel
- madame Delphine Cadiou, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Saint Michel
- monsieur Sébastien Pipy, responsable d'équipe de France Travail Castelginest
- madame Katia Farres, responsable d'équipe de France Travail Castelginest
- madame Carole Souza, responsable d'équipe de France Travail Castelginest
- madame Céline Tonco, responsable d'équipe de France Travail Castelginest
- madame Lucie Descazeaux, responsable d'équipe de France Travail Colomiers
- madame Sabrina Gamba, responsable d'équipe de France Travail Colomiers
- monsieur Sydney Toulemonde, responsable d'équipe de France Travail Colomiers
- madame Nelly Dejean, responsable d'équipe de France Travail Colomiers
- madame Valérie Germain, responsable d'équipe de France Travail Colomiers
- madame Emmanuelle Médina Foussadier, responsable d'équipe de France Travail Muret
- madame Corinne Desroches, responsable d'équipe de France Travail Muret
- madame Saliha Guelmine, responsable d'équipe de France Travail Muret
- madame Françoise Guenot, responsable d'équipe de France Travail Muret
- monsieur Louis Antoine Vergnaud, responsable d'équipe de France Travail Muret
- madame Marie Ferran, responsable d'équipe de France Travail Muret
- madame Françoise Tribut, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Cartoucherie
- madame Nathalie Ribère, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Cartoucherie
- monsieur Jean François Marolda, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Cartoucherie
- monsieur Nicolas Malzac, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Cartoucherie
- madame Emmanuelle Pintre, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Bellefontaine
- madame Frédérique Arnoux, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Bellefontaine

- madame Catherine Legrand, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Bellefontaine
- madame Delphine Montenon, responsable d'équipe de France Travail Toulouse La Plaine
- monsieur Michel Hoarau, responsable d'équipe de France Travail Toulouse La Plaine
- madame Laura Freud, responsable d'équipe de France Travail Toulouse La Plaine
- madame Nathalie Levigne, responsable d'équipe de France Travail Blagnac
- madame Sandra Ribeiro, responsable d'équipe de France Travail Blagnac
- monsieur François Pires, responsable d'équipe de France Travail Blagnac
- monsieur Georges Alexandre, responsable d'équipe de France Travail Blagnac
- monsieur Thomas Bouyou, responsable d'équipe de France Travail Blagnac
- madame Florence Rebillot, responsable d'équipe de France Travail Labège
- madame Anne Durou, responsable d'équipe de France Travail Labège
- monsieur Vincent Tempère, responsable d'équipe de France Travail Labège
- madame Emilie Cancel, responsable d'équipe de France Travail Labège
- madame Emilie Cugniet, responsable d'équipe de France Travail Labège
- madame Anne Laure Garcia, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Labège
- madame Marie Simonetti, responsable d'équipe de France Travail Portet sur Garonne
- madame Céline Gonzalez, responsable d'équipe de France Travail Portet sur Garonne
- madame Anne Pellarrey, responsable d'équipe de France Travail Saint Gaudens
- madame Amandine Roubly Valette, responsable d'équipe de France Travail Saint Gaudens
- madame Céline Biasi, responsable d'équipe de France Travail Saint Gaudens
- monsieur Florent Monnier, responsable d'équipe de France Travail Saint Gaudens
- monsieur André Franzen, responsable d'équipe de France Travail Saint Jean
- madame Patricia Barlet, responsable d'équipe de France Travail Saint Jean
- monsieur Eric Caron, responsable d'équipe de France Travail Saint Jean
- madame Marlène Lacambre, responsable d'équipe de France Travail Saint Jean
- madame Nathalie Helfer, responsable d'équipe de France Travail Villefranche de Lauragais
- madame Christelle Coulibaly, responsable d'équipe de France Travail Villefranche de Lauragais

#### § 4 - référents métier

- Direction territoriale Aude / Ariège
  - monsieur Alain Sampietro, référent métiers de France Travail Carcassonne
  - madame Christelle Gouriou, référente métiers de France Travail Carcassonne
  - madame Claudine Delsol, référente métiers de France Travail Narbonne
  - madame Christel Arabeyre, référente métiers de France Travail Narbonne
  - madame Ingrid Blume, référente métiers de France Travail Castelnaudary



- madame Béatrice Cazale, référente métiers de France Travail Saint Girons
- madame Chantal Mignotte, référente métiers de France Travail Foix
- madame Carine Arpizou, référente métiers de France Travail Pamiers
- madame Elodie Lasfargues, référente métiers de France Travail Lavelanet
- monsieur Paul Vallve, référent métiers de France Travail Lézignan
- Direction territoriale Gard / Lozère
  - madame Anne Gagliardo, référente métiers de France Travail Alès Avène
  - madame Emilie Amiel, référente métiers de France Travail Alès Avène
  - madame Sara Gatine, référente métiers de France Travail Alès Gardon
  - madame Faustine Ducret, référente métiers de France Travail Alès Gardon
  - madame Violette Sichere, référente métiers de France Travail Bagnols sur Cèze
  - madame Alexia Casanova, référente métiers de France Travail Beaucaire
  - madame Hélène Nogueira, référente métiers de France Travail Mende
  - madame Michèle Donelli, référente métiers de France Travail Nîmes Courbessac
  - monsieur Wafaa Mebarki, référent métiers de France Travail Nîmes Courbessac
  - madame Aurore Mardille Vidal, référente métiers de France Travail Nîmes Saint Césaire
  - madame Karine Dumont, référente métiers de France Travail Nîmes 7 Collines
  - monsieur Adrien Righi, référent métiers de France Travail Nîmes 7 Collines, jusqu'au 5 mai 2024
  - madame Sophie Caron, référente métiers de France Travail Nîmes Saint Césaire
  - monsieur Youssef El Ghouch, référent métiers de France Travail Le Vigan
  - monsieur Hervé Martin, référent métiers de France Travail Villeneuve lès Avignon
  - monsieur Yannick Ougier, référent métiers de France Travail Vauvert
- Direction territoriale Hérault
  - madame Muriel Sireyjol, référente métiers de France Travail Agde
  - madame Nathalie Bastoul, référente métiers de France Travail Agde
  - madame Virginie Ourahli, référente métiers de France Travail Béziers Courondelle
  - madame Sandra Chanfreau, référente métiers de France Travail Béziers Courondelle
  - madame Agnès Lacroux, référente métiers de France Travail Béziers Capiscol
  - madame Sarah Semhoun, référente métiers de France Travail Béziers Capiscol
  - madame Jeannine Verdeil, référente métiers de France Travail Clermont l'Hérault
  - madame Sylvie Alégret, référente métiers de France Travail Clermont l'Hérault
  - madame Odile Schaller, référente métiers de France Travail Lunel
  - madame Marie Gianordoli, référente métiers de France Travail Lunel
  - madame Françoise Argenson, référente métiers de France Travail Montpellier Castelnau
  - madame Emilie Besson, référente métiers de France Travail Montpellier Castelnau

- madame Marie Elisabeth Planes, référente métiers de France Travail Montpellier Castelnau
- madame Céline Sanchez, référente métiers de France Travail Montpellier Castelnau
- madame Catherine Munteanu, référente métiers de France Travail Montpellier Cévennes
- monsieur Ludovic Leclerc, référent métiers de France Travail Montpellier Cévennes
- madame Nathalie Girardeau, référente métiers de France Travail Montpellier Cévennes
- madame Christine Courtois, référente métiers de France Travail Montpellier Cévennes
- madame Audrey Dotti, référente métiers de France Travail Montpellier Cévennes
- monsieur Nicolas Vincent, référent métiers de France Travail Montpellier Cévennes
- madame Laurence Cordier, référente métiers de France Travail Montpellier Méditerranée
- madame Yamina Laghouati, référente métiers de France Travail Montpellier Méditerranée
- madame Sylvia Pechenart, référente métiers de France Travail Montpellier Mas de grille
- madame Dominique Lezaud, référente métiers de France Travail Montpellier Mas de grille
- madame Isabelle Thouron, référente métiers de France Travail Pézenas
- monsieur Xavier Garcia, référent métiers de France Travail Pézenas
- madame Katerine Bariolle Lourme, référente métiers de France Travail Sète
- madame Nathalie Rousselle, référente métiers de France Travail Sète
- madame Elise Duboc, référente métiers de France Travail Sète
- Direction territoriale Pyrénées Orientales
  - madame Marie Noëlle Hertel, référente métiers de France Travail Argelès
  - madame Sylvie Alvarez, référente métiers de France Travail Céret
  - monsieur Stéfan Ségura Léonard, référent métiers de France Travail Perpignan Saint Assisclé
  - monsieur Laurent Garcia, référent métiers de France Travail Perpignan Saint Assisclé
  - madame Elisabeth Parra, référente métiers de France Travail Perpignan Sant Vicens
  - madame Geneviève Boutière, référente métiers de France Travail Perpignan Sant Vicens
  - monsieur David Condoret, référent métiers de France Travail Perpignan Polygone
  - madame Ingrid Anfruns, référente métiers de France Travail Perpignan Polygone
  - monsieur Tony Weiss, référent métiers de France Travail Prades
- Direction territoriale Tarn / Aveyron

- madame Sandrine Scattolin, référente métiers de France Travail Castres
- madame Sahida Ayeva, référente métiers de France Travail Castres
- monsieur Jérôme Vasseur, référent métiers de France Travail Graulhet
- madame Virginie Bardou, référente métiers de France Travail Albi
- madame Stéphanie Simon, référente métiers de France Travail Albi
- madame Nathalie Deltrieu, référente métiers de France Travail Aussillon Mazamet
- madame Cécile Etienne, référente métiers de France Travail Carmaux
- monsieur Patrice Bras, référent métiers de France Travail Decazeville
- madame Sylvie Diane Gastellu, référente métiers de France Travail Villefranche de Rouergue
- madame Lydia Frayssinhes, référente métiers de France Travail Rodez
- monsieur Marc Ginestet, référent métiers de France Travail Rodez
- madame Justine Ruinart Roussaly, référente métiers de France Travail Millau
- madame Corinne Laporte, référente métiers de France Travail Gaillac
- Direction territoriale Lot /Tarn et Garonne
  - madame Natacha De La Ballina, référente métiers de France Travail Montauban Nord
  - madame Anne Cavallini, référente métiers de France Travail Montauban Nord
  - monsieur Cédric David, référent métiers de France Travail Montauban Albasud
  - monsieur Alain Calmon, référent métiers de France Travail Cahors Hautesserre
  - madame Marie Pierre Bousquet, référente métiers de France Travail Figeac
  - monsieur Thomas Beteille, référent métiers de France Travail Figeac
  - madame Adeline Tremouille, référente métiers de France Travail Souillac
  - madame Valérie Chadelaud, référente métiers de France Travail Souillac
  - monsieur Grégoire Portal, référent métiers de France Travail Castelsarrasin
- Direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées
  - monsieur Marc Gabarret, référent métiers de France Travail Auch
  - monsieur David Lopes, référent métiers de France Travail Isle Jourdain
  - madame Catherine Rabatel, référente métiers de France Travail Condom
  - madame Nathalie Chaim, référente métiers de France Travail Lourdes
  - madame Véronique Menvielle, référente métiers de France Travail Tarbes Arsenal
  - madame Valérie Tourancheau, référente métiers de France Travail Tarbes Pyrénées
  - madame Elisabeth Arne, référente métiers de France Travail Lannemezan, à compter du 15 mai 2024
- Direction territoriale Haute Garonne
  - madame Aurore Aznar, référente métiers de France Travail Toulouse Borderouge
  - madame Valérie Rouane, référente métiers de France Travail Toulouse Borderouge
  - madame Rosine Pietravallo, référente métiers de France Travail Toulouse Jolimont

- madame Laetitia Metairon, référente métiers de France Travail Toulouse Jolimont
- madame Maud Crouail, référente métiers de France Travail Toulouse Cartoucherie
- monsieur Emmanuel Baraille, référent métiers de France Travail Cartoucherie
- madame Agnès Desplanque, référente métiers de France Travail Toulouse Saint Michel
- madame Martine Raynal, référente métiers de France Travail Castelginest
- madame Raymonde Henry Atzori, référente métiers de France Travail Muret
- madame Nelly Lopez Vilagines, référente métiers de France Travail Muret
- madame Isabelle Riera, référente métiers de France Travail Toulouse Bellefontaine
- madame Khadija Tijani, référente métiers de France Travail Colomiers
- madame Ingrid Olivia, référente métiers de France Travail Colomiers
- madame Joelle Duez, référente métiers de France Travail Toulouse la Plaine
- madame Pascale Le Rouzic, référente métiers de France Travail Blagnac
- monsieur Nourdine Aissani, référent métiers de France Travail Labège
- monsieur Lucas Jacquot, référent métiers de France Travail Labège
- monsieur Sébastien Gobert, référent métiers de France Travail Portet sur Garonne
- madame Adélaïde Bernard, référente métiers de France Travail Portet sur Garonne
- madame Nathalie Leduc, référente métiers de France Travail Saint Jean
- madame Sylvie Mayeux, référente métiers de France Travail Villefranche de Lauragais
- madame Muriel Berthomieu, référente métiers de France Travail Toulouse Hippodrome
- monsieur Mohammed Zouli, référent métiers de France Travail Saint Gaudens

## Article 6 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Occitanie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## Article 7 – Abrogation et publication

La décision Oc n° 2024-14 DS Agences du 9 avril 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Balma, le 30 avril 2024.

Thierry Lemerle,  
directeur régional  
de France Travail Occitanie

---

Décision Oc n° 2024-18 DS PTF du 30 avril 2024

## Délégation de signature du directeur régional de France Travail Occitanie au sein de la plate-forme de la direction de la production

Le directeur régional de France Travail Occitanie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## Article 1 – Placement et gestion des droits

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 4, § 5.1, § 5.3, § 6 de l'article 7 à l'effet de signer:

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 3) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

## Article 2 – Prestations en trop versées

**§ 1** – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 4, § 5.3 et § 6.2 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

**§ 2** – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.

**§ 3** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 4, § 5.3, § 6.2 et § 9 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 48 mois.

**§ 4** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 8 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 24 mois.

**§ 5** - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, pour les personnes désignées aux § 4, § 5.3, § 6.2 de l'article 7 ;

- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage, pour les personnes désignées aux § 4, § 5.3, § 6.2 et § 9 de l'article 7 ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage, pour les personnes désignées aux § 4, § 5.3, § 6.2 de l'article 7.

**§ 6** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 4, § 5.3 et § 6.2 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

### **Article 3 – Demande de remboursement auprès des employeurs**

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail, pour les personnes désignées aux § 1, § 4, § 5.3, § 6.2 de l'article 7,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution, pour les personnes désignées aux § 1, § 4, § 5.3, § 6.2 de l'article 7,
- 3) signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs, pour les personnes désignées aux § 1, § 2, § 5.1, § 6.1 de l'article 7.

### **Article 4 – Contentieux en matière de recouvrement**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 4, § 5.1, § 5.3, § 6 et § 9 de l'article 7 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

### **Article 5 – Contrôle de la recherche d'emploi et recours**

**§ 1** – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 et § 5.2 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

**§ 2** – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, délégation temporaire est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations et à la personne désignée au § 1.2 de l'article 7

## Article 6 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux paragraphes § 1, § 2, § 3, § 4, § 5 et § 6 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

## Article 7 – Délégués

### § 1 - Directeurs et directrice adjointe de la production de service régionale

- 1) Directeur de la production de service régionale :
  - o monsieur Gilles Lévy, directeur de la production de services régionale
- 2) Directrice adjointe de la production de service régionale :
  - o madame Joëlle Emonet, directrice adjointe de la production de services régionale

### § 2 - Directeurs et directeurs adjoints de plateforme des traitements centralisés

- 1) Directeurs de la plateforme de traitements centralisés
  - o monsieur Anthony Cuzzit, directeur de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
  - o monsieur Jean François Vergnières, directeur de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- 2) Directeurs adjoints de la plateforme de traitements centralisés
  - o madame Nadège Nonorgues, directrice adjointe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
  - o madame Maryline Hofer, directrice adjointe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier

### § 3 - Directrice de la plateforme du contrôle de la recherche d'emploi

- madame Corinne Planche, directrice de la plateforme du contrôle de la recherche d'emploi
- monsieur Thierry Brousses, directeur ad interim de la plateforme du contrôle de la recherche d'emploi

### § 4 - Directeur et directeur adjoint de la plateforme contentieux

- 1) Directeur de la plateforme contentieux
  - o monsieur Thierry Brousses, directeur de la plateforme contentieux
- 2) Directeur adjoint de la plateforme contentieux
  - o monsieur François Jacquemier, directeur adjoint de la plateforme contentieux



## § 5 - Responsables d'équipe :

- 1) Responsables d'équipe de la plateforme de traitements centralisés :
  - o madame Béatrice Peyrous, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
  - o madame Valérie Maréchal, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
  - o madame Michèle Bouquet, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
  - o madame Linda Pellet, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
  - o monsieur Marcel Ohm, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
  - o madame Martine Sarny, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
  - o madame Christine Rodella, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
  - o madame Céline Condoumy, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- 2) Responsables d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi :
  - o madame Andrée Stephanie Fons, responsable d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi
  - o madame Isabelle Julié, responsable d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi
  - o madame Danielle Verprat, responsable d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi
  - o monsieur Fabien Petitjean, responsable d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi
- 3) Responsables d'équipe de la plateforme contentieux :
  - o monsieur Laurent Demets, responsable d'équipe de la plateforme contentieux
  - o monsieur Jordy Grammontin, responsable d'équipe de la plateforme contentieux
  - o madame Laurence Debrie, responsable d'équipe de la plateforme contentieux

## § 6 - Référents métiers :

- 1) Référents métiers de la plateforme des traitements centralisés
  - o madame Laetitia Lacroze, référente métiers de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
  - o monsieur Jérôme Dunogue, référent métiers de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
  - o madame Chantal Maisonnier, référente métiers de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
  - o madame Christelle Torralba, référente métiers de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- 2) Référents métiers de la plateforme contentieux

- monsieur François Berenguier, référent métiers de la plateforme contentieux
- 3) Autres
  - madame Yasmina Boucenna, chargée de projet de la plateforme contentieux

**§ 7** - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4, § 5 et § 6 du présent article, bénéficient de la délégation énoncée à l'article 6, à titre temporaire :

- monsieur Vincent Greffier, superviseur au sein de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Céliane Leverdier, superviseuse au sein de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Isabelle Barret, employée au sein de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
- madame Véronique Desailly, employée au sein de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
- madame Corinne Porretta, employée au sein de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
- madame Françoise Viollet, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Michelle Martin, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Sylvie Rozes, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Sophie Barrovecchio, coordinatrice de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Sarah Barroso, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Martine Mazzuchini, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Florence Megnin, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Nadia Romani, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- monsieur Alain Mailhe, employé de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- monsieur Benjamin Bousquet, employé de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Sophy Long, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma

**§ 8** - Autres agents :

- monsieur Serge Pedron, gestionnaire contentieux
- monsieur Johann Segura, gestionnaire contentieux
- madame Audrey Dupuich Rollet, gestionnaire contentieux
- madame Anne Frédérique Guy Sauze, gestionnaire contentieux
- madame Sandrine Goudeau, gestionnaire contentieux
- madame Précylia Atkinson, gestionnaire contentieux
- monsieur Stéphane Idrac, gestionnaire contentieux

- madame Catherine Tollon, gestionnaire contentieux
- madame Florence Pelissier, gestionnaire contentieux
- madame Elisabeth Ferre, gestionnaire contentieux
- madame Sophie Vachon, gestionnaire contentieux
- madame Marie Laurence Piquemal Pastre, gestionnaire contentieux
- monsieur Philippe Ghione, gestionnaire contentieux
- madame Françoise Dieude, gestionnaire contentieux
- madame Sandrine Antagnac, gestionnaire contentieux
- madame Elodie Demonsang, gestionnaire contentieux
- madame Florence Malric, gestionnaire contentieux
- madame Hélène Segui, gestionnaire contentieux
- madame Dolores Lopez, gestionnaire contentieux
- madame Hélène Schneider, gestionnaire contentieux
- monsieur Clément Aguilhon, gestionnaire contentieux
- madame Eva Gouraud, gestionnaire contentieux
- madame Sandra Ansart, gestionnaire contentieux
- monsieur Freddy Leroux, gestionnaire contentieux
- madame Isabelle Pons, gestionnaire contentieux
- madame Elisabeth Castellani, gestionnaire contentieux
- monsieur Patrick Castellon, gestionnaire contentieux
- madame Christine Gonfond, gestionnaire contentieux
- madame Isabelle Agostini, gestionnaire contentieux
- madame Isabelle Satre, gestionnaire contentieux
- monsieur Guilhem Sanz, gestionnaire contentieux
- madame Sylvie Molinié, gestionnaire contentieux
- madame Daphné Robillard, gestionnaire contentieux
- madame Katia Gounot, gestionnaire contentieux
- madame Nadine Moudat, gestionnaire contentieux
- madame Annick Marie Louise, gestionnaire contentieux
- madame Delphine Carrola, gestionnaire contentieux
- madame Stéphanie Lacotte, gestionnaire contentieux
- madame Sarah Nafa, gestionnaire contentieux
- madame Gaëlle Angapin, gestionnaire contentieux
- madame Mélanie Lafon, gestionnaire contentieux, jusqu'au 31 août 2024

**§ 9 - Audiencière :**

- madame Sylvie Duvaux, juriste audiencière

**Article 8 – Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Occitanie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

---

## Article 9 – Abrogation et publication

La décision Oc n° 2024-16 DS PTF du 9 avril 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Balma, le 30 avril 2024.

Thierry Lemerle  
directeur régional  
de France Travail Occitanie

---

**Décision Oc n° 2024-19 DS DR du 30 avril 2024**

**Délégation de signature du directeur régional de France Travail  
Occitanie au sein de la direction régionale**

Le directeur régional de France Travail Occitanie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

## Section 1 – Fonctionnement général

### Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement

§ 1 - Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale et à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens, à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités en vue d'autoriser le traitement.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 4 de l'article 14, à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à § 4 de l'article 14, à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité et les approbations hiérarchiques de déplacement.

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer, les notes de frais des représentants du personnel :

- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines,
- monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion des ressources humaines
- madame Marie Pierre Beaudouin, responsable des relations sociales et QVT
- madame Emilie Soule Lecoq, service des relations sociales
- madame Marjorie Dupont, service des relations sociales
- madame Christelle Fernandez, service des relations sociales
- madame Sonia Labbaoui, service des relations sociales

§ 5 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer, les notes de frais des membres de l'instance paritaire régionale :

- monsieur Xavier Dufieu, directeur de la stratégie partenariale
- monsieur Frédéric Farkas, responsable de service relations institutionnelles et IPR et parties prenantes

### Article 2 – Marchés publics

§ 1 - Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale et à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 1 000 000 HT,
- 2) les bons de commande quel que soit leurs montants

- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

§ 2- Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- madame Aurélie Bladou, directrice administrative et financière
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- monsieur Olivier Laux, adjoint au directeur de la stratégie et du management des risques, responsable appui stratégique
- monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines,
- monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion des ressources humaines
- madame Vanessa Serrato, directrice de la transformation
- monsieur Xavier Dufieu, directeur de la stratégie partenariale
- Frédéric Puyo, adjoint au DRAO, directeur de l'offre de service et de la performance

§ 3- Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Hervé Faugère, responsable de service achats marchés et pilotage transverse de la DAF
- monsieur Stéphane Simon, responsable de service gestion de la logistique et des moyens généraux
- monsieur Antoine Vivares, responsable de service gestion du patrimoine immobilier
- madame Audrey Quetelard, responsable de service adjointe gestion du patrimoine immobilier
- madame Patricia Catanese, responsable de service RSE et trajectoire bas carbone
- monsieur Franck Paul, responsable de service sûreté et sécurité des personnes et des biens
- monsieur Arnaud Lapène, responsable adjoint de service achats marchés et pilotage transverse de la DAF
- madame Laurence Ingargiola, responsable de service communication et stratégie d'influence
- monsieur Frédéric Farkas, responsable de service relations institutionnelles et IPR et parties prenantes
- monsieur Hervé Grammatico, responsable de service contrôle de gestion et FSE
- monsieur Antoine Delaisse, responsable de service sécurisation des risques informatiques

§ 4- Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- Frédéric Puyo, adjoint au DRAO, directeur de l'offre de service et de la performance
- madame Pascale Violet, adjointe au directeur de l'offre de service et de la performance, responsable de la coordination de l'offre de service, jusqu'au 31 mai 2024
- madame Virginie Lucas Marchand, responsable de service services aux demandeurs d'emploi
- madame Caroline Gomez, responsable de service adjoint services aux demandeurs d'emploi

## Section 2 – Autres contrats

### Article 3 – Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- Frédéric Puyo, adjoint au DRAO, directeur de l'offre de service et de la performance
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- monsieur Olivier Laux, adjoint au directeur de la stratégie et du management des risques, responsable appui stratégique
- monsieur Xavier Dufieu, directeur de la stratégie partenariale

## Section 3 – Gestion immobilière

### Article 4 – Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens, et à madame Aurélie Bladou, directrice administrative et financière, à l'effet de signer :

- 1) les baux, que France Travail ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,



- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées ci-dessus, monsieur Antoine Vivares, responsable de service gestion du patrimoine immobilier bénéficie, à titre temporaire, de la délégation de signature pour les demandes d'autorisation d'urbanisme.

## Section 4 – Ressources humaines

### Article 5 – Gestion des ressources humaines

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de France Travail, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines,
- monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion des ressources humaines
- monsieur Jean Paul Canoni, responsable de service emploi, carrière, accompagnement managerial
- monsieur Antoine Senes, responsable de service pilotage, gestion administrative paie
- monsieur Mathieu Lordon, adjoint au responsable de service gestion administrative paie

## Section 5 – Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

### Article 6 – Recours hiérarchiques

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

Bénéficiaire de cette délégation :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques, sur le périmètre fraudes
- monsieur Olivier Laux, adjoint au directeur de la stratégie et du management des risques, responsable appui stratégique

## Article 7 – Décisions de sanction

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Laurent Renault, responsable de service prévention et lutte contre les fraudes
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- monsieur Olivier Laux, adjoint au directeur de la stratégie et du management des risques, responsable appui stratégique

## Article 8 – Contestations et recours

Délégation est donnée à monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement ou appliquant la pénalité administrative mentionnées à l'article 7.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation temporaire est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale et monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens

## Section 6 – Prestations en trop versées

### Article 9 – Délais, remise et admission en non valeur

§ 1 – Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale et à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- sans limite de montant lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'État, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Bénéficiaire de cette délégation :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,

- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- monsieur Olivier Laux, adjoint au directeur de la stratégie et du management des risques, responsable appui stratégique
- monsieur Gilles Lévy, directeur de la production de services régionale
- madame Joëlle Emonet, directrice adjointe de la production de services région

## Section 7 – Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

### Article 10 – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail ou d'un tiers que France Travail représente.

Bénéficiaire de cette délégation :

- monsieur Franck Paul, responsable de service sûreté et sécurité des personnes et des biens
- monsieur Jean Bessières, responsable de service adjoint sûreté et sécurité des personnes et des biens

### Article 11 – Contentieux

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de France Travail Occitanie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale.

§ 1 – En matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- madame Agnès Molines Géo, responsable du service juridique

§ 2 – En matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de France Travail :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques

- monsieur Olivier Laux, adjoint au directeur de la stratégie et du management des risques, responsable appui stratégique
- madame Agnès Molines Géa, responsable du service juridique
- monsieur Laurent Renault, responsable de service prévention et lutte contre les fraudes

**§ 3 – En matière de gestion des ressources humaines, à l’exception :**

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de France Travail, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégué au sein de la direction générale,
- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégué au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d’un litige entre France Travail et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre France Travail et un cadre dirigeant ou cadre supérieur :
  - o madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
  - o monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations
  - o monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines
  - o monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion ressources humaines

**§ 4 – En toute autre matière, à l’exception des litiges :**

- entre France Travail et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l’exécution d’une convention sur laquelle ou d’un marché public sur lequel le conseil d’administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d’intérêt économique, groupements d’intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant France Travail :
  - o monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
  - o madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
  - o monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge la stratégie et de la performance des moyens
  - o monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
  - o monsieur Olivier Laux, adjoint au directeur de la stratégie et du management des risques, responsable appui stratégique
  - o madame Agnès Molines Géa, responsable du service juridique

**Article 12 – Transactions**

Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la

performance sociale et à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

### **Article 13 – Production au passif des entreprises en procédure collective**

Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens et à madame Agnès Molines-Géa, responsable du service juridique, à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à France Travail autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

## **Section 8 – Délégués et dispositions diverses**

### **Article 14 – Délégués**

§ 1- Directeur, directeur adjoint et adjoint au directeur :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- monsieur Olivier Laux, adjoint au directeur de la stratégie et du management des risques, responsable appui stratégique
- monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines
- monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion des ressources humaines
- madame Aurélie Bladou, directrice administrative et financière
- Frédéric Puyo, adjoint au DRAO, directeur de l'offre de service et de la performance
- madame Pascale Violet, adjointe au directeur de l'offre de service et de la performance, responsable de la coordination de l'offre de service, jusqu'au 31 mai 2024
- monsieur Philippe Blachère, directeur coordination et conseil DRAO
- madame Vanessa Serrato, directrice de la transformation
- monsieur Xavier Dufieu, directeur de la stratégie partenariale

§ 2- Responsable de service, responsable adjoint et adjoint au responsable de service :

- monsieur Thierry Collot, responsable de service pilotage stratégique et opérationnel
- monsieur Pierre Brossier, responsable de service statistiques études et évaluations
- madame Patricia Catanese, responsable de service RSE et trajectoire bas carbone
- monsieur Frédéric Farkas, responsable de service relations institutionnelles et IPR et parties prenantes
- monsieur Frédéric Tacchino, responsable de service pilotage de la stratégie et des projets
- madame Hélène Astruc, responsable de service offre de service relations internationales
- madame Laurence Ingargiola, responsable de service communication et stratégie d'influence

- monsieur Mattieu Landre, responsable de service adjoint, communication et stratégie d'influence
- monsieur Jean Paul Canoni, responsable de service emploi, carrière, accompagnement managerial
- madame Dominique Bouzonviller, responsable de service adjointe emploi, carrière, accompagnement managerial
- madame Françoise Debeer, responsable de service adjointe emploi, carrière, accompagnement managerial
- monsieur Antoine Senes, responsable de service pilotage, gestion administrative paie
- madame Marion Delaisse, responsable de service études et pilotage des données sociales
- monsieur Mathieu Lordon, adjoint au responsable de service gestion administrative paie
- madame Marie Pierre Beaudouin, responsable de service des relations sociales et QVT
- madame Sophie Gaillard, responsable de service adjointe des relations sociales et QVT
- madame Françoise Offen, responsable de service adjoint formation et gestion de compétences
- monsieur Laurent Renault, responsable de service prévention et lutte contre les fraudes
- monsieur Franck Paul, responsable de service sûreté et sécurité des personnes et des biens
- monsieur Jean Bessieres, responsable de service adjoint sûreté et sécurité des personnes et des biens
- madame Agnès Molines Géa, responsable de service juridique
- madame Véronique Dauverchain, responsable de service qualité
- monsieur Paul Montane de la Roque, responsable de service audit et contrôle interne
- madame Nathalie Gaudin, responsable de service adjointe de service contrôle interne
- monsieur Antoine Delaisse, responsable de service sécurisation des risques informatiques
- monsieur Antoine Vivares, responsable de service gestion du patrimoine immobilier
- madame Audrey Quetelard, responsable de service adjointe gestion du patrimoine immobilier
- monsieur Hervé Grammatico, responsable de service contrôle de gestion et FSE
- monsieur Hervé Faugère, responsable de service achats marchés et pilotage transverse de la DAF
- monsieur Stéphane Simon, responsable de service gestion de la logistique et des moyens généraux
- monsieur Philippe Renauld, responsable de service comptabilité finances
- monsieur Christophe Spilliaert, responsable de service applicatifs, réglementation et indemnisation
- madame Magali Ducoté, adjointe au responsable de service applicatifs, réglementation et indemnisation
- madame Virginie Lucas Marchand, responsable de service offre de service aux demandeurs d'emploi
- monsieur Seddik Houari, responsable de service adjoint offre de service aux demandeurs d'emploi
- monsieur Erwan Quintin, responsable de service services aux entreprises

- monsieur Stéphane Protch, responsable de service partenariat
- monsieur Jean Louis Sabatier, adjoint au responsable de service pilotage stratégique et opérationnel
- monsieur Arnaud Lapène, responsable adjoint de service achats marchés et pilotage transverse de la DAF
- monsieur Pascal Matheus, responsable de service partenariat économique et pilotage des filières

**§ 3-** Responsable d'équipe :

- madame Catherine Ourliac, responsable d'équipe comptabilité finances
- madame Nathalie Lugagne, responsable d'équipe comptabilité finances
- madame Christelle Lamy, responsable d'équipe gestion de la logistique et des moyens généraux
- madame Emilie Mathieu, responsable d'équipe contrôle de gestion et FSE

**§ 4-** Autres agents :

- madame Sofia Fernandes, médiatrice.

**Article 15 – Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Occitanie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

**Article 16 – Abrogation et publication**

La décision Oc n° 2024-13 DS DR du 9 avril 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Balma, le 30 avril 2024.

Thierry Lemerle,  
directeur régional  
de France Travail Occitanie

## Décision Oc n° 2024-20 DS Dépense du 30 avril 2024

# Délégation de signature du directeur régional de France Travail Occitanie au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette

Le directeur régional de France Travail Occitanie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

## Article 1 – Bon à payer d'une opération de dépense et émission ou endos d'un chèque

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Occitanie, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement, :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- Frédéric Puyo, adjoint au DRAO, directeur de l'offre de service et de la performance
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- monsieur Olivier Laux, adjoint au directeur de la stratégie et du management des risques, responsable appui stratégique
- monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines.

## Article 2 – Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Occitanie, le bon à payer d'une opération de dépense :

- madame Aurélie Bladou, directrice administrative et financière
- monsieur Hervé Grammatico, responsable de service contrôle de gestion et FSE
- monsieur Hervé Faugère, responsable de service achats marchés et pilotage transverse de la DAF
- monsieur Arnaud Lapène, responsable adjoint de service achats marchés et pilotage transverse de la DAF



- monsieur Antoine Vivares, responsable de service gestion du patrimoine immobilier
- madame Audrey Quetelard, responsable de service adjointe gestion du patrimoine immobilier
- monsieur Stéphane Simon, responsable de service gestion de la logistique et des moyens généraux
- monsieur Jean Paul Canoni, responsable de service emploi, carrière, accompagnement managerial
- monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion des ressources humaines
- monsieur Laurent Renault, responsable de service prévention et lutte contre les fraudes
- monsieur Gilles Lévy, directeur de la production de services régionale
- madame Joëlle Emonet, directrice adjointe de la production de services régionale
- monsieur Thierry Brousses, directeur de la plateforme contentieux
- madame Agnès Molines Géa, responsable de service juridique
- madame Pascale Violet, adjointe à la directrice des opérations, responsable de la coordination de l'offre de service
- monsieur Antoine Delaisse, responsable de service sécurisation des risques informatiques.

### **Article 3 – Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1 et 2**

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).

### **Article 4 – Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale**

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Occitanie, les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction Occitanie dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015 :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- Frédéric Puyo, adjoint au DRAO, directeur de l'offre de service et de la performance
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- monsieur Olivier Laux, adjoint au directeur de la stratégie et du management des risques, responsable appui stratégique
- monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines

### **Article 5 – Abrogation**

La décision Décision Oc n° 2024-08 DS Dépense du 9 février 2024 est abrogée.

---

## Article 6 – Publication

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Balma, le 30 avril 2024.

Thierry Lemerle,  
directeur régional  
de France Travail Occitanie

---

## Décision Oc n° 2024-21 DS DT du 30 avril 2024

# Délégation de signature du directeur régional de France Travail Occitanie au sein des directions territoriales

Le directeur régional de France Travail Occitanie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5131-6, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

## Article 1 – Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de, signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions locales ou départementales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 143 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

## Article 2 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées :

- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5
- dans la limite de 48 mois aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

## Article 3 – Contestations et recours

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions :

- de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement ou appliquant la pénalité administrative ;
- de réduction, de suspension ou de suppression de l'allocation du contrat d'engagement jeune (ACEJ) et, le cas échéant, du revenu de remplacement ou de résiliation du CEJ ou de radiation et, le cas échéant, de suppression du revenu de remplacement ou encore appliquant la pénalité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

## Article 4 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

## Article 5 – Délégués

### § 1 - Directeurs territoriaux :

- madame Valérie Issert, directrice territoriale Gard / Lozère
- monsieur Philippe Soursoy, directeur territorial Hérault
- madame Anne Danycan, directrice territoriale Pyrénées Orientales
- madame Annick Sénat, directrice territoriale Haute Garonne
- madame Murielle Henry, directrice territoriale Aude / Ariège
- monsieur Olivier Jalbert, directeur territorial Lot / Tarn et Garonne
- monsieur Laurent Paul, directeur territorial Tarn / Aveyron
- madame Catherine Guilbaudeau, directrice territoriale Gers / Hautes Pyrénées

### § 2 - Directeurs territoriaux délégués :

- monsieur Bertin Ngoma, directeur territorial délégué Aude / Ariège
- monsieur Gilles Gaillard, directeur territorial délégué Gard / Lozère
- madame Cécile Arfeuillère, directrice territoriale déléguée Gard / Lozère
- madame Pascale Violet, directrice territoriale déléguée Gard / Lozère, à compter du 1er juin 2024
- madame Céline Chauvet, directrice territoriale déléguée Hérault
- monsieur Jacques Sentenac, directeur territorial délégué de Haute Garonne
- monsieur Michel Caujolle, directeur territorial délégué extramuros de Haute Garonne
- monsieur Gérald Capel, directeur territorial délégué Lot / Tarn et Garonne
- madame Hélène Poliart, directrice territoriale déléguée Gers / Hautes Pyrénées
- madame Daniela Piras, directrice territoriale déléguée Pyrénées Orientales
- monsieur Anne Combes, directrice territoriale déléguée Tarn / Aveyron

### § 3 - Chargés de mission :

- madame Stéphanie Vivenzi, chargée de mission à la direction territoriale Pyrénées Orientales
- monsieur Jean Noel Sans, chargé de mission à la direction territoriale Pyrénées Orientales
- madame Fabienne Gaubert, chargée de mission à la direction territoriale Pyrénées Orientales
- madame Marina Recroix, chargée de mission à la direction territoriale Lot / Tarn et Garonne
- monsieur Stéphane Cros, chargé de mission à la direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées
- monsieur Laurent Travail, chargé de mission à la direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées

- 
- madame Julie Descat, chargée de mission à la direction territoriale Aude / Ariège

## Article 6 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Occitanie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## Article 7 – Abrogation et publication

La décision Oc n° 2024-15 DS DT du 9 avril 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Balma, le 30 avril 2024.

Thierry Lemerle,  
directeur régional  
de France Travail Occitanie